



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 104

Séance du mardi 21 janvier 2020

Présidence de Mme Sonya Butera, première vice-présidente

Sommaire

Dépôts du 21 janvier 2020	5
<i>Interpellations</i>	5
<i>Initiative</i>	5
<i>Motions</i>	5
Communications du 21 janvier 2020	5
<i>Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions</i>	5
Interpellation Cédric Weissert – « Voyageurs » soignés à l'œil (20_INT_436)	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	6
Exposé des motifs et projet de décret ratifiant la composition de la commission de prospective pour la période 2019 – 2022 (153)	7
<i>Deuxième débat</i>	7
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'200'000.- pour financer la création d'un poste de contrôle avancé (PCA) et la sécurisation du Pôle pénitentiaire du nord vaudois (PPNV) (158)	10

<i>Rapport de la commission</i>	10
<i>Premier débat</i>	14
<i>Deuxième débat</i>	14
Démission du 21 janvier 2020	14
<i>Grand Conseil – M. Christian van Singer, député</i>	14
Exposé des motifs et projets de lois - modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur - le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089) - sur l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155) (151)	16
<i>Motion d'ordre</i>	16
<i>Deuxième débat</i>	19
<i>Motion d'ordre</i>	29
<i>Suite du deuxième débat</i>	29
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPag) (94)	35
<i>Rapport de la commission</i>	35
<i>Premier débat</i>	37
<i>Deuxième débat</i>	38
Initiative José Durussel et consorts – Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme (19_INI_014)	39
<i>Rapport de la commission</i>	39
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Initiative retirée</i>	42
Initiative Patrick Simonin et consorts au nom de la commission 19_INI_014 – Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité (19_INI_022)	43
<i>Texte déposé</i>	43
<i>Développement</i>	44
Résolution Patrick Simonin et consorts au nom de la commission (19_INI_014) – Pour que le Conseil d'Etat appuie tout renforcement du "Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives", visant à instituer des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives. (19_RES_036)	46
<i>Texte déposé</i>	47
<i>Développement</i>	47
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Procédures d'enquête en matière de violences policières. A cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ? (18_INT_238)	48
<i>Reporté à une séance ultérieure</i>	48
Motion Yvan Luccarini et consorts – Des élus et des élues suspendus... à leur rémunération ! (18_MOT_066)	49
<i>Rapport de la Commission thématique des institutions et des droits politiques</i>	49
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat (20_POS_181)</i> 51	51

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Plus de démocratie citoyenne dans la gestion des situations de crises où la Municipalité est défaillante (19_MOT_068)	53
<i>Rapport de la majorité de la Commission thématique des institutions et des droits politiques</i>	53
<i>Rapport de la minorité de la Commission thématique des institutions et des droits politiques</i>	55
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission – Motion transformée en postulat</i>	57
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Werner Riesen et consorts – Désignation de Municipaux non élus à Vevey : Déficit démocratique et absence de bases légales ? (19_INT_282)	65
<i>Débat</i>	65
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Taraneh Aminian – Cachez ce-tte municipal-e que je ne saurais voir ! (19_INT_362)	66
<i>Reporté à une séance ultérieure</i>	66
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Serge Melly – Le commandement de payer est-il le nouveau moyen de stimuler des vocations politiques ? (19_INT_364)	66
<i>Débat</i>	66
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Luccarini au nom du groupe Ensemble à Gauche-POP – La confiance et l'autorité du Préfet du district de la Riviera Pays-d'Enhaut sont-elles compromises ? (19_INT_417)	66
<i>Débat</i>	66
Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2018 et déterminations du Conseil d'Etat (154)	68
<i>Rapport de la Commission de gestion</i>	68
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	73

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne-Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Nicolas Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Cretegnny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Carole Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Julien Eggenberger, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Alice Genoud, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre,

Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Stéphane Masson, Claude Matter, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Sébastien Pedroli, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, Cloé Pointet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Léonard Studer, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Chantal Weidmann Yenny, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Anne-Laure Métraux-Botteron, Céline Misiego, Sébastien Cala, Alberto Cherubini, Aurélien Clerc, Alexandre Démétriades, Axel Marion, Olivier Mayor, Gilles Meystre, Laurent Miéville. (10)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne-Sophie Betschart, Florence Betschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Nicolas Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Carole Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Julien Eggenberger, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Alice Genoud, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Anne-Laure Métraux-Botteron, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Sébastien Pedroli, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, Cloé Pointet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Léonard Studer, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier,

Marion Wahlen, Chantal Weidmann Yenny, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Christelle Luisier Brodard, Céline Misiego, Sarah Neumann, Sébastien Cala, Alberto Cherubini, Aurélien Clerc, Alexandre Démétriadès, Olivier Mayor, Gilles Meystre, Laurent Miéville. (11)

Dépôts du 21 janvier 2020

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Arnaud Bouverat et consorts – Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV) : ça va vraiment mieux ? (20_INT_437)
2. Interpellation Olivier Epars – Nos rivières auront-elles encore des poissons pour le 1^{er} avril 2025 ? (20_INT_438)

Ces interpellations sera seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Valérie Induni et consorts – Pour un échange de renseignements entre les banques et les autorités fiscales permettant aux autorités de lutter efficacement contre la fraude fiscale (20_INI_023)

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Hadrien Buclin et consorts – Protégeons la santé de la population par des mesures d'urgence renforcées en cas de pic de pollution (20_MOT_124)
2. Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Pour plus de transparence dans l'élection des membres du bureau et de la présidence du Grand Conseil (20_MOT_125)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Communications du 21 janvier 2020

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil les réponses suivantes :

1. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Philippe Vuillemin – Le CMS, une structure délétère pour un Alzheimer ? (19_QUE_038)
2. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Sébastien Cala – Trafic routier transfrontalier : pourquoi ne pas prendre le bus ? (19_QUE_057)
3. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Pierre Zwahlen – Comment l'Agenda 2030 de développement durable est-il mis en œuvre dans le canton ? (19_QUE_051)
4. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Hadrien Buclin – L'Etat facilite-t-il l'acquisition d'armes ? (19_QUE_062)
5. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Jérôme Christen – Frais de transport des gymnasiens : égalité de traitement ? (19_QUE_061)

Interpellation Cédric Weissert – « Voyageurs » soignés à l'œil (20_INT_436)

Texte déposé

Des étrangers (notamment des Géorgiens) sans statut légal et gravement malades font plusieurs milliers de kilomètres afin d'être hospitalisés gratuitement en Suisse et pour certains demander l'asile pour « des raisons médicales ». Si la personne dépend de l'asile, elle est assurée en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Si ce n'est pas le cas, elle n'a pas d'assurance-maladie et n'est donc pas assurée. Dans une déclaration à la presse, le médecin cantonal informe que les soins urgents sont assurés dans tous les cas et que l'administratif est réglé par la suite.

Je permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat est-il au courant de ce phénomène ?
- Combien de personnes étrangères se présentent au CHUV pour y être soignées sans assurance-maladie ?
- Qui assume les coûts de ces étrangers qui ne sont pas assurés par la LAMal, et à combien se montent ces coûts sur ces dernières années, y compris 2019 ?

Souhaite développer.

(Signé) Cédric Weissert

Développement

M. Cédric Weissert (UDC) : — Depuis quelques mois, un nombre important de personnes venant de l'étranger, principalement de Géorgie, viennent se faire soigner gratuitement en Suisse et demandent l'asile médical. Souvent gravement malades, ces personnes font le voyage depuis leur pays de domicile pour profiter de la générosité de nos hôpitaux, dont le CHUV. Si la personne dépend de l'asile, elle est assurée en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Si elle ne répond pas à ce statut, comme c'est souvent le cas pour les Géorgiens, elle n'est pas assurée. Dans une déclaration récente, le médecin cantonal informe que les soins urgents sont assurés dans tous les cas et que l'administratif est réglé par la suite. Si la mission de nos hôpitaux est de soigner une personne dont la vie est en danger, il est également normal qu'un règlement financier soit demandé tôt ou tard, ceci pour des questions d'équité, mais également pour éviter un afflux de malades provenant d'autres pays. Ce ne sont pas nos impôts qui doivent servir à compenser les lacunes médicales d'autres pays. Afin d'y voir plus clair sur cette situation et par respect pour les Vaudoises et les Vaudois qui paient leur assurance maladie, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions formulées dans mon interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret ratifiant la composition de la commission de prospective pour la période 2019 – 2022 (153)

Deuxième débat

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — En premier débat, notre parlement a décidé d'entrer en matière sur ce projet de décret. Il a toutefois refusé l'article 1 concernant la composition proposée par le Conseil d'Etat. Résultat : l'organe de prospective n'a pas été nommé. En tant que président de commission, je vous invite à soutenir, au deuxième débat, cet article 1. Plusieurs attentes et revendications ont été exprimées dans le cadre de ce débat. A travers la note annexée au rapport, mais également par le biais de ses différentes interventions, M. le conseiller d'Etat a eu l'occasion de rappeler sa volonté d'aller dans le sens des commissaires sceptiques quant à la méthode de travail. Notre parlement souhaite en effet que cette démarche et ce rapport prospectif s'appuient sur les forces de la société civile et les différents milieux qui la composent. Actuellement, l'organe tel qu'il est présenté est très institutionnel et les craintes de voir un rapport établi en chambres sont réelles. Il faut entendre les différents appels portés par les députés, mais aussi les engagements pris du Conseil d'Etat. Au nom de la commission, je vous invite donc à soutenir cet article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat. Au fil des travaux de cet organe de prospective, nous aurons l'occasion de revenir sur les méthodes de travail et sur la nécessité de s'appuyer sur les forces de la société civile.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Art. 1. —

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — A mon grand regret, j'étais absent au premier débat. Après coup et en différé, j'ai suivi les discussions du premier débat qui m'inspirent les ajouts suivants. Sur le fond, il est utile de briser une lance en faveur de la commission de prospective. Cette dernière a été voulue par la nouvelle Constitution et elle est désormais assez justement rattachée à StatistiqueSta Vaud. Elle a pour mission de renseigner le Conseil d'Etat sur les développements possibles de notre société dans le futur. Actuellement, nous faisons face à de nombreuses incertitudes au niveau du développement de notre société et de futurs prévisibles. Ces inconnues sont notamment liées au réchauffement climatique, à l'évolution de la mobilité et de la démographie. Toutes ces évolutions ont des conséquences majeures sur l'action publique et nous pourrions les anticiper.

La nécessité de cette commission est évidente : nous fournir des images de possibles ou de probables futurs et de leurs conséquences prévisibles. Il s'agit de la seule unité étatique chargée de ce travail. Si elle ne le fait pas, personne ne le fera à sa place et, avant qu'elle ne soit instituée, personne ne faisait ce travail. Il y a trente ans, il n'existait pas de commission de prospective. Par conséquent, personne ne se posait de questions sur l'impact prévisible de certaines évolutions sociétales ou décisions politiques. Partant toujours, nous n'avons pas su prévoir que les jeunes générations se déplaceraient beaucoup plus en transports publics que les précédentes alors que, dès les recensements des années 80, ces phénomènes étaient clairement lisibles dans les données de l'époque. La conséquence a été la suivante : l'explosion de fréquentation que nous vivons actuellement n'a pas pu être anticipée. Ainsi, si tous les matins à 7h00 et soir à 17h00, des gens se trouvent entassés debout dans des trains pendant que nous cravachons à rattraper notre retard, cela vient du fait que nous ne nous sommes pas posé les bonnes questions il y a trente ans.

En définitive, la commission de prospective doit servir à poser les bonnes questions, anticiper les tendances et les traduire en actions politiques, de manière à ce que nous puissions gagner quelques années dans la réponse à donner aux évolutions prévisibles de notre environnement au sens large et de notre société. En somme, l'organe de prospective nous fournit une paire de lunettes afin de nous permettre de mieux prédire notre futur. Lorsque j'ai besoin d'une paire de lunettes, je me rends chez mon opticien et non chez mon boulanger. Je ne connais personne dans cette salle qui choisisse son médecin sur la base d'un tirage au sort. Je ne vois pas au nom de quel principe la prospective ne serait pas soumise aux mêmes règles de professionnalisme que n'importe quelle autre activité, notamment au

plan scientifique. Il semble aller de soi que la commission de prospective soit composée de personnes dont le métier est d'évaluer des projets de recherche et d'études. Je vous propose dès lors d'accepter les articles 1 et 2 de cet exposé des motifs.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — L'organe de prospective est nécessaire et ce fait n'a jamais été remis en question. Dans ce cadre, il est normal que les grandes institutions de notre canton en fassent partie. Lors du premier débat, nous nous sommes interrogés sur la possibilité de faire appel à des experts externes et je souhaite que M. le conseiller d'Etat se prononce à ce sujet.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Compte tenu des discussions qui ont eu lieu au premier débat, des engagements pris par le Conseil d'Etat et du vote très serré en commission, il me revient non seulement de vous rappeler le vote porté par la commission, mais également de respecter un certain équilibre, dans la mesure où ce vote a été extrêmement serré. Je dépose donc formellement l'article 1 rédigé par le Conseil d'Etat, afin que ce parlement puisse se prononcer sur l'opportunité de revenir au texte de l'exécutif. Notre parlement doit pouvoir se prononcer sur l'opportunité d'un organe de prospective, raison pour laquelle je me permets de déposer un amendement visant à revenir à la version du Conseil d'Etat :

« **Art. 1.** — Retour au texte du Conseil d'Etat ».

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Monsieur Dessemontet, je n'ai encore jamais rencontré une personne capable d'élaborer des prédictions sur 30 ans. Vous avez été emporté par un lyrisme de bon aloi. Lorsqu'en 1987, j'ai parlé de la « bombe vieillesse » qui nous pendait au nez, j'ai eu droit à des visages intéressés et dubitatifs. Si à cette époque nous nous étions posé des questions sur le vieillissement de la population, lequel était parfaitement prévisible, nous nous serions évité de mauvaises surprises. Même s'il serait utile d'obtenir des prévisions sur trente ans, ce genre d'étude reste compliqué. La commission de prospective doit se fixer une limite à dix ans, l'Hôpital Riviera-Chablais démontrant que les projections financières au-delà de cette limite sont impossibles. La commission de prospective doit se fixer une limite à dix ans et, au-delà, ses prises de position vaudront ce que vaut un horoscope quotidien.

M. Etienne Räss (VER) : — Il ne s'agit pas de remettre en cause l'aspect prospectif ou encore le travail de Statistique Vaud. Il s'agit d'un travail qui doit être réalisé par des professionnels. Toutefois, la composition de cet organe a suscité de nombreux débats. L'objectif de la commission de prospective est de se saisir des travaux de scientifiques et de professionnels, de les interpréter et de faire part de leurs sensibilités. Dans ce cadre, la composition telle que présentée par le Conseil d'Etat ne me convient pas. Pour faire ressortir les tendances, il faut également se baser sur les travaux de la société civile. Les travaux des rapports ne sont pas remis en cause, mais je reste dubitatif sur la méthode de travail de la commission de prospective. J'aimerais dès lors être rassuré sur ce point par le Conseil d'Etat.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — J'ai également été membre de cette commission. Il n'a jamais été question de remettre en cause l'existence de la commission de prospective, mais bien sa composition. Si l'on souhaite sortir de l'ornière dans laquelle nous sommes, il serait intéressant que le conseiller d'Etat rassure ce parlement en faisant notamment appel à des spécialistes externes. Les membres désignés par le Conseil d'Etat tels que proposés proviennent du même sérail que ceux qui sont à la base. Il serait judicieux d'élargir le champ des personnes qui viennent épauler cette commission. Pour que le Grand Conseil soutienne la proposition du Conseil d'Etat, il faut dissiper les doutes.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — La commission et le Grand Conseil ont refusé cet article 1. Il est étonnant de croire que seuls les institutionnels peuvent avoir une vision d'avenir. Nous croyons quant à nous à la diversité des pensées. Ce sont les réflexions diversifiées qui peuvent apporter des solutions. Le groupe Ensemble à Gauche et POP vous demande de confirmer le vote du premier débat et de refuser cet article 1.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Ce débat nous rajeunit de vingt ans : nous avons eu le même à la Constituante. Je suis une adepte fervente de la direction par objectifs. Si l'on veut être crédible, il faut citer trois objectifs prioritaires et l'échéance maximale doit être fixée à dix ans maximum. Il faut

toutefois des spécialistes en la matière. La tendance actuelle nous désigne déjà les objectifs. Je refuserai dès lors cet article 1.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je vous remercie pour ce deuxième débat constructif. Nous avons fourni une note à la commission ayant traité cette liste et je vais relire le point 8 de ce document : « La méthode qui présidera à l'élaboration du rapport de commission qui paraîtra en 2022 — Vaud 2040 — n'est pas encore arrêtée. A ce stade, il est prévu de varier les approches afin de mieux mettre en évidence les enjeux qui attendent le canton. Des recherches de type quantitatif associées à un grand nombre d'interviews et de rencontres avec des spécialistes en provenance des horizons les plus divers ainsi que de nombreux milieux d'associations représentatives de la population vaudoise et actives dans différents domaines — jeunesse, vieillesse, sport, migration, économie, environnement, climat, culture, etc. — et, afin de renforcer l'aspect qualitatif de la démarche, sont d'ores et déjà prévues ».

Le rapport se projette à 2040, mais il revient en arrière avec les tendances lourdes. Je remercie M. Dessemontet d'avoir rappelé que ces tendances en matière de mobilité avaient déjà été dégagées il y a plus de trente ans en arrière. Quant aux propos de M. Vuillemin sur la démographie, la pyramide des âges dans le monde occidental nous a montré rapidement que nous allions être confrontés à des difficultés de cohésion des personnes de la quatrième génération — plus de 100 ans. En 2020, la ville de Lausanne devrait fêter une quarantaine de centenaires. Ces premiers signaux se perçoivent bien sur une durée de trente ans et le rapport de prospective peut en tenir compte. Toutefois, le rapport de prospective a pour principal objectif de se pencher sur des projections à dix/quinze ans, voire même cinq ans, le Conseil d'Etat utilisant une partie de ce document pour préparer son Programme de législature.

Quant aux remarques sur un fonctionnement pragmatique, le Conseil d'Etat va s'entourer de spécialistes. D'ailleurs, tous les rapports de la prospectives qui n'ont pas été élaborés par Statistique Vaud sont utiles pour eux-mêmes. Chaque rapport est utile à la réflexion. Il s'agit d'un pan d'une activité. Les prochains rapports vont notamment toucher l'énergie et la mobilité. Quant au prochain Plan climat, il sera utile au Conseil d'Etat. Ce rapport contiendra des tendances lourdes qu'il s'agira d'examiner — la question de l'utilisation du sol, mais aussi de la mobilité. Pour rassurer le Grand Conseil, nous nous entourerons d'experts extérieurs et, au final, c'est bien ce groupe de personnes qui réalisera une synthèse. Les documents scientifiques et d'aide à la décision seront forcément listés dans le rapport final de prospective. Durant l'élaboration de ce rapport, nous continuerons à informer le Grand Conseil. En fonction des années charnières 2020-2021, une information à l'attention du parlement aura lieu. Je vous invite donc à suivre la proposition du Conseil d'Etat. Au nom de ce dernier, je prends l'engagement de m'appuyer sur des experts.

L'amendement de la commission est adopté par 100 voix contre 14 et 12 abstentions.

L'article 1, amendé, est accepté.

Art. 2. —

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Je vous propose l'amendement suivant :

« **Art.2.** — Retour au texte du Conseil d'Etat »

L'amendement de la commission est accepté par 105 voix contre 8 et 12 abstentions.

L'article 2, formule d'exécution, amendé, est accepté.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Compte tenu de la netteté du résultat et afin que la commission prospective puisse commencer le plus rapidement possible ses travaux, je demande un troisième débat immédiat.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Nous avons eu un long débat et j'estime que cette demande est un affront. Le troisième débat se justifie lorsqu'il n'y a aucune discussion, ce qui n'a pas été le cas. Je vous demande donc de refuser ce troisième débat immédiat.

M. Etienne Räss (VER) : — Le troisième débat est prématuré. Personnellement, je n'ai pas été rassuré par les propos du conseiller d'Etat. Afin de modifier la composition de cette commission de prospective, je reviendrai avec une motion sur la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat. Il faut donc refuser cette demande de troisième débat immédiat.

Le troisième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (30 voix contre 88 et 12 abstentions).

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'200'000.- pour financer la création d'un poste de contrôle avancé (PCA) et la sécurisation du Pôle pénitentiaire du nord vaudois (PPNV) (158)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le lundi 28 octobre 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Claude Matter (président et rapporteur), de Mmes les députées Anne Baehler Bech, Florence Gross, Muriel Thalmann, et de MM. les députés Sergei Aschwanden, Philippe Ducommun, Hugues Gander, Denis Rubattel. M. le député Jean-Marc Nicolet était excusé.

M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a également assisté à la séance, accompagné de M. Philippe Pont, directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), de Mme Sylvie Bula, cheffe du Service pénitentiaire (SPEN), de M. Raphaël Brossard, chef adjoint du Service Pénitentiaire (SPEN).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances, ce dont nous la remercions.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. le conseiller d'Etat souligne, à titre liminaire, que la présente demande de crédit d'étude de CHF 2'200'000 fait suite au crédit d'étude de CHF 12'000'000 approuvé par le Grand Conseil en date du 18.09.18 pour la construction en deux étapes de l'établissement des Grands-Marais au sein du Complexe pénitentiaire de la Plaine de l'Orbe (CPPO).

Cette demande de crédit d'étude a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat les moyens qui lui permettront de financer les études de projet pour la création d'un poste de contrôle avancé (PCA) et la sécurisation du Pôle pénitentiaire du nord vaudois (PPNV).

En complément M. le conseiller d'Etat se veut rassurant sur le fait que les surfaces d'assolement (SDA) ont été prises en compte dans l'élaboration du présent projet. Les parcelles ont été scindées entre celles qui sont constructibles et traitées dans le cadre du plan d'affectation cantonal (PAC) et du plan partiel d'affectation (PPA), puis celles qui sont dévolues à l'agriculture.

3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

3.1 Poste de contrôle avancé, sécurisation des périmètres du PPNV

L'enjeu est de doter le PPNV d'une enceinte de sécurité périmétrique empêchant l'accès aux personnes non autorisées. Aujourd'hui il est relativement aisé d'accéder aux enceintes respectives des EPO ou de La Croisée, ce qui peut favoriser l'évasion de personnes détenues à bord d'un véhicule qui s'introduiraient dans le dispositif.

Un commissaire se demande s'il existe des modèles de prison similaire en Suisse ou à l'étranger. Selon Mme la cheffe du SPEN, le PCA et l'enceinte sécurisée sont des conceptions relativement innovantes en Suisse. Bien qu'il s'agisse d'un modèle de structure différent, il est possible de prendre exemple sur le PCA de l'établissement de Curabilis dans le canton de Genève qui est en fonction depuis plusieurs années. Le Canton peut également prendre exemple sur des établissements qui ont une bonne expérience avec l'utilisation d'outils technologiques et la sécurisation globale des sites, notamment sur des domaines agricoles. Enfin, elle ajoute qu'un plan de visite d'établissements suisses et étrangers est en cours de finalisation par la DGIP et le SPEN.

Un commissaire se renseigne pour savoir quelle autre technologie nouvelle existe mis à part les caméras. Mme la cheffe du SPEN souligne qu'une partie de la technologie employée est secret d'état. Elle mentionne l'existence de différents types de détection (thermique, etc.), de communication, de surveillance (utilisation du drone) et de reconnaissance. Ces aspects sécuritaires feront également partie de l'étude.

Une commissaire aimerait de plus amples informations concernant la procédure de basculement des centrales. Mme la cheffe de service du SPEN explique que chaque établissement pénitentiaire dispose d'une centrale qui constitue le centre névralgique des dispositifs de sécurité (écrans de sécurité, interphones dans les cellules, communications multiples, alarmes). Actuellement, les centrales des établissements sont indépendantes et, en cas de problèmes techniques majeurs, il n'est pas possible de basculer vers la centrale d'un autre site. Dans le cadre de ce projet, le PCA pourra compléter ce dispositif sécuritaire en permettant aux centrales de s'y connecter directement en guise de remplacement, ceci en cas de nécessité.

3.2 Programme des locaux résumé

M. le chef adjoint du SPEN précise que les 315 m² du PCA destiné au dépôt des effets personnels des détenus concernent les détenus du pénitencier de Bochuz, de La Colonie fermée et de La Colonie ouverte (qui forment actuellement les Etablissements de la plaine de l'Orbe ou EPO) puis les détenus du nouvel établissement des Grands-Marais. La Prison de la Croisée dispose de son propre dépôt en raison de sa trop grande distance avec le PCA. Sont entreposés les effets personnels qui ne sont pas autorisés en cellule.

3.3.1 Délais de planification et de construction

Une députée remarque que les délais de fin des travaux et de mise en service à fin 2023 sont courts vis-à-vis de la quantité de travaux à entreprendre, mais longs à l'aune des besoins urgents en sécurisation. Elle se demande si ces délais seront tenus. M. le conseiller d'Etat confirme la crédibilité des délais fixés, mais précise qu'ils pourraient être repoussés si un autre objet prioritaire nécessitait l'attention du Canton. Il tient à souligner que ces délais, exprimés en semestres, sont serrés et qu'il convient donc d'être prudent. Il prend note de la remarque de la commissaire.

3.4 Coûts sommaires des études et travaux

M. le directeur général de la DGIP explique que l'estimation du poste « Réserves / divers et imprévus » a fait l'objet d'une collaboration entre le SPEN, la DGIP et des mandataires spécialisés. A ce stade du projet, le montant se situe entre 15 et 20% des normes SIA¹ en matière de réserves. Ce montant sera réajusté au fur et à mesure du développement du projet et devrait atteindre entre 5 et 8% du coût final.

M. le conseiller d'Etat tient à préciser que le présent crédit d'étude est la phase préliminaire d'un crédit d'ouvrage : le montant de CHF 2'200'000 accordé par le Grand Conseil sera régularisé par ce crédit d'ouvrage.

Un commissaire demande de plus amples informations vis-à-vis de l'octroi des subventions fédérales. Mme la cheffe du SPEN fait part d'un manuel de construction édicté par l'Office fédéral de la justice

¹ Les normes SIA (l'acronyme pour Société suisse des Ingénieurs et des Architectes) sont un recueil de règles pour l'art de bâtir.

(OFJ) qui consigne les éléments subventionnés dans le domaine pénitentiaire, et plus précisément dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Pour obtenir ces subventions, un rapport de programmation est soumis à l'OFJ qui détermine la part subventionnée du projet qu'il est possible de prendre en considération dans les calculs des travaux. Un décompte final sera ensuite effectué après la construction sur la base des factures effectives pour obtenir la valorisation définitive du montant de la subvention. M. le conseiller d'Etat tient à souligner que des décomptes d'investissement peuvent prendre plusieurs années avant d'être bouclés. En effet, ce système de contrôle *a posteriori* de décomptes des factures prend beaucoup de temps à la Confédération pour qu'elle détermine le montant final des subventions octroyées.

3.4.1 Contenu de la demande de crédit d'étude

Un commissaire estime le montant des frais de jury (honoraires jurés et experts) de CHF 100'000 très élevés et demande de plus amples explications. M. le directeur général de la DGIP précise que les experts viennent du canton de Vaud et leur rémunération est similaire à celle d'experts étrangers. Il est également possible que les jurés viennent d'autres pays, leur rémunération se situera entre CHF 2'800 et 3'500 par jour de travail. Ce poste comprend aussi la rémunération d'autres acteurs tels que des bureaux spécialisés (des bureaux qui construisent des prisons) qui peuvent donner des recommandations avant le lancement du concours. En complément, M. le conseiller d'Etat estime que les présents frais de jury sont bas pour un objet qui donne lieu à un concours.

Une commissaire demande si les contrats à durée déterminée (CDD) seront reconduits et s'il y a une volonté de diversifier le choix des collaborateurs, en particulier pour tenir compte de la faible proportion des femmes (par exemple au sein du jury). Pour M. le conseiller d'Etat, cette mixité des collaborateurs est difficile à trouver. Concernant les personnes employées en CDD, si la collaboration avec celles-ci s'avère fructueuse, alors elles pourraient être engagées au sein d'un autre service ou venir en appui sur un autre projet si le projet sur lequel elles interviennent est bloqué.

Une commissaire demande des informations supplémentaires sur le choix de la procédure du concours. En effet, elle constate dans l'exposé des motifs que ce choix répond aux besoins d'aller au plus près des exigences du maître d'ouvrage. Dès lors, elle craint un risque d'explosion des coûts lié aux exigences et besoins supplémentaires du maître d'ouvrage et se demande comment se prémunir de ce risque. M. le conseiller d'Etat estime que les concours suivent une procédure qui fonctionne : un premier chiffre global est annoncé, le concours est lancé et le dossier sélectionné fera de nouveau l'objet d'une réflexion par les services concernés, les utilisateurs, le constructeur et l'architecte. Il souligne également qu'il est possible d'acheter les plans à l'architecte si celui-ci prévoit un coût de construction trop élevé et de sélectionner les mandataires pour l'exécution, ce fut par exemple le cas pour le projet Vortex.

M. le directeur général de la DGIP précise qu'une procédure de mandats d'étude parallèles n'est pas prévue. Pour le moment, il est plutôt envisagé de travailler avec un pool pluridisciplinaire de mandataires.

Au vu de la sensibilité des informations, un commissaire se demande quels seront les contrôles effectués vis-à-vis des mandataires et des potentiels sous-traitants. Dans le domaine sécuritaire, il lui est précisé qu'aucune sous-traitance n'est autorisée et que des exigences extrêmement strictes doivent être respectées par les mandataires et leur personnel. Dans le domaine de la construction, des règles de confidentialité ont été édictées sans enjeux sous-jacents de la digitalisation au sein des bureaux d'architectes malgré la signature de clauses de confidentialité.

4. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Pas de remarque.

5. OCTROI DES MANDATS

Pas de remarque.

6. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

6.1 Conséquence sur le budget d'investissement

Le présent crédit d'étude fait partie du plan d'investissement 2020-2023 qui atteint un total de CHF 17'400'000 de dépenses brutes à la charge de l'Etat et CHF 14'490'000 de dépenses nettes. La tranche de CHF 2'200'000 est une tranche d'investissement pré-réserve pour le présent objet. Les tranches de crédit annuel (TCA) seront réévaluées dans le cadre de l'enveloppe globale octroyée. M. le conseiller d'Etat tient à spécifier que le Grand Conseil vote une enveloppe globale scindée en sous-enveloppes au sein desquelles le Conseil d'Etat a une marge de manœuvre pour hiérarchiser les priorités.

6.2 Amortissement annuel

Pas de remarque.

6.3 Charges d'intérêt

Le taux indiqué est un taux théorique de 4% qui n'a pas d'incidence si ce n'est dans le calcul du coût global du projet.

6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

6.4.1 Conséquences sur l'effectif du personnel pour la conduite du projet

Pas de remarque.

6.4.2 Conséquences sur l'effectif du personnel SPEN (projection future, crédit d'ouvrage)

Un commissaire se demande si les 40 ETP pressentis pour assurer le fonctionnement du PCA seront également affectés à d'autres tâches, notamment comme agent de détention ou agent de sécurité. Il est précisé que le projet avancera par étapes et que de nombreuses questions sont encore en réflexion. C'est notamment le cas du nombre d'ETP, des autres fonctions que pourraient assurer ces ETP, et de la surveillance périmétrique qui pourrait potentiellement ne plus être sous-traitée. En revanche, il est prévu que certains de ces ETP obtiennent obligatoirement leur Brevet fédéral d'agent de détention pour assurer le fonctionnement du PCA. Cette proportion sera aussi déterminée dans le cadre de l'étude.

6.5 à 6.16

Pas de remarque.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

4.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Aucun commentaire ni amendement ne sont formulés.

L'**art. 1** du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'**art. 2** du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'**art. 3** du projet de décret (formule d'exécution) est adopté tacitement.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

En vote final, la commission adopte à l'unanimité des membres présents le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Epalinges, le 02 décembre 2019.

*le rapporteur :
(Signé) Claude Matter*

Annexe : L1 Documentation complémentaire crédit d'étude, Pôle pénitentiaire de Nord Vaudois (PPNV), Poste de contrôle avancé (PCA) et sécurisation des périmètres, Orbe, le 01.10.2019.

(Voir annexe en fin de séance.)

Premier débat

M. Claude Matter (PLR), rapporteur : — Le présent crédit d'étude a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat les moyens lui permettant de financer les études de projet en vue de la sécurisation des périmètres du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV) et la création d'un poste de contrôle avancé (PCA). Dans le projet, il est prévu de délimiter un périmètre autour de la zone exploitée par le Service pénitentiaire (SPEN) ainsi qu'un périmètre d'obstacles empêchant l'intrusion de véhicules non autorisés, le tout sous la surveillance d'un poste de contrôle avancé qui en constituera le principal point d'accès. Actuellement, chaque établissement a une centrale qui constitue le centre névralgique du dispositif de sécurité — écran de sécurité, interphones dans les cellules, communications multiples, alarmes — en cas de problèmes techniques majeurs.

Il n'est pas possible de basculer vers la centrale d'un autre site. Le PCA pourrait compléter ce dispositif sécuritaire, en permettant aux centrales de s'y connecter directement en cas de nécessité. Le présent crédit d'étude constitue la phase préliminaire d'un crédit d'ouvrage. S'il est accordé par le Grand Conseil, le montant de 2'200'000.- sera régularisé. Un crédit d'étude fait partie du Plan d'investissement 2020-2023 qui atteint un total de 17'400'000 francs de dépenses brutes à la charge de l'Etat et 14'490'000 francs de dépenses nettes. La tranche de 2'200'000 francs constitue de l'investissement. Les tranches de crédit annuel seront réévaluées dans le cadre de l'enveloppe globale octroyée. Au niveau des débats en commission, aucun commentaire ni amendement n'ont été formulés et la commission a accepté à l'unanimité le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat. La commission vous recommande donc d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Claude Matter (PLR), rapporteur : — Au vu du résultat, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (96 voix contre 8 et 1 abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Démission du 21 janvier 2020

Grand Conseil – M. Christian van Singer, député

La première vice-présidente : — Je vous donne lecture de la lettre de démission de M. Christian van Singer :

« Par la présente, je vous informe que, malgré les satisfactions et le plaisir que j'ai à travailler avec vous, je démissionne de ma fonction de député du Grand Conseil vaudois avec effet à la fin de la séance du mardi 21 janvier. A 70 ans, après avoir participé aux travaux de la Constituante de 1999 à 2000, du Grand Conseil de 2000 à 2007, du Conseil national de 2007 à 2015 et du Grand Conseil de 2017 à 2020, j'estime que le moment est venu de laisser la place à plus jeune que moi. Je suis très reconnaissant aux Vaudoises et Vaudois qui m'ont donné à moi, fils de migrant, la possibilité d'exercer ces fonctions, dans le pays d'adoption de ma famille, la possibilité de participer à des combats essentiels : sauvegarder l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, la terre qui nous nourrit, s'opposer au nucléaire civil et militaire, à l'utilisation d'OGM dans l'agriculture, à la diffusion incontrôlée de substances chimiques dangereuses pour le vivant, protéger le patrimoine naturel et construit, défendre des services publics de qualité, favoriser les entreprises novatrices et respectueuses de l'environnement, être solidaire des chômeurs et des exclus d'ici et d'ailleurs. A l'avenir, j'essaierai de continuer à poursuivre ces objectifs en lien avec le monde associatif en tant que simple citoyen. Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement M. le Secrétaire général et toutes les personnes qui rendent possible le bon fonctionnement du Grand Conseil ».

Monsieur van Singer, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour votre engagement depuis 2017, date de votre retour au Grand Conseil dans le cadre des élections cantonales. Comme vous le mentionnez dans votre lettre, vous avez fait beaucoup d'aller-retours. Vous avez siégé au sein de ce parlement entre 2000 et 2007, date à laquelle vous nous avez quittés en raison de votre entrée au Conseil National. Vous avez vécu huit ans de vie parlementaire bernoise jusqu'en 2015 puis, en 2017, lors des élections cantonales, avec votre collègue Andreas Wuthrich, vous avez été élu pour occuper un des deux sièges décrochés par la liste verte dans le district Lavaux-Oron. En nous quittant en ce jour, vous aurez siégé une demi-législature. Au cours de celle-ci, vous avez travaillé essentiellement au sein de la Commission thématique des infrastructures liées au transport et à la mobilité ainsi que dans dix-neuf commissions ad hoc, dont quatre fois comme président. Vous avez privilégié à neuf reprises l'instrument de la question orale ainsi que deux motions, un postulat et une interpellation.

Outre ces outils parlementaires habituels, vous avez été un député particulièrement novateur puisque, lors du traitement de la demande de crédit d'étude pour le réaménagement de la route entre Vuiteboeuf et Sainte-Croix, vous nous avez gratifiés d'une vidéo digne de la *Course autour du monde*. Dans votre lettre de démission, vous avez expliqué qu'à partir de 70 ans, le moment était venu de laisser la place à plus jeune que vous et, en effet, vous faites preuve d'une rigueur absolue puisque vous nous quittez au lendemain de votre septantième anniversaire. (*Applaudissements.*) Il semblerait même que vous soyez remplacé par un député que je qualifierai, à titre personnel, de très jeune puisque nous sommes contemporains. Tous nos vœux vous accompagnent pour cette retraite politique, à commencer par ceux d'une bonne santé qui vous permette encore longtemps de déguster du risotto avec poêlée de champignons, accompagné d'un humagne rouge biodynamique. Je vous remercie pour votre engagement. (*Applaudissements.*)

- Exposé des motifs et projets de lois**
- **modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne)**
et

- Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur**
- **le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)**
- **sur l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155) (151)**

Motion d'ordre

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je ne souhaite pas stopper nos travaux, mais je constate qu'il serait judicieux de renvoyer tout le paquet au Conseil d'Etat et à la commission. Par motion d'ordre, je demande donc de renvoyer le projet de loi en commission.

J'ai le sentiment que l'on va tourner en rond ou en carré, cela dépend. Pour l'article 40, quatre amendements sont annoncés, deux sont en suspens. J'ai le sentiment que les religions sur cet objet ne sont pas définitives. Ainsi, il est sage et judicieux de renvoyer le tout en commission, afin de traiter le dossier comme il se doit et d'aboutir à un rapport de majorité ou de minorité plus fondé. En effet, nous menons le travail de la commission. Je vous remercie d'appuyer ma motion d'ordre.

La motion d'ordre est appuyée par au moins 20 députés.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Yvan Luccarini (EP) : — Je ne pensais pas m'exprimer sur la motion d'ordre, mais puisque j'ai la parole, j'en profite.

Notre groupe n'est pas représenté dans la commission. Même si cette dernière est amenée à siéger à nouveau, le débat a lieu ici. A ce stade, nous ne sommes donc pas favorables au renvoi du projet en commission. Cela ne nous permettrait pas plus qu'avant de défendre nos positions.

M. Jérôme Christen (AdC), rapporteur de majorité : — Je m'exprime à titre personnel et non en tant que président de la commission. Le débat doit être mené. Puis, s'il va dans tous les sens, que nous ne parvenons pas à nous accorder, que les majorités se dégagent difficilement ou qu'il demeure beaucoup de frustrations, la proposition pourrait recevoir notre aval. Lors du débat précédent, je l'avais évoqué, mais à ce stade, cela me semble totalement prématuré.

M. Jean-François Chapuisat (V'L) : — On nous a signalé que vers la fin de l'année, le fonds serait épuisé. S'agissant d'un projet de loi, il y aura un délai référendaire, un règlement d'application. Dans le meilleur des cas, la loi entrera en vigueur la seconde partie de l'année. Il ne serait pas sage de prolonger le délai.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Il me semble également prématuré, à ce stade, de renvoyer cet objet encore une fois en commission. Certes, différents amendements ont été annoncés, mais je ne suis pas sûr de connaître les versions imaginées. Ainsi, il s'agit d'abord de prendre connaissance des propositions. S'il devait y avoir un vote différent au deuxième débat, nous aurions un troisième débat et l'occasion de discuter à nouveau des diverses options et opportunités d'adapter l'article proposé par le Conseil d'Etat. A ce stade, le groupe des Verts soutient l'article proposé par le Conseil d'Etat et attend les propositions qui pourraient être formulées en vue de renforcer la politique en matière de rénovation énergétique.

Mme Carole Dubois (PLR) : — J'appuie la proposition sage de notre collègue Philippe Jobin. En effet, face au nombre d'amendements déjà déposés et dont nous n'avons pas encore pris connaissance, il est pertinent de prendre le temps de discuter encore pour parvenir à un consensus satisfaisant tout le monde.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Apprenant à l'instant la demande d'un nouveau renvoi en commission, nous n'avons malheureusement pas pu en parler ce matin, en séance de groupe. C'est dommage. Cela nous aurait donné la possibilité de parler en « nous » et non en « je ». Toujours est-il qu'à titre personnel, je me rallie à la proposition d'un nouveau renvoi en commission, à condition qu'il

soit rapide. En effet, j'ai l'impression que la commission pourrait essayer de se réunir autour d'un consensus et entamer une réflexion sur un financement double par la taxe des consommateurs et par une part d'impôt. Pour cette raison, je soutiens le renvoi en commission.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — L'expérience m'a toujours montré qu'un renvoi en commission — nul besoin de 36 séances — pouvait être extrêmement utile, allégeait le débat sans le contrarier et donnait une bonne image extérieure du Grand Conseil. La semaine dernière, nous avons tourné en rond pendant deux heures sans progresser d'un pouce. Pour l'observateur extérieur, ce n'était guère reluisant. On peut même s'imaginer — le Bureau est souverain — que la composition de la commission soit légèrement modifiée pour que tous les groupes politiques en fassent partie. En effet, cela a une réelle importance. Quelques fois, il faut savoir associer tout le monde. Cela aide. En tout cas, si le report est refusé par le Grand Conseil, je souhaite que le débat soit de qualité et restreint, et qu'il ne soit pas sans fin, ce qui conduirait à une dépense nettement supérieure à 0,4 centime !

La première vice-présidente : — La commission a déjà été nommée par le Bureau et reste maîtresse en cas de renvoi. Le président et la commission ont toute latitude, par contre, d'inviter des membres des groupes qui n'y sont pas représentés pour défendre des amendements qui pourraient être déposés en plénum.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Les différentes requêtes me surprennent. Le vote du premier débat était relativement clair : une large majorité du parlement a souhaité soutenir la version du Conseil d'Etat. Il y a aussi des attentes extrêmement fortes pour que le fonds pour les rénovations énergétiques soit alimenté sur la durée. Cela nécessite une décision rapide de notre part. Nous avons mené le débat lors de la première lecture, puis le vote a été très clair — il n'était pas du tout serré. Je n'ai pas noté d'événements survenus entre les deux lectures qui appelleraient une nouvelle discussion sur les équilibres et le consensus trouvés en premier débat. Cela dit, je sens qu'une majorité du parlement se dessine pour renvoyer le texte en commission — je le regrette, à titre personnel, car on va perdre du temps pour prendre une décision importante qui nous permettra d'agir grâce à un levier fort en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Je souhaite que la commission se réunisse extrêmement rapidement et qu'elle puisse proposer une version sur laquelle nous pourrions voter pour agir avec ce levier important.

Mme Circé Fuchs (AdC) : — A ce stade, le groupe PDC-Vaud Libre n'est pas favorable à un retour en commission. En effet, nous n'avons pas connaissance de l'ensemble des amendements déposés. Si toutefois une majorité se dessinait en faveur du renvoi en commission, nous souhaiterions vivement que tous les groupes politiques soient présents lors des discussions en commission.

M. Yvan Pahud (UDC), rapporteur de minorité : — Le temps ne presse pas, il n'y a pas urgence : le fonds est assuré cette année et la loi doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Il serait favorable de prendre connaissance des amendements, puis de se prononcer sur la motion d'ordre. En effet, contrairement à ce que prétend M. Venizelos, une évolution est survenue depuis le premier débat, puisque nous sommes saisis désormais de cinq amendements, à la place de deux. Il y a de larges discussions. Une séance de commission qui comprendrait le groupe Ensemble à gauche-POP ferait gagner du temps au plénum qui pourrait traiter le dossier beaucoup plus rapidement.

La première vice-présidente : — Pour connaître les amendements, vous devez refuser la motion d'ordre. Ensuite, la discussion sera ouverte sur l'article 40. Finalement, cas échéant, vous déposerez une motion d'ordre demandant la même chose que celle dont vous discutez maintenant, mais en ayant connaissance des amendements.

M. Maurice Mischler (VER) : — Je fais part de ma grande frustration. Cela fait une année que nous travaillons sur le dossier et l'exposé des motifs et projet de loi compte une ligne ! C'est dire si l'on savait très bien et depuis longtemps que l'on devait parler de cet élément. La commission s'est réunie, il y a eu un rapport de minorité. Maintenant, j'ai l'impression d'une manœuvre politique. M. Pahud prétend qu'il n'y a pas urgence, alors que précisément, il y a peu de temps, nous avons décrété l'urgence climatique. On nous dit « il n'y a pas d'urgence », alors c'est frustrant. Evidemment, nous respecterons la décision, mais les choses doivent se faire extrêmement rapidement, car les subventions fédérales ne sont pas éternelles. Il faut passer la deuxième vitesse. Vendredi passé, 10'000 personnes ont manifesté dans la rue. Il faudra les regarder dans le blanc des yeux en leur disant « non, nous

devons encore réfléchir pour savoir s'il est bénéfique de procéder à une augmentation de 0,6 centime le kilowattheure », alors que dans certains cantons, la taxe est dix fois plus élevée.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Ce matin, on s'attendait à pas mal de tergiversations et de discussions, puisque des amendements étaient annoncés. J'ai toutefois une question concernant le travail effectué jusqu'à aujourd'hui. Alors que nous en sommes au deuxième débat, on souhaite tout remettre à zéro. Le Conseil d'Etat va-t-il maintenir le projet ? A-t-il la possibilité ou le droit de revoir sa position ? Le premier débat, qui a été intéressant, s'annulera-t-il ? Comme dans le jeu de l'oie, va-t-on recommencer depuis le début et voir quand on arrivera en haut ?

Je suis déçu de l'attitude qui considère que ce travail ne sert à rien. La commission sera-t-elle unanime derrière des propositions, ce dont je doute fortement, d'autant qu'elle pourrait être augmentée quant au nombre de participants ? Il y aura de toute façon un rapport de minorité, un rapport de majorité, voire d'autres intentions des membres de la commission. J'ai l'impression que l'on retournera à la case départ, remontera un peu l'échelle puis la redescendra dans quelques mois. Je me rallierai à la majorité, sans problème, mais repasser par la commission représente beaucoup de travail inutile.

M. Yves Ferrari (VER) : — Je rejoins mon collègue Romanens : je suis déçu. Il est surprenant que chaque fois que cinq amendements sont déposés, il faille repasser par la commission. Nous allons souvent procéder ainsi dans ce plénum, alors !

Je prends en exemple les discussions sur le Plan directeur cantonal ou la LATC. Malgré les nombreux amendements déposés en plénum, nous avons pu les traiter publiquement, avancer et trouver des solutions ensemble. Je vous encourage à le faire ici, aujourd'hui. Je vous invite donc à refuser la motion d'ordre, dans un premier temps pour prendre connaissance des amendements déposés — comme l'a précisé Mme la vice-présidente — et s'interroger sur certains groupes qui pourraient être représentés dans les commissions, revenir en arrière et repartir de zéro. En effet, c'est ce qui se passera : un rapport de majorité, un ou deux rapports de minorité. On n'aura pas avancé et on reviendra avec les mêmes amendements. Je vous encourage fortement à refuser la motion d'ordre.

Mme Claire Richard (V'L) : — Contrairement à ce qu'affirme M. Pahud, la loi était supposée entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2020, non hypothétiquement le 1^{er} janvier 2021. Vu l'urgence avérée sur le plan climatique, le groupe vert/libéral refuse catégoriquement ce report inutile, les avis étant de toute manière arrêtés. Si le report devait être accepté, nous soutiendrons, comme plusieurs de mes préopinants, l'inclusion de tous les groupes dans la commission.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — (*remplaçant Mme Jacqueline de Quattro, ancienne conseillère d'Etat*) Je découvre, comme vous, la motion d'ordre visant au renvoi du dossier à une nouvelle commission. Mme Claire Richard a parfaitement raison : l'entrée en vigueur de la modification légale était prévue au 1^{er} janvier 2020. Je vous ai assuré que nous disposions des fonds nécessaires en 2020 pour le programme bâtiments et pour le reste. C'est le cas, je maintiens cette assurance. En revanche, dès le 1^{er} janvier 2021, les choses doivent être clarifiées sur le plan financier.

Les gestionnaires de réseau électrique ont besoin de quatre à six mois pour mettre en œuvre la nouvelle taxe, s'il y a en a une. Si vous reportez les débats, je crains que nous prenions du retard, en raison du temps nécessaire pour organiser le travail en commission, prendre langue avec l'ensemble des parties, voir comment les choses se présentent, pour discuter les amendements et faire des simulations — ce que tout le monde demandera. Toutefois, de toute évidence, le Conseil d'Etat et l'administration se plieront à votre décision.

La discussion est close.

La motion d'ordre Philippe Jobin est refusée par 68 voix contre 59 et 5 abstentions.

M. Philippe Ducommun (UDC) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Celles et ceux qui acceptent la motion d'ordre votent oui ; celles et ceux qui la refusent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, la motion d'ordre Philippe Jobin est refusée par 73 voix contre 59 et 5 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Art. 40. —

La première vice-présidente : — J'invite les auteurs des cinq amendements à présenter leur proposition dans l'ordre suivant : M. Volet, M. Jobin, Mme Fuchs ou M. Christen, M. Pahud, M. Luccarini.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je dépose l'amendement suivant :

« **Art. 40.** —

Al. 1 : Une taxe sur l'électricité (...). Elle est complétée par le budget ordinaire d'un montant équivalent selon besoin du fonds.

Al. 2 : Le montant de la taxe est ~~compris entre 0,6 et 1~~ de 0,4 centime par kilowattheure. »

Cet amendement représente un compromis par rapport aux autres amendements que vous allez découvrir. Avec 0,4 centime, le montant de 16 millions qui entre dans le fonds suffira pour financer les travaux nécessaires. Ce montant peut être complété des 16 millions supplémentaires, pris sur l'impôt « standard » que tout le monde paie. Mon amendement est une forme de mélange. C'est important. Par ailleurs, comme M. Bovay l'a indiqué en premier débat, pensons aux PME, restaurants, installateurs techniques, salons de coiffure, boulangeries, bref, à toutes les personnes qui travaillent avec de l'électricité et qui ne maîtrisent pas cet élément. Elles ne peuvent pas imposer à leurs locataires l'installation de panneaux solaires sur leur toit ou le stockage d'électricité — ce n'est pas encore vraiment possible et en tout cas, ce n'est pas écologique en raison de l'énergie nécessaire pour construire et éliminer les batteries. Ma proposition est un bon compromis qui peut réunir les personnes qui veulent tout taxer et celles qui ne veulent rien taxer.

M. Philippe Jobin (UDC) : — On va épicer un peu la soupe ! En effet, je dépose l'amendement suivant :

« **Art. 40.** —

Al. 1 : Une taxe sur l'électricité est prélevée auprès de tous les consommateurs finaux domiciliés dans le canton. Elle est complétée par le budget ordinaire d'un montant qui garantit le fonctionnement de la DGE-DIREN. Ces montants sont destinés à un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la présente loi.

Al. 2 : Le montant de la taxe est de 0,1 à 0,5 centime par kilowattheure. »

En 2021, le montant inscrit au budget serait de 4 millions de francs. Ensuite, par rapport à ce que demande M. Pahud, on abaisserait la taxe à 0,5 centime, ce qui donnerait 24 millions de francs.

Mme Circé Fuchs (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud Libre propose une mesure équilibrée avec un effort par le ménage courant au moins égal à celui accordé par la taxe sur l'énergie. Le but est de renforcer le programme d'assainissement pour répondre aux besoins découlant de l'urgence climatique que vous appelez de vos vœux par des mesures concrètes et si possible accélérées. Notre amendement touche l'alinéa 1 de l'article 40, tandis que l'alinéa 2 est inchangé :

« **Art. 40.** —

Al. 1 : Une taxe sur l'électricité est prélevée auprès de tous les consommateurs finaux domiciliés dans le canton. Elle est complétée par le budget ordinaire d'un montant au moins égal au montant total de la taxe encaissée. Ces montants sont destinés à un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la présente loi.

Al. 2 : Le montant de la taxe est compris entre 0,6 et 1 centime par kilowattheure. »

M. Yvan Luccarini (EP) : — Je vais apporter quelques éléments à la suite de ce qu'avait déclaré Mme la conseillère d'Etat sur le financement de la Direction de l'énergie, à la fin du premier débat. Elle avait affirmé que c'était une obligation légale. Si l'on s'en tient strictement à la loi et à son article 40, ce fonds est affecté exclusivement à la promotion des mesures prévues par la loi. Il est donc un peu court de soutenir que cette seule phrase oblige le Conseil d'Etat à financer les 87 % d'un service qui n'est pas dédié uniquement à la gestion du fonds par la taxe. Ensuite, il existe le règlement d'application de la loi, de la compétence du Conseil d'Etat. Si l'on trouve cette obligation dans le règlement, le Conseil d'Etat s'impose des contraintes ; il ne s'agit pas d'une obligation légale. Il y a aussi le règlement du fonds sur l'énergie qui indique à l'article 7 « Autre utilisation : le fonds est utilisé pour les dépenses de fonctionnement liées aux activités énergétiques générées par la loi, ainsi que pour sa propre gestion. » On comprend ce que signifie « sa propre gestion », mais pas le début de la phrase est incompréhensible : que sont les « activités énergétiques générées par la loi » ? Cela ne relève pas d'une obligation, mais plutôt d'un choix politique.

Revenons à la taxe cantonale et à son caractère incitatif, que certains défendent dans ce parlement. Je cite l'exemple de la commune de Lausanne. En effet, la taxe sur l'électricité n'est pas seulement cantonale, elle est aussi communale et fédérale. Ces taxes s'additionnent dans la facture des citoyens et des consommateurs. A Lausanne, il y a un émolument lié à l'usage du sol de 0,7 centime par kilowatt ; une taxe communale pour l'efficacité énergétique qui, dès le 1er janvier 2020, s'élève à 1,15 centime par kilowatt ; une taxe pour le développement durable, également de 1,15 centime par kilowatt ; une taxe communale pour l'éclairage public de 0,9 centime par kilowatt. Avec ces taxes communales, le total se monte déjà à 3,9 centimes par kilowatt. A cela s'ajoutent la taxe cantonale dont nous débattons maintenant, qui se monte à 0,2 centime, la taxe fédérale de 2,3 centimes, ainsi que les prestations pour service système facturées par Swissgrid qui, dès le 1er janvier 2020, s'élèveront à 0,16 centime. Sans la dernière taxe, le total atteint 6,4 centimes par kilowatt. Dès lors, pour une famille de quatre personnes avec une consommation moyenne de 3500 kilowatts — ce n'est ni une famille décroissante ni une famille énergivore — les taxes se montent à 224 francs par année. Si la famille dispose d'un chauffe-eau électrique — ce qu'elle ne peut pas forcément choisir — on ajoute 2000 kilowattheures, à savoir 128 francs. On arrive à 352 francs par année et à environ 30 francs par mois. Dès lors, le caractère incitatif de la taxe existe déjà. Ce n'est pas en discutant d'une augmentation de 14 francs, de 3,50 francs ou de 10 francs sur ce montant que l'on changera le pseudo-caractère incitatif de la taxe. Il ne s'agit pas de minimiser ce qui pèse déjà sur les citoyens.

J'en appelle à ceux qui, ici, soutiennent certains principes, notamment issus de la Grève du climat, de justice climatique. On n'introduit pas de charges supplémentaires notamment sur les personnes en situation des plus précaires — or, c'est ce que l'on fait avec la taxe — et les véritables responsables des émissions à effet de serre ou des problèmes que l'on rencontre doivent assumer la plus grande contribution. La famille que j'ai citée, qui a sept chances sur dix d'être locataire, a-t-elle le choix de réaliser des économies ? Si sa cuisine est équipée d'un réfrigérateur de classe D, si elle a un chauffe-eau électrique, et — le pire des cas — si le chauffage de l'appartement est électrique, je ne vois pas quelle est la maîtrise de cette famille en matière d'économie. Les taxes constituent donc des charges supplémentaires.

J'en viens donc à la proposition d'amendement, lequel a un peu évolué depuis le premier débat. Le groupe Ensemble à gauche-POP n'est pas favorable à l'augmentation de la taxe. Toutefois, dans le but de trouver un compromis et de minimiser l'augmentation, nous proposons une taxe fixée à 0,3 centime par kilowattheure, à savoir 12 millions de francs, et de compléter l'alinéa 1 comme au premier débat, mais en indiquant un montant de deux fois le montant total de la taxe. Le total serait de 36 millions de francs pour le fonds. Ainsi, on fait mieux qu'avec la proposition du Conseil d'Etat, sans que cela relève de la politique de l'arrosoir. On se préoccupe aussi de la protection des locataires et des hausses de loyers qui seraient générées par les rénovations énergétiques, notamment. Je vous remercie de soutenir l'amendement.

« **Art. 40.** —

Al. 1 : Une taxe sur l'électricité est prélevée auprès de tous les consommateurs finaux domiciliés dans le canton. Elle est complétée par le budget ordinaire d'un montant équivalent à 2 fois le montant total

~~de la taxe. Elle est destinée~~ Ces montants sont destinés à un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la présente loi.

Al. 2 : Le montant de la taxe est de 0,3 centime par kilowattheure. »

M. Yvan Pahud (UDC), rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité de la commission, je dépose le même amendement qu'en premier débat et qui avait été proposé en commission. Nous n'avions alors pas abordé l'idée d'un financement par le budget. Pour cette raison, j'étais favorable à la motion d'ordre qui demandait un renvoi en commission. Chaque groupe politique amène sa solution et on souhaite que la suivante soit reprise :

« **Art. 40.** — Al. 2 : Le montant de la taxe est compris entre 0,1 et 0,6 cts par kilowattheure. »

Peut-être soutiendrai-je les amendements qui seront soumis au vote avant celui de la minorité, qui ne concerne pas le financement par le budget, et qui normalement doit être soumis en dernier. La taxe est antisociale et rate la cible. En effet, premièrement, elle pénalise les locataires à doublement : par l'augmentation du loyer après les travaux et par les charges liées à la taxe sur l'électricité. Le 9 février, nous devons voter sur une initiative fédérale qui demande des loyers abordables. Réfléchissez donc bien à votre vote aujourd'hui : vous allez augmenter le loyer des locataires. Ensuite, la taxe pénalise les PME du canton. Or, on doit garantir les conditions-cadres pour maintenir les entreprises sur notre territoire et empêcher leur départ. Finalement, la taxe pénalise les personnes qui ont choisi d'acquérir une voiture électrique. Elles chargeront leur véhicule la nuit sur le réseau, à hauteur de 0,6 voire 1 centime, si vous ne soutenez pas le rapport de minorité. La taxe rate sa cible et par conséquent, je vous demande de renvoyer le débat d'une semaine, pour que les groupes puissent encore discuter.

La première vice-présidente : — Voici la procédure de vote que nous allons suivre :

- 1) l'amendement Jobin sera opposé à l'amendement Volet ;
- 2) l'amendement préféré à l'issue de l'étape 1) sera opposé à l'amendement Fuchs ;
- 3) l'amendement préféré à l'issue de l'étape 2) sera opposé à l'amendement Luccarini ;
- 4) l'amendement préféré à l'issue de l'étape 3) sera opposé à l'amendement Pahud.

M. Jean-Louis Radice (AdC) : — Compte tenu de l'abondance des amendements et du traitement proposé — je ne le conteste pas, mais à titre personnel, je trouve prématuré de me prononcer sur les amendements à écarter — par motion d'ordre, je demande de reporter les débats à dans quinze jours. Ainsi, nous pourrions profiter des séances de groupes de mardi prochain pour évaluer au mieux les amendements et déterminer dans quel ordre nous les prendrions en considération.

La motion d'ordre n'est pas appuyée par au moins 20 députés.

M. Jérôme Christen (AdC), rapporteur de majorité : — Plusieurs propositions ont été amenées que je résume comme telles, si mes calculs sont corrects : UDC, 24 millions, PLR, 32 millions, Ensemble à Gauche, 36 millions, une fourchette entre 24 et 40 millions pour le Conseil d'Etat. Enfin, pour le groupe PDC-Vaud Libre entre 40 et 80 millions, selon ce que le Conseil d'Etat décidera d'engager.

Par conséquent, je constate qu'en termes d'espèces sonnantes et trébuchantes, seules deux propositions sont dans le tir, dont celle du Conseil d'Etat, avec l'inconvénient toutefois, comme cela a été relevé à de nombreuses reprises, de procéder à ces prélèvements seulement par le biais d'une taxe et non pas d'un partage entre la taxe et le ménage courant. Vous pouvez néanmoins imaginer qu'en tant que rapporteur de majorité, je vous encourage à soutenir le projet du Conseil d'Etat.

M. Jean-François Chapuisat (V'L) : — J'aimerais revenir sur l'esprit incitatif de la taxe. En effet, cette dernière n'est pas seule incitative : tout ce qui se passe, dans la rue aussi, nous pousse à réfléchir à notre consommation d'énergie. Dans ce cadre, le programme Equiwatt a été lancé par le canton, qui permet de faire son bilan énergétique et de s'apercevoir que nous avons tous un potentiel d'économie d'énergie. Par exemple, si vous remplacez un halogène dans un plafonnier par du LED, à hauteur de deux heures de consommation par jour, vous économisez 50 francs.

L'impact sur les entreprises a aussi beaucoup été évoqué. La possibilité existe par exemple de placer des stabilisateurs de tension à l'entrée d'un bâtiment, que ce soit un hôtel, un hôpital, un EMS, une

écoles ; ces stabilisateurs sont fabriqués à Forel, par une entreprise du nom de Lexen. Sur un hôtel, si ce dernier est déjà vraiment aux normes, un stabilisateur de courant permet une économie de courant de l'ordre de 8 à 12 %, s'il n'est pas tout à fait à la page, cela peut s'élever jusqu'entre 14 et 20 %. Ainsi, le potentiel d'économie existe aussi réellement pour les entreprises, et le retour sur investissement de ce type d'appareil est d'environ 5 à 6 ans.

Le groupe vert-libéral soutiendra l'amendement proposé par notre collègue, Circé Fuchs. Ce dernier rejoint l'amendement que j'avais proposé lors du budget, c'est-à-dire qu'il oblige l'Etat à participer pas seulement le consommateur. Passer de 24 à 48 millions, cela fait-il trop d'argent au fonds ? En guise de réponse à cette question, il faut savoir que ce projet de loi et ses 24 millions résultent d'un compromis loin d'être ambitieux, car on peut l'être bien davantage. En outre, relativement au Programme Bâtiments, comme cela a été répété à de multiples reprises, 1 franc investi par le canton équivaut à 2 francs supplémentaires provenant de la Confédération. Aujourd'hui — et le Conseil d'Etat me contredira si ce n'est pas le cas — la Confédération a du mal à dépenser son fonds, parce que les cantons ne jouent pas le jeu. Par conséquent, montrons l'exemple : si nous investissons plus, nous obtiendrons plus ; se priver de la manne fédérale serait regrettable.

Enfin, pour ceux qui redoutent que l'Etat augmente trop rapidement la taxe de 0,6 centime à 1 centime, accepter l'amendement Circé-Fuchs permet aussi de conserver un peu plus longtemps les 0,6 centime, puisqu'une part équivalente incombe à l'Etat.

M. Maurice Mischler (VER) : — L'amendement de Mme Fuchs est ambitieux. Si nous comparons avec le canton de Bâle, dont j'ai parlé la dernière fois, et dont la taxe équivaut à 6 centimes le kWh, on constate qu'il n'y a pas de problèmes sociaux relatifs à cette taxe sur l'électricité.

Le but de la taxe tend à ce que tout le monde contribue à ce que notre consommation d'électricité diminue. Elle comporte un aspect incitatif et contributif, puisqu'elle est redistribuée. Comme M. Chapuisat l'a indiqué tout à l'heure, le programme Equiwatt ne concerne pas seulement les propriétaires, mais aussi les gens qui utilisent et achètent des appareils électroménagers peu gourmands ; l'idée est de tirer à la même corde.

Si la proposition du Conseil d'Etat, fruit d'un compromis, satisfait les Verts, la proposition de Mme Fuchs est plus ambitieuse. Cela donnerait un signal fort à la population sur les volontés concernant le programme énergétique et le Plan climat imminent.

Nous soutiendrons l'amendement Circé Fuchs tout en remerciant l'ensemble des personnes qui ont proposé des amendements, qui sont tous, finalement, des amendements constructifs.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Nous voilà avec une pépinière d'amendements : on voit que la démocratie vaudoise se porte bien ! Mais restons pragmatiques, les pieds sur terre, comme nous savons le faire, et demeurons dans quelque chose de simple, puisque nous avons un rapport de majorité qui soutient la proposition — certainement mûrement réfléchi — du Conseil d'Etat.

Le rapport de la CoCEn, qui ne s'étend pas sur une page, mais sur beaucoup, est très explicite. Nous ne pouvons pas échapper au phénomène de taxer l'énergie utilisée, et gardons en tête que cette taxe est incitative. Si nous passons par l'impôt, je vous laisse imaginer les portes fiscales que nous allons ouvrir. Ensuite, il faudra trouver des solutions de déductions fiscales, des manières de les combler. Soutenons le rapport de majorité qui est simple efficace, même si les amendements ont le mérite de lancer le débat et de montrer que trouver la bonne solution pour accéder à ces économies d'énergie est un souci pour chacun.

Cela a été répété très clairement par la conseillère d'Etat, Jacqueline de Quattro, en commission : nous disposons de cinq ans. Nous pourrions ensuite corriger le tir, mais nous devons laisser l'espoir que quelque chose se profile sur les cinq prochaines années, sinon nous n'aurons jamais le temps d'analyser dans quelles directions vont les choses.

En outre, le passage de 0,6 à 1 centime n'est pas acquis. Des propositions de ressources énergétiques extraordinaires que nous aurions peut-être négligées, des solutions d'approvisionnement différentes auront besoin de moyens financiers pour être mises en œuvre. A fortiori, le risque est à peu près égal à zéro. Je préconise la solidarité et nos pieds sur terre, d'accepter le rapport de majorité.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — En premier débat comme en commission, le groupe socialiste avait soutenu le rapport de majorité essentiellement parce qu'il permet de doter le fonds d'une somme relativement importante, plafonnée assez haut. Au moment du débat en commission, l'idée de compléter ce montant par un versement équivalent ou proportionnel via l'impôt n'avait pas été évoquée, tout en signalant notre sympathie pour l'amendement porté par notre collègue Luccarini, qui complétait, de manière toutefois un peu vague, la taxe par un montant prélevé par l'impôt. Sur les cinq amendements déposés, quatre comportent une composante fiscale, c'est-à-dire un partage du financement du fonds.

Les termes du débat ont donc changé, et nous avons à nouveau considéré la possibilité de répartir en commission pour discuter ce principe, car il s'agit de mécanique fine, d'un dixième de centime de différence ici et là ; les amendements Volet et Luccarini sont par exemple relativement proches.

Au moment d'en discuter en groupes, nous avons connaissance de trois des cinq amendements déposés, celui de Mme Fuchs, de M. Luccarini, de M. Pahud, mais pas ceux de MM. Jobin et Volet, cela rendant l'exercice assez difficile. Finalement, nous préférons le financement par l'impôt à celui par les taxes. Si nous pouvions vivre avec la première version « 0,6 à 1 centime », les amendements proposant de partager la charge entre la taxe et l'impôt semblent de bonne qualité. A contrario, les amendements Jobin et Pahud nous semblent ne pas doter le fonds d'une somme suffisante, d'établir un plafond trop bas, l'équivalent de 0,6 centime dans les deux cas. A l'inverse, l'amendement Fuchs nous semble plutôt sur doter le fonds ou en tous les cas le doter de manière ambitieuse.

Restent les deux amendements Volet et Luccarini. Bien qu'assez proches, lors des votes en cascade, nous avons décidé de soutenir l'amendement Luccarini, parce qu'il donne une part un peu plus importante au financement par l'impôt.

M. Nicolas Bolay (UDC) : — J'ai un problème avec cette taxe liée à un service énergétique, l'électricité, qui se veut propre, et que l'on promet dans différents secteurs. Production verte, donc de l'hydraulique, du solaire, de l'éolien. Au niveau de la consommation propre, on parle de voitures électriques, de chauffage par pompe à chaleur. Ainsi, la taxe servirait l'assainissement à but environnemental, taxant des personnes qui font déjà aujourd'hui des efforts sur leur production de CO₂.

M. Christian van Singer (VER) : — Un débat très important et très intéressant nous occupe. En effet, nous proclamons l'urgence climatique, mais lorsqu'il s'agit de passer à la réalisation concrète, c'est-à-dire l'octroi de moyens au Conseil d'Etat pour porter cette politique et proposer des mesures, pour aider à la fois les particuliers et les entreprises à réaliser lesdites mesures, nous nous retrouvons avec une avalanche de propositions, dont au moins une partie craint d'aller trop loin, d'exagérer avec les taxes.

Certains semblent oublier que remplacer des appareils trop énergivores est très intéressant, tout comme mettre en place des programmes qui permettent à tout le monde de réduire sa consommation d'électricité. En outre, même si la taxe fait augmenter la facture, si l'on dépense moins de kWh, la facture finale diminue.

Pour les entreprises, il importe encore davantage d'avoir un canton qui peut mener une politique active d'encouragement des économies d'énergie pour passer aux énergies renouvelables, et il ne faut surtout pas lui couper les ailes, craindre d'investir dans ce domaine.

Je vous incite à choisir entre la proposition du Conseil d'Etat, telle quelle, fruit de longues discussions et d'un équilibre trouvé en commission et la proposition de note collègue Fuchs, qui octroie des moyens accrus au fonds.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je déclare mes intérêts comme entrepreneur électricien au bénéfice d'une maîtrise fédérale ; pourtant, de par ma profession, je suis toujours très sceptique de constater que nous mettons en œuvre passablement de dispositions pour économiser l'énergie électrique par « la suppression des ampoules à incandescence par des ampoules halogènes et ensuite par des ampoules LED qui consomment 10 fois moins qu'une ampoule à incandescence ». On promeut les pompes à chaleur en remplacement des chaudières à mazout, les véhicules électriques, trottinettes, automobiles, les cuisinières à induction, la réduction de consommation des appareils ménagers : toute une batterie

de mesures mise en place pour favoriser des économies et de nouvelles technologies électriques. Et, comme mesure d'encouragement, on a l'intention, maintenant, d'introduire une taxe soi-disant incitative. A mon sens, cela est incohérent, dissuasif, va à l'encontre du bon sens qui voudrait qu'on favorise les économies d'énergie plutôt que de les taxer. C'est le message d'un professionnel et j'espère que certains y réfléchiront lors du vote.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Comme vous le savez, je ne suis pas souvent d'accord avec notre collègue van Singer, en particulier lorsqu'il s'agit de ce type de problématique, mais j'aimerais insister sur le fait qu'il met le doigt sur l'essentiel. En effet, dans les grands discours déclaratifs, tout le monde est à peu près d'accord. Pourtant, lorsqu'il s'agit de prendre des mesures, on part dans les décors... car chacun a sa façon de voir les choses. Si nous voulons respecter les institutions démocratiques, la possibilité pour chacune et chacun de déposer des amendements, des contre-propositions, cela rend la problématique compliquée.

Ainsi, comment financer ces mesures ? Par le budget général ? Si cela est possible, nous connaissons alors le diagramme des contribuables qui passent à la caisse et ceux qui n'y passent pas ; ou devons-nous recourir à des taxes ? Ce à quoi s'ajoute la problématique des personnes les plus démunies qui vont être confrontées à des augmentations qu'ils auront peut-être de la difficulté à gérer.

Enfin, le discours sur la taxe incitative n'est pas nouveau, mais il faut être prudent avec ce terme. En effet, incitatif pour qui ? Peut-être pour ceux qui ont moins de moyens que d'autres... Et encore, quand l'essence a augmenté à deux francs le litre, je n'ai pas le sentiment que cela ait diminué le monde sur les routes ou à la pompe. Prudence !

Cependant, le discours n'est pas facile à tenir. Par exemple, à Lausanne, si vous achetez un vélo électrique, sauf erreur, vous touchez une bonification de 250 ou 300 francs. Il peut donc paraître paradoxal d'encourager, d'un côté, le vélo électrique — je rappelle les chiffres 30 % d'énergie nucléaire, 30 % d'énergie au charbon et le reste en renouvelable — puis d'imposer une taxe pour vous dissuader d'utiliser votre vélo électrique. C'est quand même un peu surprenant. Cela démontre que selon notre propre vision de la société, nous recourons à des instruments différents.

Enfin, si nous voulons sortir de la difficulté qui nous occupe, nous devons opter pour un système équilibré, c'est-à-dire un système mesuré, incitatif, par la taxe prévue par le texte du Conseil d'Etat. Et finalement, pourquoi pas, si nous souhaitons soutenir la rénovation, la transformation, l'amélioration énergétique des bâtiments, au moins temporairement, prévoir une compensation budgétaire. Mais cette dernière doit forcément être limitée si nous voulons conserver l'aspect incitatif, qui ne vienne pas purement et simplement frapper le contribuable.

Pourrait-on procéder à l'affichage des différents amendements proposés ?

M. Gérard Mojon (PLR) : — Depuis déjà un moment, j'entends parler de taxe incitative. A ma connaissance, il n'y a rien de plus taxé dans notre pays aujourd'hui que les hydrocarbures. Laissez-moi exprimer un doute sur le côté incitatif de ces taxes, certaines sont même proportionnelles, exprimées en pour cent plutôt qu'en francs ; et pourtant, cela n'empêche absolument personne d'utiliser des hydrocarbures, sa voiture. On voit à quoi l'expérience de la taxe a mené.

J'ai une certaine sympathie pour les amendements Luccarini et Volet. Pour moi, une taxe n'a jamais résolu quelque problème que ce soit. Ce ne sont pas les taxes qui résolvent les problèmes, mais ce qu'on en fait, les projets. Ainsi, les amendements proposés par MM. Luccarini et Volet permettent justement l'ensemble de ces projets, sans limites, si le Conseil d'Etat — comme je l'ai dit lors du premier débat — a de bonnes idées et des projets à nous proposer. Mon groupe y est ouvert.

Je ne peux que vous encourager à soutenir les amendements Luccarini et Volet.

M. Yann Glayre (UDC) : — Pour protéger les plus faibles d'une taxe, qui dans son état actuel rate sa cible, j'ai déposé un amendement qui évite de pénaliser les petits consommateurs. Ainsi, je vous propose de ne pas taxer les 3500 premiers kWh consommés par année ; en effet, 3500 kWh correspondent à la moitié de la consommation moyenne par ménage en Suisse, une consommation raisonnable pour laquelle la taxe n'est pas incitative.

« **Art. 40.** — Al. 2 : le montant (...) par kilowattheure, dès le 3501^e kWh. »

En outre, je vous rappelle que l'électricité est un bien de première nécessité, qui permet de se nourrir, d'accéder à l'eau chaude ou encore à Internet, à la culture. Je considère que l'électricité doit être accessible à tous et au meilleur prix possible.

La première vice-présidente : — Votre amendement porte sur la modalité d'application de la loi. Nous procéderons de la manière suivante : d'abord le vote en cascade tel que je l'ai décrit tout à l'heure et ensuite le texte qui sera retenu par vos soins.

M. Pierre Volet (PLR) : — Après les différentes positions exprimées, il me semble que ma proposition est équilibrée. En effet, elle n'implique pas trop de taxes pour les locataires, mais quand même — tout le monde doit participer — et pour les entreprises, une partie sur l'impôt et une partie sur la taxe. Ainsi, on ne pénalise, par exemple, pas trop les PME qui sont locataires, qui ne peuvent pas choisir leur énergie ou savoir comment elle est produite. Par conséquent, ma proposition ménage la chèvre et le chou.

En réponse à M. van Singer, le programme sera exécuté, puisque nous aurons 16 millions par le biais de la taxe à 0,4 centime. Nous pourrions, si nécessaire, augmenter de 16 millions, et parvenir à 32 millions, et l'argent de la Confédération va affluer, puisque nous pouvons utiliser jusqu'à 32 millions. Nulle raison de ne pas toucher à cette manne fédérale. En effet, tous les programmes dont il est question ne s'accomplissent pas d'un coup de baguette magique et, pour les entreprises, cela demande réflexion, des études ; cela prend souvent une année, deux, voire trois ans pour décider de faire quelque chose.

Avec la taxe que je vous propose et une partie prise sur l'impôt, le fonds est donc amplement suffisant. En outre, il faut quand même savoir qu'un certain pourcentage de la population ne paiera jamais de taxes, par les subventions d'Etat, et parce qu'ils n'ont ni les moyens de payer une assurance-maladie, ni une taxe, ni rien du tout.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'à Fribourg on ne paie aucune taxe, alors que mon entreprise à Maraçon payait 0,7 centime au niveau communal... Par conséquent, je consentais à une taxe jusqu'à 0,6 centime, mais à 1 centime, beaucoup moins.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Bien que je comprenne l'intérêt d'introduire une taxe et en conçoive le rôle didactique, incitatif auprès des consommateurs, je ne peux imaginer que la transition énergétique ne repose que sur les épaules des consommateurs.

Nous sommes en 2020, et le Conseil d'Etat n'a toujours pas publié de Plan climatique ; en outre, les députés ont refusé de se donner les moyens d'agir rapidement, par le budget. Pourtant, dans les médias, le canton se vante de ses nombreuses actions...alors que le Conseil d'Etat refuse depuis quatorze ans d'investir les bénéfices de plusieurs milliards, générés par notre travail, nos impôts, dans le soutien à la transition économique, en vue de permettre aux "agisseurs", aux entreprises, aux privés, de s'engager résolument pour la planète.

J'encourage les enfants de tous les conseillers d'Etat, ceux des députés à attendre ce soir le retour de leurs parents afin de vérifier de quel courage ils auront fait preuve, quels choix ils auront opérés, dans ce vote. Il ne s'agit pas d'une problématique de difficulté financière pour le canton, telle que dans les communes, alors que ces dernières ont opté pour de bons et courageux choix. Nous sommes bloqués par un problème de pouvoir, de dogme, de vision de société.

En conclusion, je vous encourage à soutenir l'amendement de notre collègue, Circé Fuchs, qui partage la poire, en deux, solidairement.

M. Maurice Mischler (VER) : — J'aimerais rebondir sur les intéressantes affirmations de certains collègues. M. Buffat parle par exemple du vélo électrique. En effet, lorsque vous achetez un vélo électrique, vous recevez une subvention de 300 francs. Si je me livre au calcul, cela compenserait pendant vingt ans le surcoût occasionné par cette taxe. C'est le but ; mettre en place une espèce de circuit dans lequel les bonnes pratiques sont subventionnées.

Quant aux hydrocarbures dont parle M. Mojon, je vous rappelle que le kérosène n'est pas taxé, ce qui est un véritable scandale, une catastrophe écologique. De plus, les taxes suisses sont beaucoup moins importantes que celles de France ou d'Allemagne, nous connaissons trop bien les touristes qui

viennent faire leur plein en Suisse. Ensuite, vous m'amusez lorsque vous dites que les taxes ne sont pas utiles. J'ai appris que vous étiez un spécialiste de la TVA, il me semble que cette dernière soit une taxe.

Quant à la proposition de M. Glayre ; elle est un peu erronée. En effet, le site www.energie-environnement.ch — subventionné par le canton de Vaud et par la Confédération — vous apprend qu'une famille de quatre personnes qui vit dans un 120 m², qui possède une cuisinière électrique, un lave-linge et un sèche-linge, utilise déjà 3300 kWh. Il ne s'agit pas de la moitié de ce qu'utilise un seul ménage, mais presque la moyenne. A nouveau, le but est de parvenir à quelque chose de plus faible que 3000 kWh par an. Comme on le dit toujours, le meilleur kWh est celui que nous n'avons pas consommé.

M. Nicolas Suter (PLR) : — Ce matin, nous avons entendu beaucoup de choses, notamment sur l'électricité, qui est propre. Comme l'a dit mon estimé collègue Buffat, rappelons que 35 % de l'électricité est quand même produite de manière nucléaire. Puisqu'on va retirer la prise des centrales, il faudra bien s'approvisionner autrement, et l'une des manières est clairement l'économie d'énergie.

A la fin de la semaine passée a eu lieu le congrès des électriciens ; ils ont commencé leur congrès par une conférence sur l'efficacité énergétique, parce qu'il s'agit d'un moyen important pour diminuer la consommation d'électricité. Par ailleurs, la taxe est-elle incitative ? Je l'ignore, mais j'y crois. C'est de toute manière un signal fort qu'il est important de donner aujourd'hui, raison pour laquelle je soutiens le rapport de majorité.

Enfin, si l'amendement Fuchs peut sembler attrayant, je pense que nous avons un devoir de résultat, ce fonds ne doit pas être surfinancé. Si les besoins s'avèrent plus importants qu'escomptés, comme l'a dit la conseillère d'Etat, au moment du budget, le Conseil d'Etat fera en sorte que le fonds soit alimenté.

Mme Circé Fuchs (AdC) : — J'ai une question relative à l'amendement Yann Glayre ; est-ce que le Conseil d'Etat pourrait nous indiquer ce que cela coûterait ? Ce serait utile de pouvoir voter ces différents amendements en toute connaissance de cause.

M. Yvan Luccarini (EP) : — On entend beaucoup que les économies ne relèveraient finalement que d'un choix individuel. Par conséquent, qu'en est-il d'une famille de locataires, qui vit souvent dans un appartement un peu trop cher, qui possède une cuisine équipée tout électrique, un chauffe-eau électrique, sans parler d'un chauffage électrique, même si cela est peut-être un peu moins courant. Ces gens n'ont clairement pas accès au choix conscient de faire des économies d'énergie, notamment en matière d'électricité. En effet, nous ne sommes pas tous sur le même bateau, et même si c'était le cas, certains bronzent sur le pont, pendant que d'autres rament. Ainsi, certains se voient culpabilisés sans qu'aucun choix conscient ne leur soit permis.

Sur la question de l'urgence climatique et des mesures qui doivent être prises, nous pensons que ces dernières doivent faire l'objet de prélèvements par le budget et non pas de toute une batterie de taxes. En effet, deux points de vue sont souvent opposés : la taxe ou le budget. Mais cela ne se limite de loin pas à cela ; revenons à ceux qui sont réellement responsables de la crise climatique. Si nous prenons l'isolation des bâtiments, n'est-ce pas parfois aussi les spéculateurs qui, pour faire des bénéfices plus importants, ne procèdent pas aux travaux d'isolation nécessaires, qui permettraient aux locataires d'économiser des charges, qu'il faut désigner ? Et, a fortiori, lorsqu'ils y procèdent, transfèrent ces économies de charge dans le loyer, voire davantage. Ainsi, les fonds destinés aux subventions revêtent aussi un caractère incitatif pour les propriétaires afin qu'ils procèdent à l'isolation ; toutefois, il faudrait réfléchir à un cadre un peu plus contraignant ; peut-être, de telles mesures seront-elles présentées par le biais du Plan climat. In fine, on ne peut délibérément distribuer à l'infini le produit des taxes ou des prélèvements par l'impôt pour financer les bénéfices d'une minorité.

Quant à l'amendement Glayre, dont j'estime intéressante l'idée de fixer un quota, il n'en demeure pas moins une question, qui rejoint les propos de Mme Fuchs. En effet, nous avons le souci de dimensionner le fonds correctement, et les divers amendements arrivent à des montants ou à des fourchettes différentes. Alors, si nous devons opter pour l'un de ces amendements et ajouter l'amendement Glayre à la fin, nous casserions la réflexion sur la dimension du fonds. A l'heure actuelle, cela me semblerait assez difficile, d'autant plus que, comme la facturation de la taxe s'établit

par ménage, un ménage composé d'une seule personne ne paierait jamais de taxe, alors qu'une famille de 6 personnes s'y verrait assujettie. Des inégalités de traitement seraient ainsi générées. Par conséquent, il faudrait peut-être imaginer des quotas par tête plutôt que par ménage... Le mécanisme est intéressant, nous pourrions imaginer des droits de tirage gratuits sur l'énergie nécessaire à la vie... mais je ne suis pas sûr que nous trouvions la place d'intégrer cette mesure dans nos débats.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Nous tournons autour du pot. On propose même de doubler, voire de tripler le montant nécessaire, de 24 millions, défini par la CoCEn, de passer par l'impôt pour qu'une part de la population ne soit pas touchée, tout comme des solutions inapplicables, diluant un projet de loi qui est simple et concret, répond par une taxe de 0,6 centime aux nécessités jusqu'à fin 2025, et pourrait être augmentée à 0,7, 0,8, 0,9 ou 1 centime au maximum en cas de besoins. Je vous rappelle que la commission recommande la prise en considération de ce projet de loi par 14 voix sur 15. Soyons donc pragmatiques et acceptons ce projet de loi tel que présenté.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Je suis très heureux d'avoir fait sourire mon collègue Mischler, car je préfère le voir sourire plutôt que pleurer. J'aimerais rappeler que je n'ai jamais dit que les taxes ne servaient à rien, mais précisément que jamais une taxe, en elle-même, n'avait résolu quelque problème que ce soit, puisque ce n'est que l'usage que nous en faisons qui doit être pris en compte. Je ne suis en aucun cas opposé à la présentation de projets. Mis à part cela, et leçon pour leçon, cher collègue Mischler, et malgré son nom, la TVA n'est pas une taxe, mais un impôt, puisqu'elle n'est pas affectée.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — La proposition du Conseil d'Etat approuvée par la majorité de la commission tend à la possibilité de quintupler la taxe actuelle, la minorité de la tripler, et notre collègue Volet de la doubler. Par conséquent, je vous invite à accepter l'amendement Volet, qui apportera au fonds un maximum de 32 millions, ce qui représente un heureux équilibre entre toutes les solutions. Enfin, nous avons parlé de vélo électrique... Le meilleur demeurant tout de même celui qui n'a pas de batterie !

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Voici quelques observations et remarques. D'abord, relativement à la question de Mme Fuchs sur la proposition de M. Glayre, outre la difficulté technique de mise en œuvre, l'administration ici présente a calculé qu'elle représenterait plus de 7 millions non encaissés.

Résumons les différentes propositions :

- 24 millions via l'amendement Pahud (taxe entre 0,1 et 0,6 centime sans apport budgétaire) ;
- 24 millions via l'amendement Jobin (taxe à 0,5 + budget) ;
- 32 millions via l'amendement Volet (taxe à 0,4 + budget) ;
- 36 millions via l'amendement Luccarini (taxe à 0,3 + budget) ;
- 48 millions via l'amendement Fuchs (taxe à 0,6 centime + budget).

Il importe de réfléchir aux raisons qui ont amené le Conseil d'Etat à élaborer ce projet de loi. Pour ce dernier, la CoCEn constitue un élément majeur du Plan climat, qui, Madame Meldem, rassurez-vous, va intervenir sous peu. Je vous rappelle que le Programme Bâtiments, dont le fonds est assuré pour 2020, est un immense succès, mais pour lequel des interrogations demeurent pour 2021. Pour poursuivre, cet élan et bénéficier de la manne fédérale, nous avons besoin de financer notre part. En septembre 2019, il a également été expliqué, en commission parlementaire, avec ma collègue Jacqueline de Quattro, qu'à terme, les ménages seront gagnants ; car la hausse est temporaire en termes d'impact. L'enjeu de la rénovation des bâtiments et son impact sur les locataires est un débat connexe au sujet duquel plusieurs motions ont été déposées, et que j'estime illusoire de vouloir traiter par le biais de cette taxe.

Fondamentalement, vos différentes propositions rendent le financement du fonds difficile. En effet, le biais du budget crée une insécurité majeure, parce que l'automatisme — tout le monde s'accorde sur une somme à budgéter — proposé revêt un caractère déclamatoire. En effet, lorsqu'il faudra en décembre 2020 voter le budget 2021, que le département demandera 30 millions pour le Programme Bâtiments entre autres, nous vous renverrons à vos responsabilités. Voterez-vous alors ces 30

millions ? Rien ne vous y obligera et vous pourriez très bien le réduire. Or, nous avons besoin de sécurité — et j'insiste sur ce terme — pour le fonds, pour que la CoCEn puisse être mise en œuvre ; il serait compliqué de passer potentiellement d'un financement de 24 millions à 7 ou 8 millions par année, si la taxe est laissée à 0,2 centime.

Par conséquent, nous avons besoin de ces montants raisonnables et raisonnés, absorbables pour les ménages, puisque ces mesures tendent à amener des économies d'énergie, à proposer des actions pour diminuer la consommation d'énergie.

Enfin, parmi les mesures de la CoCEn existe le programme Eco-logements qui comprend une subvention pour le remplacement d'appareils comme les réfrigérateurs. Toutes les questions évoquées relativement aux locataires, les économies d'énergie auxquelles il faut consentir, toutes ces questions sont traitées par la CoCEn.

Nous avons besoin d'une sécurité d'approvisionnement et non pas d'un débat budgétaire qui pourrait s'avérer en défaveur de ce que nous souhaitons.

M. Pierre Volet (PLR) : — Madame la conseillère d'Etat, je vous prie d'excuser ma prise de parole après vous ; je siège depuis 12 ans et demi dans ce Parlement. Nous n'avons jamais voté autre chose que le budget, rien que le budget, pendant 12 ans... Je conçois mal comment le Parlement pourrait ne pas l'accepter.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je vous prie aussi d'excuser ma prise de parole après la conseillère d'Etat. Madame la conseillère d'Etat, je vous assure que nous sommes des députés et des députées responsables, nous assumons ce que nous votons. Si nous votons une mesure qui comprend un financement par le budget, nous assumerons notre décision.

Par ailleurs, ce débat a aussi porté sur le mode de financement, et il a été fructueux. Même s'il est des « y-a-qu'à » et des « faut qu'on », dès qu'on commence à toucher au porte-monnaie, ça se gâte...néanmoins, tous les amendements visent à diminuer la pression sur la classe moyenne, dont les locataires et les PME. Nous ne pouvons qu'encourager cette ambition. En outre, je crois que nous souhaitons mettre le Conseil d'Etat face à ses responsabilités, car ce dernier doit aussi participer aux mesures et au financement du fonds. Madame la conseillère d'Etat, la semaine passée, vous avez entendu les jeunes vous demander de faire quelque chose... ainsi, je vous demande quel financement apporte le Conseil d'Etat à ce fonds. La réponse est : aucun, à part sa propre consommation électrique, mais fait passer le consommateur, la classe moyenne et les PME au porte-monnaie. Je considère que le Conseil d'Etat doit aussi faire sa part.

La première vice-présidente : — Nous allons procéder à l'affichage des différents amendements : Pierre Volet, Philippe Jobin, Circé Fuchs, Yvan Luccarini et Yvan Pahud. L'amendement Yann Glayre conserve un statut particulier.

Amendement Pierre Volet :

« **Art. 40.** —

Al. 1 : Une taxe sur l'électricité (...). *Elle est complétée par le budget ordinaire d'un montant équivalent selon besoin du fonds.*

Al. 2 : Le montant de la taxe est ~~compris entre 0,6 et 1~~ de 0,4 centime par kilowattheure. »

Amendement Philippe Jobin :

« **Art. 40.** —

Al. 1 : Une taxe sur l'électricité est prélevée auprès de tous les consommateurs finaux domiciliés dans le canton. *Elle est complétée par le budget ordinaire d'un montant qui garantit le fonctionnement de la DGE-DIREN.* Ces montants sont destinés à un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la présente loi.

Al. 2 : Le montant de la taxe est de 0,1 à 0,5 centime par kilowattheure. »

Amendement Circé Fuchs :

« Art. 40. —

Al. 1 : Une taxe sur l'électricité est prélevée auprès de tous les consommateurs finaux domiciliés dans le canton. *Elle est complétée par le budget ordinaire d'un montant au moins égal au montant total de la taxe encaissée. Ces montants sont destinés à un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la présente loi.*

Al. 2 : Le montant de la taxe est compris entre 0,6 et 1 centime par kilowattheure. »

Amendement Yvan Luccarini :

« Art. 40. —

Al. 1 : Une taxe sur l'électricité est prélevée auprès de tous les consommateurs finaux domiciliés dans le canton. *Elle est complétée par le budget ordinaire d'un montant équivalent à 2 fois le montant total de la taxe. Elle est destinée Ces montants sont destinés à un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la présente loi.*

Al. 2 : Le montant de la taxe est *de 0,3 centime* par kilowattheure. »

Amendement Yvan Pahud :

« Art. 40. — Al. 2 : Le montant de la taxe est compris entre 0,1 et 0,6 cts par kilowattheure. »

Amendement Yann Glayre :

« Art. 40. — Al. 2 : le montant (...) par kilowattheure, *dès le 3501^e kWh.* »

Motion d'ordre

M. Vassilis Venizelos (VER) : — J'estime que le contenu des différents amendements est suffisamment clair pour tout le monde ; je souhaiterais que nous puissions passer au vote.

La première vice-présidente : — Cette motion d'ordre est-elle soutenue par 20 personnes ?

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La discussion sur la motion d'ordre n'est pas utilisée.

La motion d'ordre Vassilis Venizelos est acceptée par 87 voix contre 39 et 6 abstentions.

Suite du deuxième débat

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Permettez une question naïve. Quelle logique dispose de l'ordre des amendements et de leurs oppositions respectives ?

La première vice-présidente : — Nous avons retenu deux critères : d'abord, l'ordre des dépôts, ensuite l'élément sur lequel porte l'amendement.

L'amendement Pierre Volet, opposé à celui de Philippe Jobin, est préféré par 106 voix contre 25 et 5 abstentions.

L'amendement Pierre Volet, opposé à celui de Mme Circé Fuchs, est préféré par 70 voix contre 57 et 8 abstentions.

Un député demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Celles et ceux qui soutiennent l'amendement Pierre Volet votent oui, celles et ceux qui soutiennent l'amendement Circé Fuchs votent non ; les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'amendement Pierre Volet, opposé à celui de Mme Circé Fuchs, est préféré par 70 voix contre 65 et 1 abstention.

(Voir annexe en fin de séance.)

L'amendement d'Yvan Luccarini, opposé à celui de Pierre Volet, est préféré par 77 voix contre 54 et 5 abstentions.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Celles et ceux qui soutiennent l'amendement Pierre Volet votent oui, celles et ceux qui soutiennent l'amendement Yvan Luccarini votent non ; les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'amendement Yvan Luccarini, opposé à celui de Pierre Volet, est préféré par 82 voix contre 54 et 1 abstention.

(Voir annexe en fin de séance.)

L'amendement Yvan Luccarini, opposé à celui d'Yvan Pahud, est préféré par 73 voix contre 58 et 6 abstentions.

Un député demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Celles et ceux qui soutiennent l'amendement Yvan Luccarini votent oui, celles et ceux qui soutiennent l'amendement Yvan Pahud votent non ; les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'amendement Yvan Luccarini, opposé à celui d'Yvan Pahud, est préféré par 70 voix contre 64 et 2 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

L'amendement Yvan Luccarini est refusé par 76 voix contre 52 et 6 abstentions.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Il me semble impossible de se déterminer sur l'amendement Yann Glayre, car nous n'avons aucune idée de son impact... (*Réactions*). Est-ce le cas ? Veuillez m'excuser. Toutefois, s'il s'agit d'un amendement portant sur une taxe par ménage, alors cela aura un effet extrêmement positif pour les ménages ne comptant qu'une seule personne, mais désavantagera les familles, et il me semble en cela problématique.

M. Yves Ferrari (VER) : — Je vous encourage à refuser cet amendement qui impliquerait que seules les entreprises s'acquitteront de cette taxe.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Nous avons établi relativement à cet amendement un calcul qui parvient à 7 millions, de la manière suivante : 340'000 ménages à 3500 kWh. L'argument de M. Ferrari est pertinent, ce qui n'est pas payé par les ménages, le sera par les entreprises.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je m'inscris en faux contre les propos de Mme la conseillère d'Etat. 0,6 ou 1 centime par kWh, entreprise ou particulier, ils paieront la même chose. La somme ne sera pas répartie, il ne s'agit pas d'un pot commun. Ce que demande l'amendement Glayre vise à alléger la classe moyenne.

M. Yvan Luccarini (EP) : — Dans la même veine que ce qui a été proposé par M. Glayre, j'aimerais proposer un palier par tête, et non pas par ménage (*remous*) pour éviter de créer des inégalités entre les ménages composés d'une seule ou de plusieurs personnes.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

Art. 40. — *(suite)*

La première vice-présidente : — Je résume la situation : ce matin, nous avons refusé toutes les propositions d'amendement qui nous ont été soumises. Nous discutons actuellement de l'amendement déposé par M. Glayre qui consiste à rajouter une modalité d'exécution à l'alinéa 2 de l'article 40.

M. Yvan Luccarini (EP) : — Toujours dans le but de minimiser les taxes sur les ménages et les citoyens, puisque c'est maintenant la version haute qui a été validée en deuxième débat, nous proposons, un amendement dans l'esprit de ce que M. Glayre a proposé, mais avec un quota par personne plutôt que par ménage. Cela nous semble plus égalitaire, parce qu'un ménage peut être constitué d'une seule personne, d'un couple ou d'un couple avec des enfants. Cet alinéa deviendrait un nouvel alinéa 2bis :

« **Art. 40.** — Al. 2bis (nouveau) : *Un quota annuel de 1000 kWh par personne est exempté de la taxe.* »

Si c'est la version basse à 0,6 qui est mise en application, cela représente entre 6 et 10 francs de première taxe qui n'est pas à payer. Si c'est la version haute qui est retenue, cela représente 10 francs.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Je vais tout d'abord déclarer mes intérêts : comme vous le savez certainement, je suis municipal des énergies à Yverdon. C'est aussi à ce titre que j'interviens. Le problème que posent tant l'amendement de M. Glayre que celui de M. Luccarini, c'est qu'ils cherchent finalement à s'appliquer à des personnes ou à des ménages. Néanmoins, techniquement cette défalcation se fait sur un compteur électrique. Le point de mesure dont nous disposons, c'est le compteur électrique. Derrière le compteur électrique, il peut y avoir une série de gens qu'on ne connaît pas forcément. Cela a été dit, il peut y avoir des ménages, mais il peut aussi avoir des entreprises, des associations, des résidences secondaires — il y a 500 000 résidences secondaires dans ce pays —, mais aussi des communautés ou des infrastructures. Il y a par exemple des stations de pompage, dans le domaine de l'eau, qui sont munies d'un compteur électrique. Il n'y a donc pas de lien absolu et officiel entre ce compteur et ce qu'il représente. Dans la plupart des cas, on peut inférer qu'il va y avoir un ménage dont on peut espérer connaître le nombre de personnes qu'il contient, mais il n'y a pas de lien absolu entre la base de données des compteurs électriques dans un canton et le registre des habitants, le registre des ménages ou le registre des entreprises. Cela va donc poser un problème : comment traduire cette mesure en nombre de personnes, alors que le point des mesures dont nous disposons est lié à un compteur ?

A cela s'ajoutera, dans le futur, une complication supplémentaire : la mise en place des communautés d'autoconsommation. A terme, il pourrait y avoir un seul compteur électrique qui concernerait plusieurs ménages, plusieurs entreprises, voire plusieurs dizaines ou centaines de ménages et d'entreprises. Sur le fond, les propositions de MM. Glayre et Luccarini sont nobles : il s'agit d'exonérer la partie la plus précarisée de la société et les ménages avec de faibles revenus de la perception de cette taxe, mais le moyen proposé — celui d'une défalcation sur le compteur — ne permettra pas d'atteindre ce but. J'aurais tendance à encourager MM. Glayre et Luccarini à revenir avec un postulat pour essayer d'imaginer un moyen d'exonérer les personnes que l'on cherche à exonérer. Dans l'immédiat, je vous propose donc de rejeter ces deux amendements.

M. Julien Cuérel (UDC) : — L'amendement de M. Luccarini me paraît extrêmement compliqué à appliquer d'un point de vue administratif. Comme l'a dit M. Dessemontet, il faudrait connaître la composition de chaque ménage pour pouvoir calculer le nombre de kilowattheures (kWh) pour lesquels il faudrait être exempté. En revanche, l'amendement de M. Glayre va toucher l'ensemble des ménages, mais également les entreprises, puisqu'il s'agit des premiers 3500 kWh, que l'on considère être une consommation de base pour un ménage. C'est une moyenne, ce n'est peut-être pas ciblé personne par personne, mais cela permet d'exonérer aussi bien les entreprises que tous les ménages et surtout les moins aisés. Je vous propose donc d'accepter cet amendement.

L'amendement Yann Glayre, opposé à celui d'Yvan Luccarini, est préféré par 52 voix contre 26 et 33 abstentions.

L'amendement Yann Glayre est refusé par 83 voix contre 24 et 9 abstentions.

M. Yann Glayre (UDC) : — Je demande un vote nominal.

Cette demande n'est pas appuyée par au moins 20 députés.

L'article 40 est accepté tel qu'admis en premier débat par 85 voix contre 27 et 11 abstentions.

L'article premier est accepté.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion finale est ouverte.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Nous voilà enfin arrivés à la fin de notre débat. Comme nous le subodorions, il y aura des augmentations tant pour les entreprises que pour les personnes physiques. Ce sont les locataires, en particulier, qui vont pâtir d'une loi qui, de l'avis du groupe UDC, a été mal fagotée. Nous sommes conscients que le climat doit être pris en considération, mais de là à augmenter cinq fois plus les taxes, c'est un pas que nous ne franchirons pas. Je rappelle que, lors du budget, nous avions soutenu — et nous étions l'un des seuls groupes à le faire — les 24 millions supplémentaires à mettre au budget 2020, dans l'optique de pouvoir alléger au maximum toutes celles et ceux qui profitent de notre électricité. Notre position était claire : nous soutenions les 24 millions, dont 4 millions étaient pris au budget. En ce qui concerne cette augmentation de taxes, nous nous opposerons à ce texte et j'ai l'impression que nous serons les seuls à le faire. Je comprends mal comment les autres groupes politiques — qui prétendent défendre les entreprises, les locataires et les PME — peuvent défendre cette position. Au groupe UDC, nous la refuserons. Finalement, nous prendrons acte de la décision du Grand Conseil et, en fonction de celle-ci, nous prendrons la décision qui s'impose. Je vous encourage à refuser cette loi telle que proposée.

M. Yves Ferrari (VER) : — En entendant mon préopinant, je suis un peu inquiet : j'ai l'impression que les membres de l'UDC sont les seuls à défendre les locataires, comme s'il n'y avait que ces derniers qui allaient payer cette taxe. Je déclare mes intérêts : je suis propriétaire et je vais donc aussi payer cette taxe. Je suis aussi à la tête d'une entreprise qui va également devoir la payer, comme tout le monde. Il n'y a donc pas que les locataires qui devront s'acquitter de cette taxe. Une fois de plus, qu'il s'agisse des locataires, des propriétaires ou des entreprises, s'il faut payer une taxe pour pouvoir, sur le long terme, continuer à vivre sur cette planète, c'est toujours mieux que de ne pas payer de taxes et en arriver à une situation dans laquelle notre environnement serait tellement catastrophique que toute l'économie pourrait en pâtir. Je crois qu'avec l'urgence climatique que nous avons votée il y a quelques mois au sein de ce Parlement, avec l'ensemble des événements qui se passent sur la planète, nous nous devons de faire un effort pour l'environnement. Je crois que si chacun y participe — locataires, propriétaires ou entreprises — nous y arriverons tous ensemble. En tout cas, ce n'est pas en nous opposant les uns aux autres que nous y parviendrons. Je vous encourage donc à soutenir le texte tel qu'il ressort de ce deuxième débat.

M. Vincent Keller (EP) : — Monsieur Jobin, l'UDC ne sera pas la seule à refuser cette loi. (*Réactions dans la salle.*) Rassurez-vous, nous sommes aussi des défenseurs des plus pauvres et de la classe moyenne. Nous l'avons dit ce matin et mardi dernier lors des débats, nous nous opposerons à une augmentation de cette taxe massive comme cela était prévu par le Conseil d'Etat. Nous avons proposé un financement de cette taxe minimale par le budget, mais toutes les tentatives — celles de notre groupe comme des autres groupes — d'augmenter le budget pour ce fonds ont été refusées. Dont acte ! Lors du vote final, notre groupe refusera donc cette loi.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — En commission et lors du premier débat, le parti socialiste avait approuvé la version du Conseil d'Etat. Aujourd'hui, nous avons cherché un accord qui nous permet de faire porter une partie de l'effort via l'impôt plutôt que via l'imposition d'une taxe. Nous constatons que nous n'avons malheureusement pas réussi à prévaloir dans ce Parlement. La taxe qui sera perçue

est pour l'instant de 0,6 centime par kWh. Certes, ce n'est pas agréable, mais il faut pondérer cela par le fait qu'à l'heure actuelle, au total, les clients payent entre 20 et 25 centimes le kWh. Par ailleurs, cette taxe peut être largement redistribuée au travers de programmes de redistribution, notamment des subventions pour l'efficacité énergétique. C'est un moindre mal. Par ailleurs, il est extrêmement important de permettre le financement pérenne de ce fonds de rénovation. Pour toutes ces raisons, et malgré le fait que nous n'avons pas prévalu sur un modèle qui mélangeait taxe et fiscalité pour financer ce fonds, nous accepterons ce projet de loi.

M. Fabien Deillon (UDC) : — Nous sommes au pied du mur, nous devons maintenant accepter ou non cette nouvelle taxe. Bien entendu, c'est une péjoration de la charge fiscale. Il s'agissait d'une taxe ou d'un impôt, maintenant que nous avons choisi la taxe, nous n'allons pas alléger les impôts. Nous allons donc bientôt décider de frapper les utilisateurs qui ont déjà fait l'effort de passer aux énergies propres. En effet, cette taxe concernera aussi les pompes à chaleur et les véhicules électriques. Afin de ne pas frapper les utilisateurs d'énergie propre, je vous encourage à refuser ce projet de loi.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je pense que ce débat a été d'une grande importance. Chaque groupe a pu s'exprimer et je comprends parfaitement les velléités des groupes qui ont proposé de passer par le budget. Monsieur Volet, même si c'est : « le budget, rien que le budget et tout le budget », il y a quand même des incertitudes sur le budget. Aujourd'hui, par votre vote, vous avez consolidé un fonds, mais aussi une politique et une volonté. Vous avez consolidé la volonté du Conseil d'Etat de prendre des mesures pour le climat. Vous avez consolidé une politique visant à baisser la consommation d'énergie et visant à aider toutes celles et ceux qui sont prêts à faire ce pas. Vous avez consolidé la politique du Programme Bâtiments. Vous avez aussi consolidé la vision fédérale, puisque la Confédération va nous donner de l'argent. Grâce à votre geste et votre vote d'aujourd'hui, nous sommes entrés dans le plan climat, dans les réalisations que la jeune génération — nos enfants —, mais aussi la plus ancienne — les grands-parents pour le climat, par exemple — attendaient. Nous avons répondu aux préoccupations de toute la société et je pense qu'il s'agit d'un pas important.

Je rappelle aussi qu'il s'agit effectivement d'une taxe, mais d'une taxe temporaire, dès le moment où nous allons vers une baisse de la consommation d'énergie. Nous avons calculé que, pour les ménages, il y aurait un temps d'augmentation qui sera suivi d'un temps de baisse de consommation d'énergie. Finalement, il ne s'agit pas forcément d'argent supplémentaire à payer.

Par ailleurs, nous avons un certain nombre de programmes de soutien : l'écoprogramme pour les appareils, un programme pour l'isolation, un programme pour faciliter les chauffages, un programme pour faciliter le photovoltaïque. Vous allez encore en discuter au sein de votre Parlement, puisque diverses motions ont été déposées à ce sujet.

Aujourd'hui, nous entrons dans le plan climatique ; nous entrons dans la réalité concrète de ce que nous pouvons faire à la demande de l'entier de la société. Je vous remercie pour votre soutien. Même si la discussion a été difficile, ce fut une bonne discussion. Je souhaite que nous puissions maintenant aller de l'avant dans ce plan climat. Il n'y aura pas que la Conception cantonale de l'énergie (CoCen), il y aura également d'autres choses. Vous aurez bientôt des propositions. Je vous remercie pour votre soutien à cette première pierre de notre plan climat vaudois.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Mme la conseillère d'Etat nous explique que c'est une taxe temporaire. J'aimerais bien qu'elle nous précise jusqu'à quand cette dernière est planifiée. Elle nous a dit qu'il s'agissait d'une taxe temporaire, parce que nous allons vers une diminution de la consommation d'électricité. Je vous rappelle que l'on veut électrifier davantage le parc automobile, que l'on veut davantage de pompes à chaleur. J'aimerais donc qu'on m'explique comment cette taxe pourrait être temporaire.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Cela vous a largement été expliqué en commission, au mois de septembre dernier : à terme, les ménages seront gagnants, car cet argent supplémentaire redistribué connaîtra une baisse dès lors qu'il y aura des économies d'énergie à hauteur d'environ 2 %. Ce que vous allez dépenser — les 15 ou 20 francs — est égal à 2 % de baisse d'économie d'énergie. C'est exactement ce qui vous a été indiqué lors des travaux de la commission qui a traité de ce projet de loi.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 91 voix contre 36 et 3 abstentions.

M. Julien Cuérel (UDC) : — Je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Si vous acceptez ce projet de loi, vous votez oui, si vous le refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le projet de loi est adopté définitivement par 88 voix contre 37 et 7 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jérôme Christen (AdC), rapporteur de majorité : — Madame la première vice-présidente, il me semble que nous avons traité de ce rapport lors du premier débat, mais peut-être que je fais erreur ?

La première vice-présidente : — Nous en avons discuté, mais il faut formellement que le Grand Conseil accepte ce rapport.

M. Jérôme Christen (AdC), rapporteur de majorité : — Nous en avons débattu sans voter ? C'est curieux, mais nous n'en sommes pas à une spécialité près. Je vous encourage évidemment à approuver, malgré tout, le rapport du Conseil d'Etat à ce postulat Mischler.

La première vice-présidente : — Formellement, nous sommes censés prendre les objets — les postulats ou les interpellations — après le vote final sur un projet de loi.

La discussion est ouverte.

M. Maurice Mischler (VER) : — Je vous remercie d'avoir accepté cet objet, parce qu'il était très important de savoir comment financer nos ambitions. Grâce à cette nouvelle loi, je pense que nous y arriverons un temps. On le sait, les diminutions de gaz à effet de serre sont les premières choses qui sont faciles, les 20 derniers pour cent seront plus difficiles. Néanmoins, soyons positifs. Je vous remercie d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à mon postulat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques avis contraires et abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat sur l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155)

Débat

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je suis extrêmement satisfait de la réponse du Conseil d'Etat, puisque cette réponse, à travers la modification de la loi, va au-delà des espérances exprimées dans mon interpellation. J'évoquais la possibilité d'exploiter l'ancien maximum légal — le plafond fixé à 0,2 centime le kWh — pour accélérer les efforts en matière de rénovations énergétiques. Aujourd'hui, nous venons de donner la possibilité au Conseil d'Etat d'aller au-delà de ce plafond. Bien entendu, c'est une bonne chose qui offrira une latitude plus importante au Conseil d'Etat et des ressources financières encore plus fortes pour les propriétaires et les différents acteurs qui souhaitent trouver des solutions concrètes pour les rénovations énergétiques. Je remercie donc le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPag) (94)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le vendredi 12 octobre 2018, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames les députées Florence Bettschart-Narbel, Aline Dupontet, Jessica Jaccoud ; Messieurs les députés, Jérôme Christen (remplace Axel Marion), Sylvain Freymond, Pierre Guignard, Stéphane Masson, Yvan Pahud, Claude Schwab (remplace Jean Tschopp), Patrick Simonin, Nicolas Suter (remplace Marc-Olivier Buffat) et le soussigné, président-rapporteur.

Madame la députée Rebecca Joly et Messieurs les députés Raphaël Mahaim et Olivier Mayor étaient excusés, mais non remplacés.

Lors de cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), Maître Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif (S JL) ainsi que Maître Véronique Aguet, juriste au S JL, étaient présents.

Les notes de séances, qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat présente le contexte et expose que la Chambre des agents d'affaires brevetés (ci-après, la Chambre) a été interpellée à la suite de lacunes constatées dans la LPag. En effet, il apparaissait notamment nécessaire de préciser dans la loi que les agents d'affaires brevetés doivent exercer leur profession de manière indépendante tout en évitant les conflits d'intérêts.

Ce projet a été soumis aux deux instances que sont la Chambre et l'Association des agents d'affaires brevetés du canton de Vaud (AAB). Ces deux organismes ont apporté des remarques dont le département a tenu compte pour la rédaction finale du projet.

La juriste du S JL présente, de manière détaillée, le but et l'objet des modifications touchant les articles 22, 48 et 55 de la LPag :

- **article 22, alinéa 1, chiffre 7 nouveau** : en pratique, il est apparu que des agents d'affaires brevetés sont employés par des sociétés. Ceci peut poser des problèmes d'indépendance. Le projet de loi pose donc une nouvelle exigence aux termes de laquelle les agents d'affaires brevetés ne peuvent plus être employés que par des personnes elles-mêmes inscrites au tableau. Ceux qui ne rempliront pas cette exigence seront radiés en vertu de l'article 30, alinéa 1, chiffre 3 LPag. La Chambre ainsi que l'AAB ont demandé un délai de six mois, inscrit dans la disposition transitoire de ce projet, pour l'application de cette mesure ;
- **article 48a nouveau** : la disposition du projet précise que les agents d'affaires doivent éviter les conflits d'intérêts et exercer leur activité en toute indépendance, à l'instar des règles qui s'imposent aux avocats ;
- **article 55, alinéa 2 nouveau** : la Chambre a également souhaité pouvoir dessaisir d'un mandat un agent d'affaires. Jusqu'à présent, celle-ci pouvait sanctionner un comportement sans pouvoir l'interdire. Cette disposition remplit cette lacune.

3. DISCUSSION GENERALE

Le président-rapporteur indique d'emblée qu'il a eu un contact informel avec le président de l'AAB qui lui a confirmé que cette association soutenait pleinement le projet. Son audition devant la présente commission n'apparaît donc pas nécessaire.

Lors de la discussion générale, une députée demande si l'engagement d'agents d'affaires par des sociétés de recouvrement est à la source des problèmes évoqués et souhaite savoir si cela concerne beaucoup de cas.

Le chef du SJL répond par l'affirmative en indiquant qu'il y a seulement une trentaine d'agents d'affaires brevetés en activité. Beaucoup d'entre eux travaillent dans des études indépendantes, mais il y a des agents d'affaires engagés dans de telles sociétés. Dès lors, à tout comme pour les avocats, le but est de préciser qu'un agent d'affaires, inscrit au registre et pouvant faire de la représentation professionnelle devant la justice, doit être pleinement indépendant.

Un député demande si le SJL a eu connaissance de cas où des agents d'affaires se seraient associés avec des personnes qui, elles, ne le seraient pas. A titre de comparaison, une telle association est interdite pour les avocats.

Le chef du SJL répond en indiquant que tel n'est pas le cas. Cette question s'était posée dans le cadre de la dernière révision de la LPAG en 2012, soit notamment la pertinence de permettre la constitution d'associations d'agents d'affaires avec des avocats. Au final, une telle idée avait été abandonnée.

Un député indique comprendre, à la lecture de l'article 22, qu'il s'agit des personnes physiques qui peuvent être inscrites au tableau ; ce qui exclut, de facto, des agents d'affaires qui se regrouperaient au travers une personne morale comme une société anonyme.

Le chef du SJL relève qu'il s'agit de conserver le principe des groupements physiques à l'exclusion de personnes morales. Néanmoins, en pratique, cette question ne se pose pas pour les agents d'affaires, cela concerne particulièrement les avocats encore aujourd'hui.

En réaction à cette réponse, une députée juge déconcertant que la loi ne puisse pas permettre à trois agents d'affaires indépendants de se regrouper en Société à responsabilité limitée par exemple.

Le président-rapporteur répond qu'à son sens l'interprétation de cette disposition n'empêche pas que les agents d'affaires puissent constituer une personne morale dont la composition ne devrait alors compter que des agents d'affaires. La formulation de cet article est identique à celle contenue dans la LPA-VD. Un arrêt du Tribunal fédéral (TF) a récemment retenu le principe selon lequel il n'est pas possible que des tiers (non avocats) puissent être actionnaires (même minoritaires) d'une société anonyme (SA) d'avocats.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Un député demande si la Chambre tranche déjà les cas de conflits d'intérêts alors qu'elle ne dispose pas de base légale.

La juriste du SJL répond que la Chambre n'a jamais eu de cas à trancher, mais qu'elle souhaitait disposer d'une base légale topique le jour où le cas se poserait.

Une députée s'interroge sur la portée de la disposition transitoire de ce projet et se demande si le délai de six mois, dès son entrée en vigueur, n'est pas bref pour un agent d'affaires devant quitter une société pour fonder sa propre étude ; elle serait d'avis de prévoir un délai de douze mois.

La Conseillère d'Etat explique que les agents d'affaires n'ont pas demandé ou précisé de délai particulier, en estimant toutefois que la période devait être comprise entre trois et douze mois. Le Conseil d'Etat a retenu un délai de six mois qui n'a pas été critiqué.

A la suite de cette réponse, la députée observe que ces propos engagent les agents d'affaires indépendants, mais que la réponse aurait pu être différente du point de vue des agents d'affaires employés par une société.

La Conseillère d'Etat révèle que le département discute de ce projet de loi avec les agents d'affaires depuis longtemps : ils sont au courant des dispositions y figurant et peuvent déjà les anticiper. Aucun amendement ne sera déposé à ce sujet.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

Article premier du projet de loi

Art. 22

En relation avec l'actuel art. 22 al. 1 ch. 5 LPAG, un député demande ce qu'il en sera pour un agent d'affaires britannique exerçant en Suisse, en raison de la sortie prochaine de ce pays de l'Union européenne (UE).

Le chef du SJL note que cette profession n'est pas connue ailleurs en Suisse que dans le canton de Vaud, à l'exception de Saint-Gall, mais avec des compétences différentes. Cette disposition ne vise pas à permettre la libre circulation des agents d'affaires, mais vise à ne pas limiter l'accès à la profession aux personnes de nationalité suisse.

Une députée trouve absurde que des ressortissants de pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et bénéficiant d'un permis C ne puissent pas exercer comme agents d'affaires sans devoir obtenir la nationalité suisse.

Le chef du SJL constate qu'auparavant certaines professions indépendantes (notaires, agents d'affaires, avocats, etc.) étaient soumises à la condition de nationalité suisse pour pouvoir les exercer. Cela a changé avec l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Le DIS en a tenu compte lors de précédentes révisions de la LPAG. La CTAJFJ aurait le pouvoir d'amender cette disposition, afin de permettre aux titulaires d'un permis C d'accéder à cette profession, mais les agents d'affaires n'ont pas formulé de demande en ce sens.

L'article 22 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que proposé.

Les articles 48a et 55 sont également adoptés à l'unanimité des membres présents tels que proposés.

L'article premier du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

Articles 2 et 3 du projet de loi

La discussion n'est pas demandée.

Les articles 2 et 3 du projet de loi sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La commission adopte à l'unanimité, et sans amendement, le projet de loi soumis.

7. ENTREE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 30 mars 2019.

*Le président-rapporteur :
(signé) Mathieu Blanc*

Premier débat

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — *(remplaçant M. le rapporteur Mathieu Blanc, ancien député)* Je vais présenter ce rapport, puisque j'ai succédé à M. Blanc à la tête de la commission ; c'est d'ailleurs lui qui a rédigé ce rapport.

Ce projet de loi fait suite à un constat fait par la Chambre des agents d'affaires brevetés qu'il existe des lacunes dans la Loi sur la profession d'agent d'affaires breveté. En effet, il apparaît nécessaire de préciser dans la loi que les agents d'affaires doivent exercer leur profession de manière indépendante, tout en évitant les conflits d'intérêts. Les modifications suivantes sont donc proposées :

- L'article 22, alinéa 1, chiffre 7 nouveau, pose une exigence au terme de laquelle les agents d'affaires brevetés ne peuvent plus être employés que par des personnes elles-mêmes inscrites au tableau des agents d'affaires. Cela signifie que les agents d'affaires ne pourront plus être employés par des sociétés, notamment par des sociétés de recouvrement, car nous considérons qu'il y a là un problème d'indépendance. Pour laisser un petit délai à ceux qui sont dans ce cas, il y aura une disposition transitoire de six mois qui permettra aux personnes concernées de se mettre en règle.
- L'article 48a mentionne expressément le devoir d'éviter des conflits d'intérêts et d'exercer leur activité en toute indépendance, à l'instar des règles qui s'imposent aux avocats.
- L'article 55, alinéa 2 nouveau, prévoit la possibilité de pouvoir dessaisir d'un mandat un agent d'affaires par la Chambre.

Nous avons pris contact avec l'Association des agents d'affaires et la Chambre des agents d'affaires qui soutiennent unanimement ce projet. La commission vous recommande d'adopter ce projet de loi à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Ce sont des modifications simples qui précisent l'indépendance nécessaire aux agents d'affaires. Ces modifications ont fait l'objet d'une discussion avec l'Ordre des agents d'affaires et elles ont été approuvées. Je vous invite à suivre les propositions du Conseil d'Etat et à traiter ce projet de loi rapidement, y compris en deuxième débat, car les agents d'affaires attendent ces modifications. Ils en ont besoin et l'ont rappelé récemment lors de leur assemblée générale.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — (*remplaçant M. le rapporteur Mathieu Blanc, ancien député*) Au vu de cette belle unanimité, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (88 voix contre 5 et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — J'ai cru comprendre qu'une des motivations des modifications que nous venons de voter se justifiait au sujet d'agents d'affaires qui, dans des conditions variables, travaillent par exemple pour des gérances. Certes, la Loi sur la libre circulation des avocats contient peu ou prou les mêmes articles que ceux que nous venons de voter. Mais j'attire votre attention sur le fait que la Loi sur les agents d'affaires, par rapport à la Loi sur les avocats, contient une curiosité : l'article 13. En effet, cet article empêche le titulaire d'un brevet d'agent d'affaires d'annoncer être au bénéfice d'un brevet d'agent d'affaires ou avoir précédemment exercé la profession d'agent d'affaires. Un jour, on devrait se pencher sur cette curieuse formulation. Cela signifie que si vous n'êtes pas un agent d'affaires inscrit au tableau des agents d'affaires pratiquants, sous la forme de l'article 48 que nous venons de voter, vous ne pouvez pas vous intituler « Gilles Dupond, agent d'affaires », alors que si vous êtes titulaire d'un brevet d'avocat, si vous exercez dans une protection juridique, dans une régie immobilière ou dans une assurance, vous pouvez très bien vous appeler « Gilles Dupond, avocat ». C'est surprenant, s'agissant d'une loi qui traite d'une profession indépendante. C'est une profession extrêmement corsetée et réglementée, qui prive quelqu'un qui a une formation incontestable d'utiliser son titre.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement à l'unanimité.

Initiative José Durussel et consorts – Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme (19_INI_014)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 juin 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Anne Baehler Bech, Nathalie Jaccard et Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs les Députés Nicolas Croci Torti, José Durussel et Olivier Gfeller. Monsieur le Député Patrick Simonin a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) ainsi que Messieurs Jacques Antenen, Directeur de la Police cantonale vaudoise (Polcant) et Philippe Réroux, Chef de la cellule hooliganisme à la Polcant.

Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiant souhaite mettre en lumière le fait que de graves situations se sont produites en Suisse romande durant le premier semestre 2019, notamment lors de rencontres footballistiques à Neuchâtel et à Sion.

En marge des compétitions sportives, de petites formations de supporters/trices considèrent qu'elles peuvent se défouler à leur bon vouloir et ce, sans que rien ne les inquiète.

L'auteur du présent objet parlementaire souhaite ainsi que Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux puisse rapporter à ses collègues de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) le fait qu'il convient désormais de durcir le ton envers les hooligans qui commettent des actes de violence ainsi que des déprédations.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat souhaite souligner en préambule qu'elle partage totalement l'analyse de l'initiant puisque la lutte contre le hooliganisme n'est pas une affaire de partis politique mais de société. Il est donc sain que le Grand Conseil se préoccupe de cette question. Toutefois, la présente initiative demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des Chambres fédérales ne revêt pas la bonne forme. En effet, modifier un concordat doit suivre une longue et stricte procédure au sein de laquelle l'Assemblée fédérale n'est pas compétente. Par conséquent, la présente initiative ne peut pas être portée auprès des Chambres fédérales et devrait suivre l'ensemble du processus concordataire.

En avril 2019, le Comité de la CCDJP a décidé de procéder à une évaluation des effets du Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (*ci-après le Concordat*). Un projet de mandat a été élaboré et prévoit un sondage en ligne auprès de toutes les parties impliquées afin de relever la situation actuelle et pour savoir si les bases légales sont bien mises en œuvre. Ce travail doit s'achever par la rédaction d'un rapport, comportant un certain nombre de recommandations, qui sera tout d'abord discuté avec les organismes spécialisés, puis au niveau politique et stratégique avec les clubs sportifs, et enfin auprès des cantons pour modifier, cas échéant, le Concordat.

La dernière Assemblée de printemps de la CCDJP a en outre confirmé que les matchs de *Swiss Football League* (SFL) sont des événements privés soumis à autorisation. Les clubs sont donc

responsables de la sécurité à l'intérieur des stades, tout comme les forces de police sont garantes des espaces publics entourant les bâtiments, même si elles peuvent toutefois intervenir à l'intérieur des stades en ultime recours.

Madame la Conseillère d'Etat se dit ainsi embarrassée avec la proposition de l'initiant car elle en partage le fond, mais pas la forme. S'agissant précisément du fond, un certain nombre de mesures faisant partie des recommandations du Concordat ont été prises, que cela soit en matière d'interdiction de périmètre (IDP), de contrôles, d'interventions des forces de police, ou encore de responsabilisation des clubs sportifs en termes de mesures de sécurité afin qu'ils préviennent et réparent les dérives de leurs fans.

4. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire rappelle avoir présidé la commission qui a traité du postulat de l'initiant, depuis retiré, et qui a conduit au dépôt de la présente initiative. Dès lors, elle se doit de dire clairement le fait qu'elle est mal à l'aise car elle a l'impression que l'initiant est quelque peu « baladé ». La discussion de fond sera probablement similaire à celle effectuée lors de l'examen du postulat et elle rappelle que l'ensemble des membres de cette commission étaient d'accords sur le fait que les outils en mains des différents échelons institutionnels ne sont pas suffisants et que l'initiative constituait l'objet parlementaire adéquat.

Madame la Conseillère d'Etat signale que lors de l'examen de ce postulat, l'administration avait expressément indiqué que la solution idoine consisterait à déposer une intervention parlementaire au niveau fédéral demandant la modification de l'article 292 du Code pénal suisse (CP), étant donné qu'une révision du Concordat ne dépend pas de l'Assemblée fédérale et qu'elle prendrait davantage de temps.

Monsieur le Chef de la cellule hooliganisme à la Polcant indique que le canton de Vaud fait son possible en ce qui concerne les mesures d'identifications en constituant des équipes de spécialistes pour la prise d'images et de vidéos afin d'identifier les auteur-e-s avant, pendant, et après les incidents. Dans le privé, un gros effort a été effectué en vue d'équiper les stades ainsi que les patinoires de caméras de surveillance modernes, notamment à la *Vaudoise aréna* et au futur Stade de la Tuilière.

Un commissaire considère, par ailleurs, que la démarche de l'initiant est saine puisqu'il souhaite faire avancer les choses, tout en estimant qu'une évaluation de l'efficacité du Concordat est pertinente. Il est dès lors nécessaire de sortir de cette séance de commission avec une issue ainsi qu'une démarche positive, et non pas uniquement avec un retrait de l'objet parlementaire pour des raisons formelles.

Monsieur le Directeur de la Polcant note que les fauteurs/ses de trouble ne suivent pas forcément toutes et tous un club. Certes, des ultras s'identifient au club de manière jusqu'au-boutiste, mais certain-e-s hooligans se désintéressent du club et viennent uniquement lors de rencontres sportives pour commettre des actions violentes. Il existe désormais une sorte de « tourisme du hooliganisme » et ces individus viennent clairement en vue de perpétrer des actes violents et seraient déçus de repartir sans n'avoir rien commis.

Une commissaire demande alors s'il ne serait pas possible de compléter un des points de la présente initiative et de la prendre partiellement en compte et ce, en complément de potentielles modifications qui pourraient être apportées au Concordat.

Monsieur le Secrétaire de commission indique que, suite à des renseignements pris auprès de Monsieur le Secrétaire général du Grand Conseil, il n'est pas possible d'ajouter de nouveaux points au texte d'une initiative par le biais d'amendements, mais qu'il est néanmoins envisageable d'en retirer.

Monsieur le Directeur de la Polcant relève que sur la base de l'article 292 du CP, il a été constaté que certaines personnes ne respectent pas l'IDP ni l'injonction leur imposant de se présenter à un poste de police pendant un événement sportif. La sanction alors imposée par l'article sera une simple amende. De son avis, qui n'est pas partagé par l'ensemble de ses collègues, la sanction doit être durcie afin de devenir incitative et respecter les prescriptions du Concordat, par exemple sous la forme d'une peine privative de liberté.

Une commissaire, responsable et coordinatrice de la sécurité au sein du club phare du Canton en matière de hockey sur glace, indique que, malgré les mesures mises en place, il est possible de les contourner, et c'est pourquoi il est nécessaire que la législation change. Certes, les clubs doivent prendre leurs responsabilités, mais les fédérations sportives également, par exemple en retirant des points aux équipes.

Un commissaire considère que les membres de la commission ont conscience que la présente initiative n'a plus de raison d'être. Il suggère donc à l'initiant de retirer la présente initiative, de conserver la première partie hors propositions et propose que la commission rédige un texte commun demandant une modification de l'article 292 du CP, et/ou d'autres bases légales fédérales qui pourraient être également impactées afin d'obtenir une couverture aussi complète que possible sur cette problématique.

Une commissaire approuve la démarche proposée par son préopinant puisque sortir de cette séance de commission avec uniquement un retrait de la présente initiative donnerait un signal catastrophique, et ainsi faire comprendre à l'extérieur que cette problématique est prioritaire et fondamentale pour le pouvoir législatif.

Le Président résume que, selon la discussion, la commission se doit de travailler sur deux textes en parallèle :

- une initiative visant à modifier l'article 292 du CP et/ou toute autre disposition légale aspirant à combattre le hooliganisme ;
- une résolution demandant à ce que Madame la Conseillère d'Etat porte au niveau de la CCDJP les arguments émis par la commission.

Madame la Conseillère d'Etat relaie aux membres de la commission un message de Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL) :

« Le Député ne peut pas transformer son objet. L'initiative ne peut viser qu'à saisir l'Assemblée fédérale et non un organisme concordataire. Pour ce faire, il faudrait qu'il retire son texte et qu'il en dépose un autre qui pourrait avoir deux contenus. Le Député peut déposer une motion visant à ce que le canton dénonce le Concordat et abroge donc le décret d'adhésion de 2009, puis reprenne ses compétences législatives et élabore un projet de loi plus contraignant que le Concordat ; soit un postulat demandant au Conseil d'Etat d'engager, via la CCDJP, un processus de révision du Concordat dans le sens voulu. »

Elle poursuit en rendant attentif les membres de la commission au fait qu'une disposition spécifique au hooliganisme entrera en conflit avec le Concordat. Par conséquent, elle ne souhaite pas que la réponse du Conseil d'Etat à la future initiative indique que le Concordat traite *expressis verbis* de cette question.

En revanche, un renforcement de l'article 292 du CP conviendrait parfaitement, par exemple en remplaçant les peines d'amendes par des peines d'emprisonnements tout en utilisant une locution davantage générique. La question du hooliganisme ne doit donc pas être expressément visée.

Un commissaire demande alors si une modification générique de l'article 292 CP telle que « [...] sera puni d'une amende ou d'une peine privative de liberté » serait opportune, ce à quoi l'administration lui répond par l'affirmative.

L'initiant remercie l'ensemble des intervenants pour leurs propositions et y souscrit totalement. Par conséquent, celui-ci retire formellement la présente initiative.

Suite à une brève discussion, les membres de la commission s'entendent pour rédiger deux interventions parlementaires qui seront portées par le Président de la commission, à savoir :

- une initiative aux Chambres fédérales pour augmenter les peines de l'article 292 du CP ou d'autres bases légales ;
- une résolution demandant à la Madame Conseillère d'Etat d'agir auprès de la CCDJP afin d'appuyer tout renforcement du Concordat.

En outre, l'Assemblée générale de la CCDJP ayant été agendée en avril 2020, il serait d'autant plus pertinent de traiter ces objets en plénum avant cette session, soit idéalement au tout début de l'année 2020.

5. DECISION DE LA COMMISSION

L'ensemble de ces démarches sont approuvées à l'unanimité des membres présent-e-s.

Rances, le 15 novembre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Patrick Simonin*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Initiative retirée

M. Patrick Simonin (PLR), rapporteur : — La commission s'est réunie le 13 juin 2019, en présence notamment de Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux ainsi que M. Jacques Antenen, Directeur de la Police cantonale vaudoise (Polcant).

Suite à des situations graves au premier semestre 2019 en marge de compétitions sportives, l'auteur du présent objet parlementaire souhaite ainsi que Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux puisse rapporter à ses collègues de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) le fait qu'il convient désormais de durcir le ton envers les hooligans qui commettent des actes de violence ainsi que des déprédations.

Mme la Conseillère d'Etat souhaite souligner en préambule qu'elle partage totalement l'analyse de l'initiant, puisque la lutte contre le hooliganisme n'est pas une affaire de partis politiques, mais de société. Toutefois, la présente initiative ne revêt pas la bonne forme. En effet, modifier un concordat doit suivre une longue et stricte procédure au sein de laquelle l'Assemblée fédérale n'est pas compétente. Par conséquent, la présente initiative ne peut pas être portée auprès des Chambres fédérales et devrait suivre l'ensemble du processus concordataire. La Conseillère d'Etat se dit embarrassée avec la proposition de l'initiant, car elle en partage le fond, mais pas la forme. S'agissant précisément du fond, un certain nombre de mesures faisant partie des recommandations du concordat ont été prises, que cela soit en matière d'interdiction de périmètre (IDP), de contrôles, d'interventions des forces de police ou encore de responsabilisation des clubs sportifs en termes de mesures de sécurité afin qu'ils préviennent et réparent les dérives de leurs fans.

Une commissaire rappelle avoir présidé la commission qui a traité du postulat de l'initiant, depuis retiré, et qui a conduit au dépôt de la présente initiative. Dès lors, elle se doit de dire clairement le fait qu'elle est mal à l'aise, car elle a l'impression que l'initiant est quelque peu « baladé ». La discussion de fond sera probablement similaire à celle effectuée lors de l'examen du postulat et elle rappelle que l'ensemble des membres de cette commission était d'accord sur le fait que les outils en mains des différents échelons institutionnels ne sont pas suffisants et que l'initiative constituait l'objet parlementaire adéquat.

Mme la Conseillère d'Etat signale que, lors de l'examen de ce postulat, l'administration avait expressément indiqué que la solution idoine consisterait à déposer une intervention parlementaire au niveau fédéral demandant la modification de l'article 292 du Code pénal suisse. Les commissaires s'entendent sur le fait qu'il est dès lors nécessaire de sortir de cette séance de commission avec une issue ainsi qu'une démarche positive et non pas uniquement avec un retrait de l'objet parlementaire pour des raisons formelles. Toutefois, cela ne peut se faire en complétant la présente initiative qui, comme toute initiative, ne peut être amendée qu'en y retirant des points. A l'issue de la discussion générale, les commissaires appuyés par Mme la conseillère d'Etat, qui relaie les indications du Service juridique et législatif, s'entendent sur le dépôt de deux interventions parlementaires qui seront portées par le président la commission au nom de celle-ci, à savoir une initiative aux Chambres fédérales pour augmenter les peines de l'article 292 du Code pénal ou autres bases légales, ainsi qu'une résolution demandant à la conseillère d'Etat d'agir auprès de la CCDJP, afin d'appuyer tous renforcements du concordat.

L'initiant remercie l'ensemble des intervenants pour leurs propositions et y souscrit totalement. Par conséquent, celui-ci retire formellement la présente initiative. En outre, l'Assemblée générale de la CCDJP ayant été agendée en avril 2020, il serait d'autant plus pertinent de traiter ces objets en plénum avant cette session. L'ensemble de ces démarches est approuvé à l'unanimité des membres présents.

La discussion est ouverte.

M. José Durussel (UDC) : — Après avoir déposé un postulat et cette initiative, afin de lutter le plus efficacement possible contre un phénomène de société qui gangrène l'entourage des activités sportives, notamment le football ou le hockey professionnels de notre pays. Une commissaire avait l'impression que j'étais baladé suite à mes deux dépôts. Il apparaît aujourd'hui que la meilleure solution consisterait à déposer une intervention au niveau fédéral, afin de modifier l'article 292 du Code pénal suisse. Ce n'est pas l'assemblée générale qui modifie le concordat et cela prend passablement de temps. J'ai donc retiré mon initiative qui, selon le chef du Service juridique et législatif du canton, ne peut être transformée par son auteur. Dès lors, le président de la commission déposera les deux nouveaux objets au nom de la commission.

La discussion est close.

L'initiative est retirée.

Initiative Patrick Simonin et consorts au nom de la commission 19_INI_014 – Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité (19_INI_022)

Texte déposé

Suite à des comportements violents répétés lors de manifestations sportives, cette initiative a pour but de modifier l'article 292 du Code pénal suisse ou autres bases légales. Cette modification va dans le sens d'une augmentation des peines de l'article 292 en le complétant ainsi (en italique dans le texte) :

Art. 292 Insoumission à une décision de l'autorité

Insoumission à une décision de l'autorité

Celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni *d'une peine privative de liberté ou d'une amende.*

Commentaire :

Cette initiative est déposée pour faire suite aux dépôts du postulat Durussel (18_POS_062) et de l'initiative Durussel (19_INI_012), objets retirés pour inadéquation entre les objectifs et les contenus de ces interventions. Les objectifs de ces interventions ayant été soutenus par les commissions respectives.

Le but de cette initiative est de modifier le Code pénal afin de pouvoir punir plus sévèrement les comportements violents lors de manifestations sportives.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Patrick Simonin
Au nom de la commission (19_INI_014) -
Renforcer les mesures du Concordat intercantonal
Pour lutter contre le hooliganisme
et 55 cosignataires

Développement

M. Patrick Simonin (PLR) : — Cette initiative pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité est déposée par l'ensemble des membres de la commission traitant de l'initiative 19_INI_014 de notre collègue Durussel et visant à renforcer les mesures du concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme. Cette initiative faisait déjà suite au postulat 18_POS_062 retiré par M. Durussel. Le nouveau dépôt a été fait à l'unanimité, car l'initiative 19_INI_014 ne revêt pas la bonne forme. En effet, modifier un concordat doit suivre une longue et stricte procédure au sein de laquelle l'assemblée fédérale n'est pas compétente. Nous avons déposé un nouvel objet, car tant les membres de la commission précitée que Mme Béatrice Métraux ont chaque fois été unanimement d'accord sur le fait qu'il fallait agir. Au terme de la discussion, il a été décidé conjointement de déposer deux textes en parallèle : une initiative aux Chambres fédérales pour augmenter les peines de l'article 292 du Code pénal suisse ou autre base légale, ainsi que — ce sera le point de l'ordre du jour suivant — une résolution demandant à la conseillère d'Etat d'agir auprès de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), afin d'appuyer tout renforcement du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. La présente initiative demande concrètement d'augmenter les peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité. Le Grand Conseil ayant été saisi de ce sujet en mai 2018 et les débordements ne s'étant ni réduits ni espacés depuis, les membres de la commission de l'initiative 19_INI_014 demandent sa prise en considération immédiate. Cela permettra également d'informer de la position vaudoise sur ce thème lors de l'assemblée générale de la CCDJP agendée en avril 2020.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Gfeller (SOC) : — Il y a eu malentendu qui a amené M. Durussel à déposer ce texte. En commission, nous étions embêtés, car nous estimions unanimement qu'il fallait aller de l'avant et que nous ne pouvions donner l'impression d'être passifs face à ce problème, d'où les deux propositions que nous vous présentons maintenant : l'initiative et la résolution. Le groupe socialiste vous invite à accepter les deux, et à demander la prise en considération immédiate de l'initiative, pour les raisons que je viens d'exposer.

La commission unanime a admis l'ampleur du problème posé par le hooliganisme. A ce moment-là, il y avait eu des épisodes douloureux, où les forces de l'ordre avaient dû agir fermement. Il faut reconnaître la difficulté, pour les forces de l'ordre, d'intervenir dans ce genre de situation.

La commission a fait deux propositions. Si nous avons eu des inquiétudes par rapport à la situation, c'est aussi par rapport à l'évolution du phénomène. Le hooliganisme connaît une évolution inquiétante, notamment sur les réseaux sociaux. Il y a des gens qui se déplacent et qui ne se battent même plus dans des matchs qui concernent leur équipe, mais qui répondent à l'appel d'autres hooligans, parfois même d'autres pays. Cette évolution rend le phénomène beaucoup plus difficile à contrôler et c'est assez inquiétant. Nous nous demandons s'il ne faudrait pas faire une étude pour essayer de mieux comprendre cette évolution, afin d'intervenir de manière plus ciblée dans la répression ou dans la prévention.

Nous avons vu les limites de l'efficacité du concordat. Pour que le concordat puisse déployer toute son efficacité, il faut absolument changer l'article 292 du Code pénal et permettre de donner des peines plus sévères aux personnes qui se livrent à des débordements violents sur les lieux de rencontres sportives. Ces événements sportifs devraient être des grands moments de rencontre, de communion et d'enthousiasme. C'est en visant cet idéal que nous estimons que ces deux textes que nous vous proposons doivent être acceptés.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — La problématique du hooliganisme n'est pas nouvelle et l'actualité sportive nous la rappelle fréquemment. Le canton de Vaud n'est pas épargné, car il a la chance de compter deux clubs phares dans les meilleures ligues du pays, en football et en hockey notamment.

Si un grand travail de prévention et d'accompagnement est fait et reste à faire, les sanctions qu'encourent ceux qui troublent l'ordre public ne sont malheureusement pas dissuasives aujourd'hui,

puisque seules des peines pécuniaires sont prononçables. C'est donc le code pénal, de compétence législative fédérale, qu'il faut modifier.

Notre collègue José Durussel a dû s'y reprendre à deux fois pour faire avancer les choses ; raison pour laquelle nous débattons de l'initiative qui nous est soumise aujourd'hui. Il s'agit d'avancer concrètement et de renvoyer cette initiative directement au Conseil d'Etat, pour qu'il la fasse parvenir à son tour aux Chambres fédérales. Un troisième passage en commission serait clairement une perte de temps et d'argent public, d'autant que la démarche proposée a été discutée avec la cheffe de département. Le groupe PLR unanime vous invite à renvoyer cette initiative au Conseil d'Etat, ainsi que la résolution qui sera traitée au point suivant de l'ordre du jour.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je vous fais part d'une petite réserve, suite à ce concert de soutiens. Je partage entièrement le constat. Pour mémoire, nous avons débattu, avant même les démarches de nos collègues Durussel et Simonin, de la révision du concordat. Une très forte majorité de ce Parlement, y compris les Verts, avait accepté l'idée de durcir l'arsenal de sanctions, car il paraissait nécessaire que les sanctions à dispositions des forces de l'ordre n'étaient pas suffisantes.

La révision du concordat n'est pas si vieille. Je ne suis pas sûr que l'on puisse déjà en faire un bilan complet — sur ce point, je n'étais pas en commission, donc je n'ai peut-être pas toutes les informations de la part des forces de l'ordre. Il y a un point plus important à mon sens : l'initiative touche à l'article 292 du Code pénal, qui vise à punir les insoumissions à une décision de l'autorité. Or, cet article concerne toutes les décisions de l'autorité qui sont assorties de ce type de sanction ; cela ne concerne pas que les manifestations sportives. Nous sommes dans une situation où, en voulant renforcer l'arsenal de sanctions pour un domaine spécifique, on s'en prend à une disposition du Code pénal qui touche toute une série d'autres domaines — le droit du bail, le droit du travail, le droit des affaires, etc. Je doute donc que cette initiative soit accueillie favorablement aux Chambres par un Parlement qui aura toute conscience de la portée de cet article. Je pense toutefois que la démarche est louable et que les intentions sont bonnes, mais je crains que cette démarche soit vouée à l'échec et que cet article du Code pénal ne soit pas la bonne cible.

Je soutiendrai avec beaucoup d'enthousiasme la résolution qui suivra. Je suis moins enthousiaste sur cette initiative dont je crains qu'elle soit vouée à un échec retentissant au niveau fédéral.

M. Jérôme Christen (AdC) : — J'aimerais sortir du cadre théorique pour évoquer un cas concret. J'avais posé une question orale suite à des échauffourées lors d'un match de hockey opposant le Lausanne Hockey Club à Genève Servette, lors duquel la Police cantonale avait été piégée en raison de l'inaboutissement du chantier de la Vaudoise Arena.

Tout d'abord, il convient de féliciter la Police cantonale, qui a parfaitement maîtrisé la situation lors des deux dernières rencontres de hockey sur glace à risques, qui opposaient précisément Lausanne à Genève. Les directives étaient claires : les Irréductibles Grenats, comme ils se nomment, souhaitaient se rendre à la Vaudoise Arena en car, pour être canalisés jusqu'à l'espace visiteur prévu dans la patinoire. La première fois, ils ont tenté de déjouer le plan de sécurité par une arrivée en bateau ; la deuxième fois, c'était en train. Dans les deux cas, la manœuvre a échoué et la situation a été contrôlée.

Deux questions me viennent toutefois à l'esprit. Dans le premier cas, des pétards, fumigènes et bouteilles ont été jetés sur la police depuis le bateau ; on peut imaginer qu'il y a eu des dégâts — tout du moins, pollution — et que l'opération aura coûté un saladier aux forces de l'ordre. Les fauteurs de trouble ont-ils été identifiés et des sanctions ont-elles été prises pour trouble à l'ordre public, alors que les règles étaient connues et qu'elles ont été enfreintes ? On peut déposer des initiatives, mais il s'agit déjà d'utiliser le cadre légal existant. On ne peut empêcher personne de prendre ni le train, mais il n'est pas tolérable de s'en prendre aux forces de l'ordre et de troubler l'ordre public. Dans d'autres cas, lors de situations violentes dans les patinoires, le groupe PDC-Vaud Libre estime que des sanctions exemplaires doivent être prises, mais qu'il faut prendre garde à ne pas tomber dans le piège de la punition collective, qui n'est pas acceptable et qui nuit à la crédibilité des forces de l'ordre et de l'autorité publique. Néanmoins, tout doit être entrepris pour éviter ces débordements. Nous aimerions d'ailleurs remercier José Durussel pour son intervention. Notre groupe soutiendra l'initiative et la résolution, malgré les bémols évoqués par M. Mahaim.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Monsieur Durussel, on a enfin trouvé l'outil qui pourra répondre à vos préoccupations et à celles de l'ensemble de ce plénum. Il n'était pas possible d'intervenir auprès des Chambres fédérales pour modifier le concordat. Le Conseil d'Etat soutient entièrement cette initiative.

La CCDJP a décidé, au printemps dernier, de mandater une étude sur le bilan de ce concordat. Toutes les questions que vous vous posez seront étudiées et passées au crible. Mais cela ne nous empêche pas d'agir. On voit bien que les éléments et les recommandations du concordat ne suffisent pas.

A l'heure actuelle, nous avons 44 interdictions de stade, 23 interdictions de périmètre. Cela concerne des clubs de hockey, de football et des clubs mixtes. Ce sont donc des mesures importantes. Dans notre canton, un certain nombre de recommandations du concordat donnent lieu aux mesures que je viens d'indiquer. Il y a une grande prise de conscience de la part de nos clubs sportifs et nous avons un excellent dialogue avec eux.

Nous avons mis en place des dispositifs d'identification, en constituant des équipes de spécialistes, pour la prise d'image et de vidéo, pour identifier les auteurs avant, pendant et après les incidents. Dans le secteur privé, un très gros effort a été consenti pour équiper les stades ou patinoires de caméras de surveillance modernes, notamment à la Vaudoise Arena ou au futur stade de la Tuilière à Lausanne. La proposition qui vous est faite aujourd'hui est un outil comme un autre. J'entends les réticences de M. Mahaim, mais si nous avons proposé une rédaction générale concernant l'article 292 du Code pénal, c'est parce que nous ne pouvons pas indiquer à cet article le terme « hooliganisme », car il entrerait en conflit avec le concordat. On a réfléchi avec la police et le Service de justice. Je vous invite à soutenir l'initiative et la résolution. Je participe à un comité de la CCDJP à la fin du mois de janvier, je leur ferai part de vos demandes et elles seront mises à l'ordre du jour de l'assemblée générale du CCDJP de ce printemps. Il y aura des discussions au niveau fédéral, mais il est peut-être temps que, au niveau fédéral, on se rende compte que les concordats ont parfois leurs limites et qu'il faut savoir légiférer au bon moment et au bon endroit.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Les statistiques sur les interdictions de stade et de périmètre sont intéressantes, mais elles ne sont pas essentielles, d'autant plus qu'elles ne sont pas toujours fiables. En effet, parmi ces interdictions de stade et de périmètre, il y a des gens qui sont pris dans un groupe sans être les auteurs des troubles — c'est ce que je voulais dire en parlant de malheureuses punitions collectives.

Par ailleurs, il y a également des auteurs de troubles qui n'apparaissent pas dans les statistiques, car ils n'ont pas été arrêtés. Je répète ma question : les auteurs de troubles qui sont venus par bateau ont-ils été identifiés ? Des sanctions ont-elles été prises ? Avant d'aller plus loin dans ce débat, il faut savoir si les outils actuellement à disposition aboutissent à des interdictions de stade et de périmètre, mais également à des actions civiles. Au bout du compte, qui paie la facture ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Oui, des personnes ont été interpellées. Tout de suite, je ne peux pas vous dire les résultats des interpellations. Je me renseigne très volontiers auprès de la Police cantonale pour vous dire où on en est. Et je ne voulais pas noyer le poisson, j'avais des chiffres que je trouvais intéressants et que je voulais partager avec vous.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

L'initiative, prise en considération, est renvoyée au Conseil d'Etat par 96 voix contre 5 et 7 abstentions.

Résolution Patrick Simonin et consorts au nom de la commission (19_INI_014) – Pour que le Conseil d'Etat appuie tout renforcement du "Concordat instituant des mesures contre la

violence lors de manifestations sportives", visant à instituer des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives. (19_RES_036)

Texte déposé

Cette résolution est déposée pour faire suite à des comportements violents lors de manifestations sportives, qui ont provoqué les dépôts du postulat Durussel (18_POS_062) et de l'initiative Durussel (19_INI_012). Ces objets ont toutefois été retirés pour inadéquation entre les objectifs et les contenus des interventions.

Les objectifs de ces interventions ayant été soutenus par les commissions respectives, il est demandé au Conseil d'Etat d'appuyer tout renforcement des mesures et des peines contenues dans le « Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives » émis par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Le but de cette résolution est de renforcer le concordat afin de pouvoir prendre des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives.

Commentaire : cette résolution est déposée au même moment qu'une initiative aux Chambres fédérales « Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité ».

(Signé) Patrick Simonin,

Au nom de la commission (19_INI_014)

*Renforcer les mesures du Concordat intercantonal
pour lutter contre le hooliganisme
et 60 cosignataires*

Développement

La résolution étant accompagnée de 60 signatures, la première vice-présidente ne demande pas l'appui de 20 députés.

M. Patrick Simonin (PLR) : — Cette résolution est déposée par l'ensemble des membres de la Commission traitant de l'initiative 19_INI_014, en complément de l'initiative qui vient d'être traitée. La présente résolution demande au Conseil d'Etat d'agir auprès de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), afin d'appuyer tous renforcements du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives.

La discussion est ouverte.

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Je déclare mes intérêts : je suis responsable de la sécurité au Lausanne Hockey Club. Aujourd'hui, l'intérieur des stades et des patinoires en Suisse, plus particulièrement dans notre canton, sont de plus en plus surs. C'est notamment grâce au développement des collaborations et à un ensemble de mesures prises par les clubs, les fédérations et les autorités. La problématique se situe plutôt lors des déplacements et des croisements entre fans, avec par exemple des fans lambda qui se font agresser en ville pour la seule raison qu'ils portent une écharpe de leur club favori, des hooligans qui se croisent et se retrouvent sur des aires de repos ou stations d'essence pour se battre et mettant ainsi en danger les automobilistes qui passaient par là, ou encore des individus qui, en plein samedi après-midi et plusieurs heures avant le match, investissent et saccagent un bar où les fans de l'équipe locale ont l'habitude de se rendre. Lors des déplacements, il est aussi de plus en plus fréquent que des personnes sous le coup de mesures administratives se déplacent avec les fans visiteurs. Le temps du match, ces personnes se réunissent et se retrouvent en ville, où elles peuvent chercher la confrontation avec les ultras locaux qui sont eux aussi interdits et peuvent ainsi troubler l'ordre public. Ce ne sont que quelques exemples inacceptables.

Les impératifs sont de sécuriser et d'encadrer ces déplacements. Les autorités doivent pouvoir s'appuyer sur des mesures fortes, avec par exemple une durée des interdictions de périmètre qui soit égale à celle des interdictions de stade : la possibilité d'imposer des conditions-cadres, voire d'interdire le déplacement des fans si les garanties de sécurité ne peuvent pas être données, mais également de pouvoir compter sur une justice pénale et administrative qui prend ses responsabilités, applique la loi et les sanctions et qui soutienne les autorités dans ses actions pour lutter contre le

hooliganisme. Ainsi, le groupe des Verts vous invite à soutenir sans réserve cette résolution, afin que le Conseil d'Etat appuie tous renforcements du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives.

M. José Durussel (UDC) : — J'abonde dans le sens de ma préopinante. J'ai pu remarquer que, moins souvent les supporters extérieurs sont présents, plus tranquilles sont la police et les stadiers. Plusieurs éléments ont été proposés. La conseillère fédérale Mme Keller-Suter appelle villes et cantons à frapper fort contre les hooligans, car « tous les outils sont sur la table : droit pénal, procédure pénale, Loi sur les explosifs, concordat sur les hooligans. » Elle renchérit en prétendant qu'il faut seulement avoir le courage d'utiliser ces instruments.

Dans notre pays, il y a une collusion d'intérêt entre les clubs et les supporters. J'ose le dire : le FC Bâle est concerné par cette problématique. Il y a aussi une grande proximité entre l'intérêt économique, sportif, culturel et politique. L'interdiction de stade pour certains supporters a été mise en œuvre, mais n'est absolument pas efficace. Aujourd'hui, ce qui pourrait être efficace et coûter moins cher à la population, mais qui demanderait davantage de discussions, c'est l'interdiction de déplacement des ultras en groupe. Les grands clubs français et certains allemands le pratiquent et cela fonctionne très bien. En effet, si les ultras se déplacent de Marseille à Paris, le match est perdu par l'équipe visiteuse ! Cela ne coûte rien à la population, car aucune force de police n'est nécessaire.

Mme la conseillère d'Etat, les études, les rapports, c'est bien, mais cela ne sert à rien. Concernant le Lausanne Hockey Club, j'étais présent au dernier match contre Genève Servette et ai remarqué qu'il n'y avait personne dans le très petit bloc visiteur. Quand vous sortez de la patinoire, avec vos amis ou vos enfants, vous êtes ainsi tranquilles et ne serez pas agressés. J'invite les personnes qui ne se sont jamais rendues à la Vaudoise Arena à s'y rendre : le box visiteur me fait penser à un abattoir. C'est quand même grave, mais c'est malheureusement efficace. Les conseillers fédéraux doivent travailler sur ce sujet, afin de trouver des solutions efficaces. Nous pouvons déposer divers textes et je soutiens cette résolution, mais l'efficacité sera très faible. Il est probable que le Lausanne Sports accède prochainement à la Super League et il faudra prendre des mesures à la Tuilière. Quand les supporters de Lucerne, de St-Gall ou de Bâle se déplacent, cela peut faire des étincelles. Cela coûtera cher à la population.

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 95 voix contre 1 et 7 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Procédures d'enquête en matière de violences policières. A cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ? (18_INT_238)

Reporté à une séance ultérieure

La première vice-présidente : — En raison de l'absence excusée de l'interpellateur, ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

**Motion Yvan Luccarini et consorts – Des élus et des élues suspendus... à leur rémunération !
(18_MOT_066)**

Rapport de la Commission thématique des institutions et des droits politiques

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 2 avril 2019 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Alette Rey-Marion, Dominique-Ella Christin, Circé Fuchs (remplaçant Jérôme Christen, excusé), de MM. Didier Lohri, Yvan Luccarini (remplaçant Jean-Michel Dolivo, excusé), Jean-Marc Genton, Raphaël Mahaim, Marc-Olivier Buffat (remplaçant Nicolas Suter, excusé), Pierre-André Romanens, Grégory Devaud, Philippe Ducommun, Jean-Daniel Carrard, sous la présidence du soussigné Jean Tschopp, rapporteur.

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS), était accompagnée de Mme Corinne Martin (cheffe SCL) et de M. Vincent Duvoisin (chef division affaires communales et droits politiques SCL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

2. Position du motionnaire

La motionnaire déclare ses intérêts : veveysan, il est membre du conseil communal et a été plusieurs fois candidat à la municipalité. Il précise qu'il ne souhaite pas générer une « lex Vevey », mais s'inspirer de cette expérience pour éviter que cette situation puisse se reproduire dans le canton.

Lors de la décision de suspension du municipal veveysan Lionel Girardin le 13 juin 2018, le Conseil d'Etat avait demandé à la municipalité de suspendre son traitement, avant de se raviser, expliquant que le conseil communal est compétent pour fixer les indemnités des municipaux. Suite à cela, la municipalité déposait un préavis, une majorité de plus de deux tiers du conseil communal décidant finalement de suspendre la rémunération. Cette décision a été cassée suite au recours de la personne concernée par le Tribunal cantonal en raison notamment du manque de base légale.

Or en 2011, lors de la révision de la Loi sur les communes, la volonté du législateur était d'offrir la possibilité de suspendre la rémunération, ce qui figure dans l'EMPL : « *il est utile de préciser qu'il appartient à l'autorité concernée de décider également des mesures accessoires à la suspension, par exemple la suspension des indemnités ou du traitement de l'élu concerné, l'interdiction de représenter la commune auprès des tiers, etc.* » (EMPL 453, p. 35) Adoptée en 2012, cette révision de la LC devait permettre la suspension du traitement, ce que le TC a contredit.

Le but de cette motion est dès lors d'introduire explicitement une base légale permettant d'agir en ce sens, étant précisé que cette question est distincte de la présomption d'innocence. Il s'agit d'une mesure politique sur laquelle un recours de droit administratif est toujours possible, la suspension n'étant pas annulée ad aeternam : de la même manière que la suspension de la municipalité peut être levée, il pourrait y avoir réintégration et versement des indemnités non perçues.

3. Position du Conseil d'Etat

La cheffe du DIS estime que la problématique soulevée par la motion est tout à fait pertinente. La situation difficile dans laquelle se trouve la commune de Vevey démontre qu'il y a des lacunes dans la loi sur les communes. Mais cette situation est exceptionnelle : pour le Conseil d'Etat il ne serait pas prudent de légiférer dans l'urgence.

Les conséquences de la suspension du revenu des municipaux peuvent être importantes en fonction de la situation des personnes sanctionnées, dans un contexte où différents régimes de rémunération existent au sein des 309 communes (taux d'activité, niveaux de rémunération, assurances sociales). En cette matière, plusieurs questions doivent être examinées, notamment :

- l'autorité compétente pour demander, respectivement prononcer la suspension du revenu ;

- les conséquences de la suspension du revenu d'un élu dont c'est l'activité principale, dont il s'agit d'analyser la situation concrète pour pouvoir anticiper les questions liées (droit au chômage, assurance accident, cotisations AVS et LPP).

Par ailleurs, si la suspension d'un élu se justifie par son incapacité à assumer une fonction publique lorsqu'il est prévenu dans le cadre d'une enquête pénale, la question de la rémunération est différente du moment qu'il bénéficie de la présomption d'innocence, sans compter la question du droit de recours de l'élu dont le salaire aurait été suspendu.

Aussi le Conseil d'Etat est-il d'avis que la suspension des élu.e.s et notamment de leur rémunération est une thématique difficile, qui ne saurait être isolée de la réflexion globale de la Haute surveillance de l'Etat sur les communes et des moyens d'intervention dont doit disposer le Conseil d'Etat. Une problématique qui sera abordée dans le cadre de la révision complète de la Loi sur les communes dont les premiers travaux commenceront au printemps 2019.

4. Discussion générale

Si le statut d'un.e élu.e ne peut s'assimiler à celui d'une personne salariée bénéficiant de acquis de la protection sociale, force est d'admettre que suspendre la rémunération peut générer des situations socialement dramatiques, notamment dans les communes de taille moyenne à grande, où les analogies avec un employé de la fonction publique sont grandes (jusqu'à l'interdiction d'exercer une autre activité dans les plus grandes), bien qu'il n'y ait pas de garantie de l'emploi et que la fonction de municipal s'apparente plus à un contrat de mandat conditionné au renouvellement de la confiance populaire. Il est rappelé que la tendance est à la protection des élu.e.s dans toute une série de situations (maladie, grossesse), et les situations concrètes dans les communes où des municipaux ont été en incapacité de poursuivre leur mandat sont très diverses.

Dans ce contexte, introduire une base légale stipulant qu'on supprime automatiquement le traitement d'un municipal écarté de son mandat est problématique. Le cas de la rémunération doit être traité au cas par cas et les arguments allant dans le sens d'une certaine protection sont valables, la fonction de municipal d'une commune moyenne ou grande nécessitant un engagement et une prise de risque importante, qu'aucune assurance ne couvre. Toutefois, de l'avis général, si cela ne doit pas être automatique, il faut que cette possibilité existe.

La compétence en la matière n'est pas secondaire : le Conseil d'Etat, compétant pour décider de la suspension d'un élu communal étant moins sujet à des conflits d'intérêts que le conseil communal, pourrait décider cas échéant de la suspension, complète ou partielle, de la rémunération – la simple suppression pouvant s'avérer compliquée notamment vu la présomption d'innocence et les cas humains.

La question de la durée et des causes de la suspension sont également importantes, Concernant la durée, on peut envisager une période de protection, liée au doute, mais après douze mois de suspension dans le contexte d'une affaire pénale, on s'achemine vers une affaire compliquée, le retour s'avérant de plus en plus compliqué. Dans ces cas de figure, on pourrait envisager que la durée de droit au traitement dans le cas d'une suspension pourrait être terminée si l'intéressé persistait à ne pas vouloir démissionner. Cette approche permettrait d'amortir le choc, à la personne de réfléchir à l'opportunité d'une démission, cas échéant de régler la problématique d'un cas non avéré. A contrario, concernant la demande de la motion d' *«exclure la possibilité de suspendre la rémunération en cas d'incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident»*, il faut admettre qu'un cas de maladie grave d'un membre d'une municipalité ne génère pas la même ambiance à la municipalité qu'une affaire pénale. De l'avis de plusieurs commissaires, cela relève de l'organisation municipale et des relations avec le conseil.

Au final, nombre commissaires expriment de la sympathie pour cette motion, mais estiment qu'il faut veiller à certaines problématiques exprimées, et suggèrent dès lors de transformer cette motion en postulat, la représentante du Conseil d'Etat s'engageant par ailleurs formellement à proposer dans le cadre de la révision projetée de la Loi sur les communes des bases légales permettant de suspendre la rémunération des élu.e.s municipaux dans les cas visés par la motion, en cas de prise en considération sous forme de postulat.

Au vu de la garantie apportée par la cheffe du DIS d'introduire un mécanisme légal permettant de suspendre le traitement d'un municipal en cas de suspension dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, le motionnaire ne s'oppose pas à la transformation en postulat.

5. Recommandation de la commission

Par douze voix pour la transformation en postulat et trois abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de transformer cette motion en postulat.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette motion transformée en postulat au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 16 septembre 2019.

*Le rapporteur :
(signé) Jean Tschopp*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission — Motion transformée en postulat (20_POS_181)

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Nous voilà enfin face à la motion Yvan Luccarini, qui figurait déjà à notre ordre du jour au début du mois d'octobre dernier, avant de faire quelques détours. Nous sommes donc soulagés de pouvoir enfin l'aborder.

Le motionnaire est intervenu à la suite de la suspension d'un municipal veveysan et d'une demande de suspension de son traitement, de la part du Conseil d'Etat, avant que ce dernier ne se ravise, la question relevant de la compétence du Conseil communal de Vevey. Par une majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communal a décidé de suspendre le municipal en cause, avant que sa décision ne soit cassée par le Tribunal cantonal, faute de base légale. Quoi qu'il en soit, la proposition de notre collègue Luccarini, ne doit pas reposer exclusivement sur le précédent veveysan, même si nous l'avons évidemment toutes et tous en tête. Il s'agit de considérer les différents cas de figure dans lesquels une suspension du traitement peut intervenir ou non, tout en sachant que les propositions apportées génèrent à leur tour certaines questions et des difficultés supplémentaires. Il faut bien évidemment pouvoir distinguer entre les affaires et les éventuelles condamnations pénales, en fonction de leur gravité, et une absence ou une suspension pour raisons de maladie ou d'accident, qui pourraient éventuellement susciter une suspension du traitement, mais qui serait moins justifiée, en réalité. En effet, normalement, si un municipal est malade, il devrait être rémunéré durant son absence.

La Commission thématique des institutions et des droits politiques estime qu'il ne doit pas y avoir de suppression automatique du droit aux indemnités, même après un certain nombre de mois ; elle estime que la présomption d'innocence doit être défendue dans le respect de nos institutions, mais elle estime en revanche que dans le cas d'une affaire pénale, une condamnation pourrait occasionner la suspension du traitement. Moyennant ces réserves, ainsi que les questions et difficultés que pose la motion, par 12 avis favorables et 3 abstentions, la commission vous recommande de transformer le texte en postulat avant de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Yvan Luccarini (EP) : — Je ne sais si certains d'entre vous étaient dans ce plénum, en 2012, lors de la révision de la Loi sur les communes (LC), lorsque le législateur a introduit la possibilité de suspendre de ses fonctions un ou une membre d'une municipalité. Cette possibilité avait été mise en exergue avec l'affaire dite Doriot, à Montreux, où l'on avait constaté un laps de temps très long jusqu'à la survenance d'une décision pénale définitive et exécutoire, qui est la condition nécessaire pour le lancement d'une procédure de révocation ; il avait finalement fallu attendre les élections suivantes pour que le cas soit réglé. Le Conseil d'Etat a donc usé, pour la première fois, des nouvelles dispositions lorsqu'il a suspendu un municipal veveysan, en juin 2018. Comme l'a rappelé M. le président de la commission, le Conseil d'Etat avait également demandé la suspension de la rémunération, avant de se raviser ensuite d'un avis de droit du Service juridique et législatif (SJL) indiquant qu'il s'agit d'une compétence du Conseil communal. Le Conseil communal de Vevey a ensuite pris la décision de suspendre le traitement, mais la décision fut cassée par le tribunal ; je ne m'attarde pas plus longuement sur ces éléments, déjà évoqués.

Nous pensons qu'il y a là une lacune, car l'exposé des motifs et projet de loi de 2012 prévoyait bien une telle possibilité : « Enfin, il est utile de préciser qu'il appartient à l'autorité concernée de décider également des mesures accessoires à la suspension, par exemple la suspension des indemnités ou du traitement de l' élu concerné. L'interdiction de représenter la commune auprès de tiers (...) » Une suspension de traitement n'avait donc pas du tout été exclue par le projet de 2012 ! La présente motion propose d'introduire la base légale suffisante et nécessaire, notamment pour respecter la volonté du législateur. Les questions concernant l'automatisme sont également traitées, car la proposition n'impliquait pas une suspension automatique de la rémunération en cas de suspension de fonction, mais ce point pouvait faire l'objet d'une nouvelle décision du Conseil communal ou à l'initiative de la municipalité pour une décision du Conseil communal. Les cas de suspension pour incapacité durable étaient également exclus, car dans le cas d'un municipal victime d'un accident, par exemple, qui se trouverait dans un coma durable, il ne s'agit pas de suspendre sa rémunération ! Cela tombe sous le sens, mais il est important de le dire. Enfin, il s'agissait aussi de prévoir la possibilité d'un recours administratif contre la décision, mais qui n'aurait pas d'effet suspensif.

Nous continuons à penser que l'absence de base légale doit être comblée, rapidement si possible, dans l'intérêt de toutes les communes vaudoises. En effet, la poursuite de la rémunération d'un municipal suspendu peut avoir des conséquences financières importantes : pour prendre encore une fois l'exemple de Vevey, on peut imaginer que l'histoire ne connaîtra pas de dénouement avant les prochaines élections communales ; la somme en jeu se monte approximativement à 300'000 francs versés à quelqu'un qui n'a pas travaillé, sans compter les remplaçants désignés par le Conseil d'Etat qui ont également été salariés par la commune. L'incidence financière est donc particulièrement importante.

Quant à la transformation de la motion en postulat, je m'étais abstenu lors du vote de la commission. A ce stade, il me paraît surtout important que la réflexion fasse partie de la prochaine modification de la Loi sur les communes. Je ne suis pas jusqu'au-boutiste au point de tenir absolument au titre de motion, bien que j'estime toujours que c'est la forme la plus adaptée. Même s'il s'agit désormais d'un postulat, comme Mme la conseillère d'Etat s'est engagée, lors de la séance de commission, à ce que la problématique soit réfléchie, cela me convient très bien.

La première vice-présidente : — Nous prenons note que vous ne vous opposez pas à la transformation de votre motion en un postulat.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Le cas de Vevey n'est certes pas très courant, voire même assez exceptionnel et c'est tant mieux ! Les questions de suspension d'une rémunération peuvent devenir très problématiques, le manque de financement pouvant nuire gravement au budget d'une famille, par exemple. Lors de la séance de commission, les discussions et interrogations ont été nourries et très pertinentes. Il est clair qu'il y a des différences très importantes entre les communes, les salaires et les indemnités dans les petites communes étant moindres que dans une commune d'une plus grande importance. Une rémunération plus élevée peut générer d'autres problèmes, différents dans tous les cas et ces questions doivent absolument être traitées.

Nous nous sommes rendu compte de l'absence de base légale, qui doit être comblée, afin que nous puissions nous fonder sur un outil légal. Au vu de la révision de la LC, le motionnaire a pris l'option de transformer sa motion en postulat, ce dont je le remercie, suite à l'engagement de Mme la cheffe du département, qui a proposé d'introduire un mécanisme légal permettant de suspendre le traitement d'un ou d'une municipal-e en cas de suspension de son mandat. Dans sa majorité, le groupe UDC se ralliera à la proposition d'un renvoi du postulat au Conseil d'Etat et vous prie d'en faire autant.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Les communes vaudoises sont toutes différentes, que ce soit par leur taille, leur nombre d'habitants, leur situation géographique, financière, et j'en passe et c'est bien là ce qui fait la richesse de notre canton. Les communes n'ont pas toutes le même nombre de municipaux et ces derniers ne sont pas tous rémunérés de la même manière. Dans les grandes lignes, on peut dire que, dans les grandes communes, les municipaux ont un revenu fixe qui couvre leur travail, tandis que dans les communes plus petites, un montant fixe est accordé pour le général et des vacations sont allouées pour le surplus, selon certaines conditions établies au sein de la municipalité. Dans le cas des petites communes, le problème est quelque peu limité, car lorsqu'un municipal est

suspendu, il ne fait plus de vacances. Suspendre totalement le revenu d'un municipal peut éventuellement paraître normal, dans certains cas, mais le mot « normal » n'est pas forcément interprété de la même manière par un membre du groupe Ensemble à gauche ou par un PLR tel que moi, et inversement, bien entendu. C'est pour cela qu'il faudrait introduire un mécanisme légal, dans la LC, lors de sa révision annoncée pour cette législature encore, cela bien entendu pour autant qu'une majorité de députés se mette d'accord. Comme le groupe PLR, je vous invite à soutenir la motion transformée en postulat, ce qui offre une meilleure marge de manœuvre.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — La problématique soulevée par M. le député Luccarini est vraiment pertinente. Je réitère ici mon engagement de traiter la question lors de la révision de la LC, dont les travaux ont commencé. J'espère que la proposition parviendra à votre plénum d'ici la fin de la législature. La question est pertinente, car certains problèmes se posent avec les absences de longue durée, la raison des absences et la question de la rémunération. Tout cela doit être examiné et, comme je l'ai dit, nous avons besoin de bases légales solides qui nous permettront de prendre les décisions les plus efficaces et les plus rapides possible. Je vous remercie donc de soutenir le postulat Yvan Luccarini.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques abstentions.

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Plus de démocratie citoyenne dans la gestion des situations de crises où la Municipalité est défaillante (19_MOT_068)

Rapport de la majorité de la Commission thématique des institutions et des droits politiques

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 2 avril et le 14 mai 2019 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Alette Rey-Marion, Dominique-Ella Christin, Circé Fuchs (remplaçant Jérôme Christen, excusé pour les deux séances), de MM. Didier Lohri, Jean-Michel Dolivo (remplacé le 2 avril par Yvan Luccarini), Jean-Marc Genton (remplacé le 14 mai par Marc-Olivier Buffat, motionnaire), Raphaël Mahaim, Nicolas Suter (remplacé le 2 avril par Marc-Olivier Buffat, motionnaire), Pierre-André Romanens, Grégory Devaud, Philippe Ducommun, Jean-Daniel Carrard, sous la présidence du soussigné Jean Tschopp, rapporteur de la majorité.

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS), était accompagnée de Mme Corinne Martin (cheffe SCL) et de M. Vincent Duvoisin (chef division affaires communales et droits politiques SCL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

2. position du motionnaire

Les autorités sont élues pour un mandat de cinq ans ; ce rythme doit être respecté. Toutefois, il y a les impénétrables. A ce jour, dans la loi existent deux instruments : le remplacement d'un élu par le Conseil d'Etat et la mise sous régie. La révocation d'élus n'étant envisageable uniquement quand « l'intéressé concerné a fait l'objet d'une décision pénale condamnatrice à raison d'un crime ou d'un délit, définitive et exécutoire. » (LC, art. 139b, al. 3 lett. B) Or, les procédures concernant les délits financiers sont longues, et mettent souvent des années à être définitivement jugées.

Le motionnaire estime qu'il faudrait se doter d'un instrument permettant de réélire la municipalité dans son ensemble dans les cas où il y a moins de la majorité des élus qui sont encore en place. Dans ces situations, le Conseil d'Etat devrait avoir cette possibilité, conjointement avec le Grand Conseil –

comme cela se passe pour la mise sous régie. Il précise deux adjectifs : durable est pour lui une période de douze mois ; défaillant signifie « qui ne remplit pas ou plus sa fonction » (Larousse). Si vous avez trois ou quatre municipaux absents, à son avis une municipalité ne remplit plus sa fonction.

Par cette motion il propose de doter d'un outil supplémentaire le Conseil d'Etat – respectivement le Grand Conseil qui devrait avaliser, lorsque qu'une majorité d'élus par le peuple ne se retrouvent plus en fonction pour des circonstances exceptionnelles. Cela devrait s'inscrire parmi les outils à disposition, au même titre qu'une mise sous régie. Cette possibilité permettrait dans des circonstances précises de demander au corps électoral de se prononcer et de réélire une municipalité au complet.

3. position du conseil d'Etat

La cheffe du DIS rappelle que la Loi sur les communes prévoit cinq actions que peut entreprendre le Conseil d'Etat en cas de dysfonctionnement d'une commune :

- la possibilité de repourvoir un ou plusieurs postes temporairement vacants au sein d'une municipalité lors que celle-ci n'est plus constituée (art. 139a LC) ;
- la suspension puis la révocation d'un ou plusieurs élus (art. 139b LC) ;
- se substituer à une commune qui néglige d'entreprendre une tâche ou d'accomplir un acte légalement obligatoire (art. 144 LC) ;
- la mise sous régie lorsque celle-ci s'est écartée de ses devoirs ou lorsque la municipalité n'est plus valablement constituée (art. 150 LC) ;
- la mise sous contrôle lorsqu'une commune se trouvant dans l'impossibilité de faire face à ses obligations pécuniaires (art. 165 LC).

Si elle comprend la réflexion du motionnaire, la cheffe du DIS s'interroge :

- si le Conseil d'Etat juge opportun de convoquer une élection générale de la municipalité, celle-ci nécessite une procédure complète (dépôt des listes, convocation, campagne, etc.) : comment la partie de la municipalité poussée à la démission, mais encore en place pourrait-elle gouverner sereinement jusqu'à la prise de fonction des nouveaux élus. Ne vaudrait-il pas mieux dans ces cas nommer un conseil de régie ?
- La procédure de suspension telle que prévue préserve la présomption d'innocence des élus qui font l'objet d'une enquête pénale.
- Provoquer des élections générale n'empêche pas une personne malade ou sous enquête pénale de se représenter : en cas d'élection, que fait le Conseil d'Etat ?

Fondamentalement, cette motion pose la question de la Haute surveillance des communes par le Conseil d'Etat.

4. Discussion générale

Force est d'admettre que les cas exceptionnels où une majorité de la municipalité n'est plus en fonction sont très problématiques, indépendamment des causes à l'origine de cette situation. Même si le Conseil d'Etat dispose d'outils lui permettant de pallier à toute une série de situations, la proposition de la motion de doter le canton d'un outil supplémentaire permettant de provoquer une élection dans certaines situations est accueillie positivement par une large majorité des commissaires car en effet elle identifie certains problèmes.

Toutefois, en la forme, la motion soulève toute une série de problématique, notamment :

- le sort des municipaux élus qui constituent la minorité « non défailante » de la municipalité : élus pour le temps d'une législature, ils seraient victimes, en cas d'élection générale, de la « défaillance » de la majorité de la municipalité. Une forme de « punition collective » envers les magistrats qui sont encore en place. Plusieurs commissaires estiment qu'un outil supplémentaire permettant de mettre en place des élections complémentaire est intéressant, les élus en place ne devant pas être remis en question car ils n'ont pas démérité.

- Dans les petites communes, il y a des menées, où trois démissionnent pour provoquer le départ des deux restants. Cette proposition pourrait favoriser ce genre de menée, et pourrait avoir un effet inverse au but recherché de stabilité des autorités.
- Que se passe-t-il si un municipal suspendu est déclaré non coupable et devait être réintégré ?

Au vu de ces questionnements, il apparaît à la majorité de la commission qu'il faut mener une réflexion sur ces questions, à l'occasion de la révision de la Loi sur les communes. Dans cette optique, le cadre plus souple d'un postulat serait plus approprié. Etant entendu que la solution devra permettre d'éviter les calculs tactiques, tant du Conseil d'Etat que de la municipalité, pour éviter d'empoisonner les discussions sur le type d'outils utilisés dans le cadre d'une crise dans une municipalité.

Le motionnaire entend ces arguments, mais note que cela ne résout pas les cas d'espèce où une majorité de la municipalité en début de législature n'a plus une municipalité constituée. S'il lui semble logique pour le respect des équilibres politiques de réélire une municipalité complète, il peut toutefois concevoir une élection partielle.

Au final, le motionnaire se rallie à une transformation en postulat, tout en insistant pour que le Conseil d'Etat étudie sérieusement la question soulevée.

5. recommandation de la commission

Par douze voix pour, une contre et deux abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette motion transformée en postulat au Conseil d'Etat.

D. Lohri annonce un rapport de minorité.

Lausanne, le 17 septembre 2019.

*Le rapporteur de la majorité :
(signé) Jean Tschopp*

Rapport de la minorité de la Commission thématique des institutions et des droits politiques

1. PRÉAMBULE

Le motionnaire, au mois de janvier 2019, s'interrogeait sur l'image dégagee par les autorités de la ville de Vevey. Son dépôt stipule que :

« La situation de la ville et la Municipalité de Vevey interpelle. En l'état, sur cinq postes de municipaux, seuls deux élus sont en état d'exercer leur mandat. ...

Corollairement, les dispositions actuelles de la loi sur les communes ne permettent pas aux autorités cantonales d'ordonner de nouvelles élections, en particulier lorsque deux municipaux sur cinq, soit moins de la moitié de la municipalité, sont aptes à exercer leur mandat, pour divers motifs. »

Lors de la séance de commission, le motionnaire renforce son dépôt par des arguments bien spécifiques à Vevey. Il harangue que dans le cortège officiel de l'annonciation de la Fête des Vignerons, les autorités veveysanes seraient représentées par deux municipaux élus et deux délégués par le Conseil d'Etat.

Images parlantes selon le motionnaire de la problématique veveysanne soulevée par sa motion. Il est donc impératif d'agir.

2. Rappel des positions

La position du motionnaire se résume par la volonté de doter le Conseil d'Etat – respectivement le Grand Conseil, d'un article de loi supplémentaire permettant de mettre des élus municipaux à la porte lorsque qu'ils ne peuvent plus obtenir le quorum.

Lors de la discussion générale, la cheffe du DIS a énuméré les outils à disposition du Conseil d'Etat. La cheffe du DIS a mis en garde que l'assiette de la motion n'était pas la LEDP, mais la LC. Se basant sur l'unique cas de mise sous régie du XXIème siècle d'une commune vaudoise, la cheffe du DIS a

expliqué les craintes et les incertitudes que le texte proposé par le motionnaire ne résolvait pas entièrement le problème.

Les autres commissaires ont exprimé des réserves importantes indépendamment des appartenances politiques face au texte déposé. Ces différents échanges ont entraîné la proposition finale de transformer la motion en un postulat.

3. Position des commissaires de minorité

Après avoir déclaré mes intérêts, la motion Marc-Olivier Buffat et consorts a été perçue, de ma part, comme une réaction épidermique du motionnaire face à la situation veveysanne et non pas cantonale.

L'actualité de la Fête des Vignerons, comme il le mentionne dans son développement, est l'élément déclencheur de sa motion.

Nous sommes dans l'image, dans le paraître, du qu'en-dira-t-on ?

En analysant plus finement le texte et en s'appuyant sur les différents échanges entre la cheffe du DIS et les commissaires, ce texte ne résoudra pas la problématique de démission en bloc et d'affaires relationnelles entre municipaux. Le motionnaire n'a pas eu la chance d'avoir été membre d'un exécutif communal. Il n'a peut-être pas le recul ou la sensibilité nécessaire pour comprendre les difficultés permanentes des élus de proximité. Permettez-moi de rappeler que le peuple a voté pour des personnes ne se connaissant pas forcément, avec des visions politiques et des mentalités différentes entre elles. Il faut composer avec cette matière première.

Il y a 308 communes dans le canton et depuis 2017, 2 communes ont suscité une attention particulière au niveau du fonctionnement des municipalités par le Conseil d'Etat.

L'évolution de la société fait que l'autorité est contestée. L'individualisme et le juridisme génèrent des situations complexes et chronophages.

Les institutions et les lois sont et seront toujours en retard.

Elles ne doivent pas céder aux pressions médiatiques et autres réseaux sociaux remplaçant le café du coin où seul 2 illuminés et 1 malin dissertaient et oubliaient le lendemain, leurs argumentations absconses à dégât sociétal irréversible et infondé.

Montesquieu, dans son livre anonyme car il ne disposait pas de réseaux sociaux, avait écrit en 1748 « *De l'Esprit des lois* ».

Je cite :

Ces lois existent de tout temps, même les lois humaines, car elles existent en puissance avant que d'être promulguées.

Les lois de la nature, qui précèdent les lois politiques sont celles qui régissent un homme avant l'établissement des sociétés. Quelles peuvent-elles être ?

En effet, la diversité des peuples entraîne une grande diversité de lois, et par contre-coup un grand nombre de régimes politiques différents : il y a peu de lois universelles et donc il n'y a pas un régime politique qui serait universellement valable : "les lois doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre".

Fort ce constat, les lois ne permettront pas de résoudre TOUS les cas de nos autorités communales confrontées à la dispute, aux menées, aux dénigrement.

Lors de la séance du 14 mai 2019, les propos tenus par les commissaires ne pouvaient pas être occultés suite à mon expérience vécue à Bassins, en tant que syndic.

Ils ont conforté mon sentiment d'injustice que pouvait avoir le texte de la motion. D'imaginer être « débarqué » permettez-moi l'expression, par le Grand Conseil est insupportable.

Il est nécessaire parfois de longs mois pour démontrer que le respect des lois a été total en matière, par exemple, de gestion de fonds de réserve communaux.

Ces éléments n'ont fait que renforcer mon intuition qu'une vision globale, proposée par le Conseil d'Etat, permettra de savoir comment réintégrer une personne élue par le peuple, éjectée par le Grand Conseil et reconnue par la justice comme innocente malgré le fait qu'elle était minoritaire, non démissionnaire, du collège municipal.

Seul le peuple peut sanctionner ce qu'il a décidé, la motion n'est pas une solution respectueuse de la démocratie. Le Conseil d'Etat a indiqué être conscient de la problématique et dispose déjà d'outils pour répondre à ces situations conflictuelles.

Ne créons pas des lois qui une fois l'effet médiatique passé, deviennent un emplâtre sur une jambe de bois.

4. Conclusion

Les éléments développés, dans la prise de position du minoritaire, démontrent que la motion engendre quelques problèmes dans l'application pratique.

Un élu, minoritaire, a 3 options :

- a) Soit il respecte la démocratie, signe les actes voulus par la majorité municipale et les défend.
- b) Soit il démissionne.
- c) Soit il signale les contraventions aux lois.

De plus lorsque le sentiment d'injustice gagne l'élu, toute sa fougue peut être reportée dans un débat juridique sans fin et sans solution.

Le rapport majoritaire exprime de façon sous-jacente, mais clairement que ce n'est pas simple de trouver la bonne rédaction d'un article de loi universelle et efficace.

La transformation de la motion en postulat est une forme de signal afin que le Conseil d'Etat prenne en compte les inquiétudes du motionnaire.

N'étant pas assorti à un délai, le traitement de ce postulat n'aura pas un impact immédiat sur le problème des communes et va encombrer les réflexions et le travail du Conseil d'Etat.

Il serait judicieux de classer ce postulat et de réagir rapidement par une motion lorsque l'affaire veveysanne aura connu son épilogue avec les textes de jurisprudence qui étofferont le dossier.

Le minoritaire demande la non-prise en considération du postulat

Bassins, le 7 septembre 2019.

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Didier Lohri*

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission – Motion transformée en postulat

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur de majorité : — Décidément, la situation veveysanne inspire beaucoup de députés. Ici, nous examinons la motion Marc-Olivier Buffat qui propose de réviser la Loi sur les communes (LC) de façon à ce que, quand plus de la moitié des municipaux sont défaillants de manière durable, le Conseil d'Etat puisse ordonner, en cours de législature, une nouvelle élection de la municipalité. Dans son idée, le Conseil d'Etat devrait ensuite faire rapport au Grand Conseil — notre Parlement — qui, dans sa prochaine session, sur la base du rapport, confirmerait ou révoquerait la mesure prise.

Là également, comme dans la motion Yvan Luccarini (18_MOT_066) transformée en postulat (20_POS_181), la procédure et la révision de la LC pose un certain nombre de questions. On voit évidemment les difficultés auxquelles doit faire face une municipalité dont plus de la moitié des membres serait dans l'incapacité d'exercer son mandat et elles ne sont pas à sous-estimer. Les pistes proposées ne sont pas inintéressantes et méritent qu'on s'y attarde, même s'il faut bien reconnaître que le cas de figure demeure très exceptionnel. Toute l'interrogation porte sur la définition de l'absence : durable ou non, qui est difficile à définir de manière stricte et en fonction d'une durée précise. Il faut pouvoir se garder de prendre une punition ou une sanction collective, car les motifs d'absence et

d'incapacité pouvant être volontaires ou involontaires, il ne s'agit pas de traiter tous les municipaux de la même manière. Il faut aussi se garder de la crainte de menées, qui peuvent exister ici ou là, dans certaines communes. Enfin, il faut se garder du dénouement d'une affaire pénale, qui peut finir par l'acquiescement du municipal mis en cause et donc occasionner sa réintégration, qui pourrait ne plus être possible si le même municipal avait dû être évincé dans l'intervalle.

Ces réflexions nous semblent devoir être intégrées à la révision de la LC, qui sera traitée après celle de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Pour cette raison, tout en reconnaissant l'intérêt du texte, mais au vu des difficultés que posent les propositions qu'elle contient, la commission vous recommande, par 12 voix contre 1 et 2 abstentions, de transformer la motion en postulat.

M. Didier Lohri (VER), rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité que je constitue à moi seul, j'estime que tous les arguments que vient d'exposer mon collègue pour expliquer les raisons pour lesquelles la motion devait être transformée en postulat, montrent justement le côté problématique d'une validation même d'un postulat. Les garanties qui nous ont été données lors de la rencontre avec Mme la conseillère d'Etat paraissent pourtant claires. Le siège de la loi à modifier — la LEDP ou la LC — semble déjà poser problème, car il semble y avoir un doute sur ce point. Ensuite, il faut aussi considérer que la motion Yvan Luccarini vient d'être prise en considération et que c'est un texte de la même veine.

J'ai personnellement perçu la motion Marc-Olivier Buffat comme une réaction épidermique suite à l'affaire de Vevey. On s'empresse de vouloir faire quelque chose alors que nous n'avons pas l'analyse suffisante. Je me souviens des propos de Montesquieu et c'est pourquoi je l'ai cité dans mon texte : « Les lois universelles n'existent pas. » J'estime que nous devons faire confiance au Conseil d'Etat, qui s'est engagé à étudier la problématique générale de la municipalité, en tant qu'entité. Une loi universelle n'existant pas et au vu des risques de menées communales, qui sont très éloignées des débats en plénum et qui demandent énormément de temps pour bien comprendre les divers mécanismes à l'œuvre dans les différentes communes, il n'est absolument pas simple de trouver les bons moyens de sonder et d'appliquer une loi à la problématique des municipaux que j'oserai appeler « débarqués ».

Ensuite, se pose le problème de la réintégration. Ainsi que je l'ai dit dans mon rapport, plusieurs cas de figure se présentent. Soit une personne a commis un impair, elle l'assume et elle démissionne, soit la personne est convaincue qu'elle n'a pas commis de faute et dans ces conditions, pour quelle raison démissionnerait-elle ? Dans un tel cas, pourquoi le Grand Conseil, sur la base d'un préavis pris à Lausanne, se permettrait-il de s'immiscer dans l'autonomie communale et de venir dire « nous débarquons tout le monde » ? Un tel sentiment d'injustice ne peut pas, me semble-t-il, être soutenu par le Grand Conseil, alors que nous devons justement faire attention de respecter les institutions ainsi que l'humain en tant que tel lorsqu'il s'engage dans une fonction communale. En acceptant ce texte, même au titre de postulat, alors que les garanties du Conseil d'Etat étaient totales, qu'il avait admis que ces lois posaient un problème et qu'il fallait les revoir et les retravailler, j'estime que la loi qui en débouchera ne satisfera pas le motionnaire, parce qu'un autre événement aura surgi entre-temps, qui n'avait pas été prévu, etc.

En conclusion, je pense sincèrement que nous devons faire confiance au Conseil d'Etat. D'ici qu'il soit répondu au postulat, nous serons en fin de la législature. Je crois plus utile d'attendre le texte officiel et, ensuite, de réagir par rapport à la proposition qui nous sera faite. Pour ces raisons, je vous demande de soutenir quelque peu le rapport de minorité sur la motion transformée en postulat de notre collègue Marc-Olivier Buffat.

La discussion est ouverte.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Tout d'abord, M. le président de la commission et rapporteur de majorité a laissé entendre que l'affaire veveysanne m'inspirait. Je ne suis pas sûr qu'elle m'inspire, mais elle m'inquiète et, en tout cas, elle m'interpelle quant à la situation que nous venons de vivre durant plusieurs mois, voire des années. En commission, il a été considéré que l'acceptation « municipalité défaillante » pouvait porter atteinte à la dignité de municipaux, alors je souhaite m'en expliquer. Comme vous le savez, je suis avocat et, dans une procédure, quand quelqu'un n'est pas présent, il est considéré comme défaillant ; c'est le terme utilisé, qui ne signifie nullement que la

personne est incompétente ou inapte à exercer sa fonction, mais uniquement que la personne n'est pas présente pour exercer sa qualité de partie ou sa fonction.

Depuis le dépôt de cette motion devenue postulat, que s'est-il passé ? Tout d'abord, deux municipaux élus par le Conseil d'Etat venaient, l'un du Chablais et l'autre de l'Ouest vaudois, alors même qu'ensuite d'une suspension, la loi dit qu' »en principe, ces représentants doivent être issus de la commune concernée. » Ici, le Conseil d'Etat a choisi une autre voie. Je ne critique pas sa position ; je fais un constat. Ensuite, outre un municipal définitivement hors-jeu, deux municipaux sont suspendus ; cela fait donc un total de trois, sur cinq municipaux, soit plus de la moitié. Un peu comme dans un livre d'Agatha Christie : chaque mois, à peu de chose près, un municipal disparaissait. Ensuite, la décision de la Cour de droit administratif et public est prise et les deux municipaux suspendus sont réintégrés. Bonjour l'ambiance ! Car ces deux municipaux ont tout de même été suspendus suite à une décision du Conseil d'Etat. Quand on nous parle du respect de l'autonomie communale et des institutions, comment pouvons-nous intervenir ?

On n'y est pas allé de main morte, dans ce dossier, pour essayer de trouver des solutions et si possible pérennes, mais manifestement, cela n'a pas fonctionné. Permettez-moi quand même de vous dire que, dans une telle situation, nous sommes légitimement en droit de nous demander si une amélioration ne serait pas envisageable. En effet, depuis le début de l'affaire, il est visible que nous allons terminer la législature communale, c'est-à-dire aller jusqu'en 2021, avec une situation communale totalement adacabrante, à Vevey ! Quelle image cela donne-t-il aux Veveysannes et Veveysans ? Les articles de presse ont tout de même relevé une certaine insatisfaction, une certaine frustration, pour ne pas dire une certaine colère. Quelle image cela donne-t-il de nos institutions, par exemple, de voir défiler à la Fête des Vignerons une syndique flanquée de deux municipaux hors-sol ? Aussi bons soient-ils, en termes d'image, vous m'excuserez, mais on peut mieux faire ! Dans ce Grand Conseil, quand on veut invoquer certains arguments on sait dire »Il faut être à l'écoute de la population, des manifestations, etc. » Mais alors, soyez aussi un peu à l'écoute de la population, et pas seulement veveysanne, mais vaudoise, qui se pose un certain nombre de questions, légitimes dans ce dossier, me semble-t-il.

Quels sont les moyens à disposition ? Le chapitre du rapport de majorité consacré à la position du Conseil d'Etat en énumère toute une série. Je dis clairement qu'il n'est pas question de remettre en cause les compétences du Conseil d'Etat de quelque manière que ce soit. Ces compétences existent et il en a exercé une partie. Je relève qu'il peut aller jusqu'à la curatelle ou la tutelle, mais dans cette hypothèse, la décision doit passer par le Grand Conseil ; c'est la loi et personne, ni dans la commission ni dans cette assemblée, ne cherche à remettre cette possibilité en cause, me semble-t-il. Dans un tel cas, il appartient au Grand Conseil de se prononcer. Dès lors, ma motion transformée en postulat ne cherche rien d'autre qu'à donner une possibilité supplémentaire au Conseil d'Etat, dans le cas où aucune des solutions légales déjà à sa disposition ne conviendrait. Il appartient donc déjà au Conseil d'Etat de procéder à une pesée des intérêts et d'utiliser les dispositions existantes. Peut-être, effectivement, faut-il envisager de provoquer une nouvelle élection générale — coup de sac ! — afin d'élire une nouvelle municipalité, sous le contrôle du Grand Conseil, d'une manière analogue à la situation de mise sous tutelle, dans laquelle le Grand Conseil conserve le dernier mot. Je ne vois donc là rien d'extraordinaire par rapport à ce qui existe déjà. Il s'agit simplement d'accorder au Conseil d'Etat une nouvelle compétence, une possibilité qu'il examinera évidemment en fonction des circonstances. Il n'y a donc là aucun automatisme ni aucune comparaison à faire avec une nouvelle situation qui pourrait se produire. Il s'agit tout simplement de tirer des leçons de ce qui s'est passé, et de voir si, dans une situation devenue ingérable, il n'existerait pas une autre solution pérenne et satisfaisante plutôt que devoir demander au peuple citoyen de réélire encore une fois sa municipalité.

Enfin, lorsqu'il y a des démissionnaires ou que des personnes sont suspendues, toute la représentation des équilibres politiques est en jeu. Lorsqu'il y a une élection à la municipalité tous les cinq ans, le plus souvent une municipalité plurielle est désignée, comptant des représentants des divers partis. Il est dès lors sain et normal que, dans une situation complexe, le citoyen puisse redistribuer les cartes. Et pourquoi pas ? Je suis bien évidemment attaché à la présomption d'innocence et si une personne suspendue est encore candidate — pourquoi pas — elle a toute la possibilité d'être réélue. Je fais confiance aux citoyens, c'est-à-dire au corps électoral. Je pense en effet qu'en pareille situation, le

citoyen saura faire les bons choix pour réélire une municipalité en corps, capable de travailler en commun dans une situation cohérente, dans un cadre légal sûr.

J'entends bien, monsieur Lohri, aucune loi n'est idéale, bien sûr et ce n'est pas un avocat qui vous dira le contraire. Nous sommes constamment en train de modifier les lois et de les corriger, mais si vous n'avez pas un minimum de foi en la réglementation, alors nous pouvons tous lever le camp et retourner à nos études, car finalement, le but du Grand Conseil est de faire des lois. Nous devons avoir une certaine vision et confiance en ce que nous faisons ! Nous ne pouvons pas tout simplement prendre acte du fait qu'il y a eu un problème dans une municipalité et attendre que cela passe, car 2021 est après demain et que d'ici là, nous verrons bien comment les choses évoluent... J'estime que nous devons réfléchir à un outil.

Lors des dernières interventions du Conseil d'Etat et, en particulier, selon les déclarations de Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, ici présente, dans le journal *24heures* des 7 et 8 septembre 2019, le Conseil d'Etat est effectivement conscient des difficultés de la situation et il entend réfléchir à des améliorations. Je lui en sais gré, même si je ne partage pas la foi inébranlable de M. Lohri dans le fait que le Conseil d'Etat nous a donné des assurances absolues et définitives. Je pense donc que, s'il veut avoir son mot à dire dans ce type de procédure, notre Grand Conseil doit également se prononcer. Il a le droit de dire qu'à part les mises sous tutelle ou curatelle, il n'entend pas intervenir dans ce genre de problématique, mais selon moi, au contraire, lorsqu'une situation atteint la gravité que celle qu'a connue Vevey, le Grand Conseil doit pouvoir avoir le dernier mot, sous couvert de la pesée des intérêts et du respect du principe de proportionnalité qu'appliquera le Conseil d'Etat et parmi les mesures déjà à sa disposition. Je vous remercie de soutenir le postulat dans le sens indiqué par le rapporteur de majorité, que je remercie au passage de l'excellence de son rapport.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Dans son développement, le motionnaire rappelle les deux instruments qui existent lorsqu'il y a besoin d'élections dans une commune suite à une crise et que la municipalité est défaillante. Naturellement, le cas de Vevey a ressurgi lors des discussions. M. Buffat a fait plusieurs propositions, que je ne vais pas énumérer puisqu'il vient d'en parler, à l'exception d'une d'elles : lorsque moins de la majorité des élus est encore en place, il propose de réélire l'ensemble de la municipalité. C'est là une proposition qui me dérange, mais voilà... Qui doit intervenir, dans une telle situation ? Est-ce au Conseil d'Etat ou cela revient-il au Conseil communal ? Par rapport aux municipaux restants, est-il correct et bienveillant que de provoquer une élection pour la municipalité en entier ? Afin d'obtenir des propositions, de la part du gouvernement, une partie du groupe UDC vous propose de renvoyer la motion transformée en postulat au Conseil d'Etat et vous prie d'en faire autant.

M. Yvan Luccarini (EP) : — Je partage certaines des choses qu'a dites le postulant-motionnaire, notamment sur le fait qu'une municipalité qui n'est plus constituée et à laquelle on ajoute des municipaux « hors-sol » donne aux citoyens une piètre image de la politique et pose toutes sortes de problèmes dans la gestion publique. Toutefois, je suis attaché à l'idée que « ce que le peuple a fait, seul le peuple peut le défaire. » C'est ce qui est prévu aujourd'hui par la procédure de révocation telle qu'elle existe. Si une condamnation pénale exécutoire survient au terme d'une suspension, le Conseil d'Etat soumet la révocation du municipal à la votation populaire. Cela me semble être important, même si on comprend bien que c'est également problématique, puisque la procédure est très lourde. Si la révocation est décidée, il faut immédiatement convoquer les électeurs pour une nouvelle élection, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une procédure à la fois lourde et très longue.

Toutefois, le texte qui nous est proposé propose de donner au Conseil d'Etat une double casquette lui permettant à la fois de suspendre — comme c'est le cas aujourd'hui — et par conséquent d'en arriver potentiellement, comme c'était le cas à Vevey, à une municipalité qui n'est plus constituée à partir du moment où l'on a suspendu la majorité de ses membres. Du coup, le Conseil d'Etat aurait également la possibilité d'ordonner de nouvelles élections. Le Conseil d'Etat aurait donc à la fois la capacité de « déconstituer » une municipalité et de convoquer de nouvelles élections. Sans vouloir lui prêter de mauvaises intentions, il me semble qu'en termes d'autonomie communale et de démocratie, cela revient à donner beaucoup de pouvoir au gouvernement cantonal. C'est la raison qui me porte à vous suggérer de ne pas renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Je m'étonne qu'à plusieurs reprises, dans ce débat, on ait évoqué une forme de vide sidéral dans lequel il n'existerait pas de loi pour gérer ce genre de problème. Je déclare mes intérêts : j'ai été préfète et j'ai connu deux cas précis de communes en difficulté, qui n'avaient pas l'importance démographique de Vevey car il s'agissait de villages, mais dans lesquelles il a été possible d'organiser les choses de telle manière que l'activité normale se poursuive. Les articles de loi, qui existent toujours — articles 139a, 139b et 140 de la LC — sont très explicites sur le sujet et contiennent tout ce qu'il faut pour pouvoir gérer ce genre de situation. Je rappelle que ce n'est pas le Grand Conseil qui est responsable de la surveillance de l'Etat sur les communes, mais bien le Conseil d'Etat.

C'est dire que je suis donc assez choquée par ce que j'entends. « Le peuple fait, le peuple défait » comme l'a évoqué M. Luccarini tout à l'heure. Or, l'article 139b LC indique : « le Conseil d'Etat soumet la question de la révocation d'un ou de plusieurs membres de la municipalité ou du Conseil communal au corps électoral de la commune concernée. » Cela veut bien dire que c'est celui qui a fait qui défait. Je ne comprends donc pas que l'on n'ait pas utilisé les articles de loi qui existent et qui ont déjà été éprouvés. D'autres conseillers d'Etat étaient en place aux moments que j'évoque et tout le monde n'a peut-être pas la même vision de ce que l'on peut faire à ce sujet.

J'ai aussi entendu, à un certain moment, parler de « municipaux élus par le Conseil d'Etat ». Mais il ne s'agit pas du tout de ça ! Des administrateurs provisoires peuvent être nommés pour remplacer les municipaux qui ne sont plus en place, temporairement ou sur une plus longue durée. Je ne comprends donc pas que l'on renvoie tout à la révision de la loi, alors que les outils dont nous avons besoin pour travailler sont déjà à disposition.

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — Représenté lors des travaux de la commission, le groupe Vert'libéral soutiendra le renvoi de la motion transformée en postulat au Conseil d'Etat, afin que la problématique abordée soit examinée dans le cadre de la révision de la LC.

La réflexion permettra d'une part de déterminer s'il est utile de proposer un outil supplémentaire pour résoudre les cas d'espèce où une municipalité dysfonctionne car une majorité de ses membres n'est plus en fonction. D'autre part, elle permettra également de s'assurer que l'introduction de ce nouvel outil ne causerait pas de nouveaux problèmes, en ouvrant par exemple des possibilités de calculs tactiques dans les cas de crise au sein des municipalités. Pour ces raisons et en conclusion, je vous invite à renvoyer la motion transformée en postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Il est vrai qu'une situation de reconstitution d'urgence doit être difficile à vivre, pour une municipalité, surtout quand elle se pérennise. Alors, comme nous avons eu l'occasion d'en discuter en commission, il me semble juste d'examiner la question et, pour cela, de transformer la motion en postulat afin de pouvoir étudier les différents cas de figure. Cette démarche ne doit pas être considérée comme une intrusion du Conseil d'Etat, mais plutôt comme une possibilité pour le Grand Conseil de venir en appui aux communes en difficulté. C'est la raison pour laquelle la majorité du groupe PLR soutiendra le renvoi de la motion transformée en postulat au Conseil d'Etat.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Je suis dans la droite ligne de mon préopinant, mais j'aimerais juste ajouter « à chaque chose dans son contexte ». Une décision a été prise par rapport à une situation de crise. Aujourd'hui, avec le recul, on peut penser qu'il aurait plutôt fallu agir comme ceci ou comme cela, néanmoins, on va dire que les choses se sont bien passées. Il y avait une situation de crise, à Vevey, avec l'organisation d'une manifestation hautement importante et finalement, la situation a pu être gérée au niveau de l'administration de la commune. Je ne porterai aucun jugement sur ce qui s'est passé, sur le comment et le pourquoi, mais je rappelle tout simplement le contexte de l'époque de la décision.

Il est pourtant vrai que le postulat amène une interrogation intéressante et que les réponses qui lui seront apportées seront tout aussi intéressantes. Nous devons nous poser ces bonnes questions-là et je soutiens donc fortement le postulat Marc-Olivier Buffat.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — J'aimerais amener encore un bref élément de réflexion à la suite de tout ce qui a déjà été abordé. Dans la discussion tenue en commission, la question des pouvoirs et des contre-pouvoirs au sein des institutions s'est posée très rapidement. En effet, c'est l'enjeu du débat :

une institution doit pouvoir résister aux aléas, aux décisions difficiles, comme aux joies et aux peines qui se présentent dans l'exercice des fonctions électives. Or, sous la forme de la motion présentée, il nous a semblé qu'en réalité le texte ne renforçait pas la résistance des institutions, mais pouvait poser d'autres problèmes, d'ailleurs très bien rapportés par le président de la commission.

En quelque sorte, la forme de la motion semblait répondre à une vraie question par une mauvaise solution, au risque de causer potentiellement d'autres types de déséquilibre capables de menacer la stabilité des institutions. Dans cette configuration, certes difficile et douloureuse dans le cas ayant donné lieu à cette intervention, il faut essayer de garder les équilibres à l'esprit, avec pour les institutions la possibilité de résister à l'aide des instruments que nous avons prévus, quitte à faire appel à une aide externe, à des institutions autres — en l'occurrence une institution supérieure de surveillance soit le peuple ou la justice. Dans cette perspective, j'estime le postulat mérite d'être soutenu pour alimenter la réflexion et c'est l'avis que j'ai défendu en commission. Mais à vrai dire, quant aux risques évoqués, je ne suis pas loin de partager la position du rapporteur de minorité. Cela étant, ainsi que je l'ai dit, nous avons eu une discussion générale, en commission, et le motionnaire avait accepté d'arrondir les angles de sa démarche. C'est pourquoi, dans l'intérêt de la discussion qui aura lieu en vue de la réforme législative à venir, je vous invite à suivre le travail de la commission et à partir dans la voie du postulat.

M. Didier Lohri (VER), rapporteur de minorité : — J'ai bien compris qu'en étant minoritaire, à un contre quatorze, il est bien difficile d'obtenir quelque chose, mais là n'est pas le problème. Selon moi, avec la transformation en postulat, la motion perd tout son intérêt. Du simple fait que nous en débattons, aujourd'hui, le Conseil d'Etat sera obligé de prendre les remarques de notre collègue Marc-Olivier Buffat en considération, pour son analyse. Et tout de même, je crois à la parole du Conseil d'Etat ! Si nous n'y croyons pas, cela pose un vrai problème ! J'irai jusqu'à me permettre de dire que je crois plus au Conseil d'Etat, qui a un visage humain, que parfois en la justice. Pour moi, tout le problème vient de ce que, lorsque l'on axe la réflexion, qui est à la base d'une motion, sur le paraître et sur l'image, il m'est impossible d'y adhérer, car j'estime que cela biaise déjà toute réflexion.

Ensuite, on a parlé d'équilibre politique. Mais lorsqu'il s'agit d'une élection au système majoritaire, je ne vois pas où est l'équilibrage politique, sachant que les municipalités sont représentées par des personnes, c'est-à-dire des êtres humains. Selon moi, les deux premiers arguments du motionnaire ne sont déjà pas défendables. Et quant aux personnes qui devraient se soumettre à nouveau à une élection, après avoir été « mis à la porte », des dégâts humains ont été causés dont la trace demeure. Tant que vous n'avez pas le temps nécessaire pour reconstituer les éléments et reconquérir les gens, en expliquant concrètement ce qui s'est passé, la situation ne sera pas tout à fait normale. Les élus ont été élus pour une période de cinq ans ; c'est dans le contrat. Au début, les gens ne se connaissent pas. Certaines circonstances de la vie font qu'il y a une rupture et il se produit une forme de divorce, qui suit l'évolution des mœurs de la société. Je pense sincèrement que transformer la motion en postulat, par mesure de politesse, n'amènera rien de plus à la réflexion du Conseil d'Etat. Du simple fait que nous en avons débattu, qu'il s'agisse d'une motion ou d'un postulat, même si nous décidons de le classer, je suis persuadé que le Conseil d'Etat prendra en compte les remarques faites aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle j'estime qu'il ne faut pas transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Permettez-moi une question, peut-être un peu décalée, mais qui revient de façon incantatoire quasiment à chaque séance du Grand Conseil. Peut-être madame la conseillère d'Etat pourra-t-elle me répondre ? Depuis le temps que l'on nous dit que l'on va nous présenter la nouvelle mouture de la LEDP et depuis le temps qu'on nous dit que l'on va revoir la LC, depuis tout le temps qu'on nous le dit et qu'on nous le promet, pour la présente législature, il nous reste encore deux ans et demi. Alors, quel est exactement votre planning de travail, madame la conseillère d'Etat ? Ou sinon, pensez-vous vous présenter pour un troisième mandat, afin d'avoir éventuellement le temps de réaliser enfin ces deux gros chantiers, dont je sais qu'ils vous tiennent à cœur ? Je vous remercie de bien vouloir me et nous renseigner.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je réponds volontiers à M. le député Vuillemin, car il avait déjà fait partie de la commission sous la précédente législature. Il m'avait alors dit lui-même, entre autres au moment des débats sur le vote électronique : « la LC et la LEDP sont des thèmes et des

lois importants, madame la conseillère d'Etat : prenez votre temps. » J'espère que vous vous en souvenez, monsieur le député.

Cela dit, la LEDP a été mise en consultation l'automne dernier et nous avons reçu un certain nombre de remarques. Je dois vous dire que le projet de LEDP présenté a reçu un accueil très favorable de l'ensemble des partis et organismes consultés. Désormais, cette loi est sur la table du Conseil d'Etat. Nous devons encore en discuter et, dès que nous aurons pris une décision sur l'ensemble du texte — et j'espère que ce sera fait au cours de ce premier trimestre — il sera transmis à votre plénum. Ce calendrier est-il assez précis, monsieur le député ?

Concernant la LC, vous connaissez le Service des communes et du logement (SCL) et vous connaissez l'ensemble des politiques publiques que ce petit service doit mener, à savoir les chantiers de révision de la LC et de la LEDP, en plus du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) pour lequel nous travaillons avec les communes, et la péréquation... Nous sommes un petit service et nous prenons les choses les unes après les autres. La LEDP étant en quelque sorte « liquidée », nous avons déjà commencé les travaux sur la LC. Pour moi, le débat d'aujourd'hui est d'une importance fondamentale. M. Luccarini a posé certaines questions pertinentes concernant la rémunération et M. Buffat en pose d'autres, également pertinentes. Je puis vous dire que, dans toute l'affaire veveysanne, le Conseil d'Etat a dû faire face à une situation plus qu'exceptionnelle. Depuis presque deux ans, il n'y a pas eu une seule semaine sans que nous soyons sollicités par la municipalité, le Conseil communal, les services et la population. Nous devons faire face à une situation exceptionnelle avec les outils que nous avons, qui sont parfois incomplets ou lacunaires. Nous les avons interprétés d'une certaine manière — quand je dis « nous », il s'agit du Conseil d'Etat in corpore, car il a été saisi de la question veveysanne et il a souhaité en discuter ensemble et toutes les décisions prises ont été prises en commun — en utilisant au mieux les outils à notre disposition, avec la poursuite des affaires veveysannes et l'intérêt collectif pour unique objectif.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour répondre à Mme Pierrette Roulet-Grin : la révocation ne peut être utilisée qu'à l'issue d'une procédure pénale et d'une condamnation. Nous avons donc choisi de ne pas utiliser l'outil de la révocation, dans le dossier qui nous préoccupe. Effectivement, vous avez raison : la régie est débattue au Grand Conseil, avec tout ce qu'un tel débat peut amener comme prises de position, difficiles ou non. Lors de la dernière législature, nous avons employé cet outil pour la commune de La Chaux et la régie de cette petite commune avait causé de grands débats au Grand Conseil. Je rappelle que dans ce cas, les 9/10^e de la municipalité ainsi que le président du Conseil général, sauf erreur de ma part, avaient démissionné ; nous étions alors dans une situation extrême. Alors oui, Mme Pierrette Roulet-Grin, vous avez raison : la révocation peut être utilisée, mais selon certains critères. Nous ne l'avons pas choisie pour Vevey, puisque nous avons eu la condamnation que vous connaissez. Les outils que nous avons utilisés, en faisant appel à des municipaux extérieurs, nous paraissaient possibles et être la meilleure solution pour apaiser la situation. Je le répète : le Conseil d'Etat n'avait qu'un seul but : sauvegarder l'intérêt collectif. Les réflexions de MM. Luccarini et Buffat sont importantes pour la révision de la LC, que j'espère très sincèrement, monsieur le député Vuillemin, pouvoir vous présenter d'ici la fin de la législature.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je vous remercie pour votre réponse, madame la conseillère d'Etat. Vous aurez apprécié que ma question était semblable aux questions orales : vous aurez gagné une semaine de travail et répondu à ce que je voulais savoir. J'aimerais tout de même vous rappeler que, depuis que je vous ai tenu ces propos, qui sont tout à fait exacts, il s'est écoulé quasiment une olympiade et à votre âge comme au mien, vous savez que le temps passe extrêmement vite.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Vous comprendrez bien que je n'interviens pas sur le fond de la question quant à la motion Marc-Olivier Buffat. Je souhaite toutefois intervenir ensuite des propos tenus par Mme la conseillère d'Etat concernant le calendrier des différents travaux que doit mener son service. J'ai de la peine à comprendre que le Conseil d'Etat nous dise, à longueur de débats sur le budget, que les moyens qu'il a à disposition sont suffisants pour mener à bien ses différentes tâches, et qu'ensuite il vienne nous dire, comme aujourd'hui, qu'il n'est pas possible d'avancer suffisamment vite avec la LC, alors que c'est un dossier fondamental, pour de multiples raisons. Il ne s'agit pas uniquement de la problématique qui a préoccupé la ville de Vevey, mais encore des nombreuses autres

questions qui préoccupent les communes. On voit d'ailleurs que le SCL est extrêmement sollicité. Il est indispensable que nous disposions d'un outil pratique, disponible et fonctionnel. Aujourd'hui, nous constatons effectivement les limites de la LC, quand bien même elle a largement occupé les travaux du Parlement et de la commission. Cette loi n'est toujours pas aboutie ; elle doit évoluer et il y a là une certaine urgence.

Par ailleurs, je constate aussi une situation de manque de moyens dans le département de Mme Métraux, moyens que le Conseil d'Etat ne réclame malheureusement pas, mais que notre Parlement ne donne malheureusement pas non plus, malgré une situation connue de chacun. Nous avons eu l'occasion d'en discuter dans le cadre des travaux de commission sur le postulat Anne Baehler Bech (19_POS_136) au sujet de la gouvernance des communes. Ce postulat a toutes les chances d'échouer, pour quelle raison ? Parce qu'il n'est pas question de charger encore le bateau de ce département ! Si la LC n'est pas mise en chantier et que l'on ajoute encore d'autres couches, il ne sera pas possible de traiter rapidement de cette loi. Je demande donc instamment au Conseil d'Etat de nous faire des propositions concrètes pour que le service des communes soit doté des moyens suffisants pour donner ce canton d'un outil fonctionnel pour les communes. Il serait bon que le Conseil d'Etat en entier l'entende, et pas uniquement la conseillère d'Etat en charge du dossier qui est évidemment bien consciente de la situation et qui se bat en ce sens, car la situation devient proprement inadmissible.

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur de majorité : — Au-delà des questions de calendrier, ce débat illustre l'exigence qu'implique la collégialité. C'est une règle cardinale dans notre régime politique et elle est nécessaire, dès lors que différentes forces et partis doivent coexister au sein d'un même exécutif. Sitôt que la collégialité dysfonctionne et se craquèle, nous faisons face à des difficultés qui peuvent vite mener à des impossibilités. La collégialité nécessite évidemment une forme de confidentialité et, quand elle est rompue, on va le plus souvent au-devant de difficultés insurmontables pour rétablir un rapport de confiance.

S'agissant de l'affaire veveysanne, monsieur Buffat, on peut aussi faire de la politique-fiction et choisir le scénario disant que si le Conseil d'Etat avait fait usage du nouvel article de loi que vous proposez, qu'en serait-il advenu ? Des élections générales auraient dû être organisées, où les uns et les autres se seraient présentés, re-présentés — ou non. A l'issue des élections, quelques semaines plus tard peut-être, on aurait appris que certains des municipaux mis en cause étaient acquittés, pour l'essentiel des infractions qu'on leur reprochait... et cela aussi aurait pu poser des difficultés. J'estime qu'il faut avoir la sincérité d'admettre que, même avec un tel article de loi, tout ne peut pas être résolu, face au temps de la justice et d'un dossier pénal, c'est-à-dire un temps long, avec ses rebondissements et ses dénouements. Il est également difficile de prévoir comment les choses peuvent évoluer.

La majorité de la commission estime que l'instrument proposé peut être utile. Comme vous le dites, monsieur Buffat, il faut aussi faire la critique de l'administrateur désigné par le Conseil d'Etat pour fonctionner pendant un certain temps, un instrument qui n'est pas optimal non plus, au même titre que la mise en régie d'une commune. Les solutions, c'est-à-dire des options assez radicales, doivent être envisagées en dernier recours uniquement. C'est cette réflexion de la commission qui l'a incitée à recommander au Grand Conseil la transformation en postulat. Oui, une réflexion doit avoir lieu ; oui, nous pouvons réfléchir à d'autres instruments, mais soyons aussi conscients que les conditions dans lesquelles peut s'exercer la révocation d'une municipalité ne sont pas évidentes à définir et nécessitent des équilibrages, toujours délicats. Ce sont là les raisons pour lesquelles la majorité de la commission vous propose de transformer la motion en postulat, pour que le Conseil d'Etat revienne, lors de la présentation de son exposé des motifs et projet de LC, avec des propositions et des pistes de réflexion dont nous pourrions débattre dans cette assemblée.

La discussion est close.

La première vice-présidente : — Pour rappel, si vous choisissez de suivre les recommandations de la majorité de la commission, c'est-à-dire la prise en considération de la motion transformée en postulat, et son renvoi au Conseil d'Etat — vous votez oui ; si vous préférez le classement de la motion, suivant les recommandations de la minorité de la commission, vous votez non ; les abstentions sont possibles.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 100 voix contre 3 et 11 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Werner Riesen et consorts – Désignation de Municipaux non élus à Vevey : Déficit démocratique et absence de bases légales ? (19_INT_282)

Débat

M. Werner Riesen (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à mon interpellation. L'évolution de la situation concernant la suspension des municipaux de Vevey Libre, depuis le dépôt de mon interpellation, me contraint à vous faire part des réflexions suivantes. La suspension de décembre à octobre 2018 de deux municipaux démocratiquement élus s'apparente aujourd'hui à une sorte de procédure d'empêchement comportant beaucoup moins de garanties démocratiques et juridiques que dans les pays connaissant cette institution. A cela s'ajoute le fait que non seulement les deux édiles ne pouvaient exercer leurs fonctions et que deux personnes ont été nommées sans aucune légitimité démocratique.

Depuis lors, l'autorité judiciaire suprême du canton a remis bon ordre. Elle a en effet désavoué le Conseil d'Etat qui avait prolongé la suspension de ces deux élus et la poursuite du mandat des deux municipaux remplaçants. Le jugement de la Cour de droit administratif et public (CDAP) souligne que les faits sur lesquels portait la procédure pénale, avant l'audience du 12 novembre 2019, n'étaient pas de nature à porter atteinte à la confiance et l'autorité dont un municipal doit jouir en tant qu'élu. Le maintien de la suspension a ainsi été considéré comme violant le principe de proportionnalité. Les deux municipaux ont donc été réintégrés et il a été mis fin à la mission des deux municipaux remplaçants. Le Conseil d'Etat a pris acte de ce jugement et a renoncé à le contester auprès du Tribunal fédéral.

Depuis, le Tribunal de police de district de Vevey a libéré les deux municipaux des deux chefs d'accusation qui subsistaient. Il en a finalement retenu qu'un : celui concernant la communication d'extraits de procès-verbaux à un collaborateur personnel. Pour cela, il a infligé une sanction symbolique de dix jours-amende avec sursis pendant deux ans. Dans cette perspective, il est nécessaire que le Conseil d'Etat actualise sa réponse en nous indiquant les conclusions qu'il tire rétrospectivement de cette affaire, et ce au vu des jugements rendus par le Tribunal cantonal et le Tribunal de police. Ne doit-il pas admettre que, sur la base d'informations incomplètes, il n'a pas correctement analysé l'ensemble des raisons qui ont miné le fonctionnement de la Municipalité de Vevey et que sa décision de prolonger la durée de suspension n'a fait que jeter inutilement de l'huile sur le feu ? Enfin, en rapport avec l'interpellation de M. Melly sur un sujet connexe, je souhaite savoir si le Conseil d'Etat attend intervenir de manière pacificatrice auprès de la Municipalité de Vevey afin qu'elle retire les deux commandements de payer d'un million chacun adressés aux municipaux désormais réintégrés. C'est en effet le moins que l'on puisse attendre de la part de l'exécutif.

La discussion est ouverte.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Vous estimez que la réponse du Conseil d'Etat est décalée. En raison des ordres du jour chargés de votre haute autorité, je vous rappelle que ce texte a été renvoyé les 8 octobre, 26 novembre, 18 décembre et 7 janvier 2020. Nous avons répondu à votre question en nous basant sur les bases légales. Concernant l'intervention du Conseil d'Etat dans les relations juridiques entre les municipaux et la Municipalité, celui-ci n'en a ni les compétences ni le pouvoir. Nous intervenons en effet en cas de demande d'un tiers ou d'une médiation. Pour le commandement de payer, nous n'avons aucune compétence. Il s'agit d'une procédure interne à la Municipalité. En conclusion, chat échaudé craint l'eau froide... Nous exerçons uniquement un devoir de haute surveillance sur les communes.

M. Werner Riesen (UDC) : — Vous indiquez vous être basée sur des dispositions légales. Toutefois, dans mon interpellation, je vous ai indiqué qu'elles n'existaient pas... Je trouve en outre qu'il est aberrant de maintenir les commandements de payer. J'interviendrai auprès de la Municipalité de Vevey pour régler cette problématique, car nous devons en finir avec cette affaire.

M. Claude Schwab (SOC) : — M. Riesen indique, d'une part, qu'il veut en finir avec cette affaire et, d'autre part, qu'il veut de la sérénité. Toutefois, vous n'écoutez pas la réponse du Conseil d'Etat et votre plaidoyer comporte deux erreurs. La première porte sur les deux personnes nommées par le Conseil d'Etat. Celles-ci n'étaient pas là pour remplacer les municipaux de Vevey Libre qui avaient été écartés, mais bien pour éviter des absences de quorum dans les décisions de la Municipalité. En outre, le Conseil d'Etat disposait d'une base légale, il a examiné la situation et pris une décision. J'estime que le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités et j'espère que nous ne reparlerons plus de cette affaire veveysane.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Taraneh Aminian – Cachez ce-tte municipal-e que je ne saurais voir ! (19_INT_362)

Reporté à une séance ultérieure

La vice-présidente : — Mme Taraneh Aminian s'étant excusée, cet objet est reporté à une séance ultérieure.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Serge Melly – Le commandement de payer est-il le nouveau moyen de stimuler des vocations politiques ? (19_INT_364)

Débat

M. Serge Melly (AdC) : — Vous m'avez lu, vous m'avez répondu, mais vous ne m'avez pas convaincu. (*Rires.*)

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Luccarini au nom du groupe Ensemble à Gauche-POP – La confiance et l'autorité du Préfet du district de la Riviera Pays-d'Enhaut sont-elles compromises ? (19_INT_417)

Débat

M. Yvan Luccarini (EP) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. La première question visait à savoir si la procédure administrative lancée contre le président de la Commission de gestion, à Vevey, était légitime. Le Conseil d'Etat nous indique que l'enquête respecte les dispositions topiques de la Loi sur les communes (LC) qui permet d'ouvrir une enquête d'office, y compris s'agissant de l'activité d'un législatif communal et que, contrairement à ce qu'affirme l'interpellant, les membres du Conseil communal sont généralement soumis au secret de fonction et peuvent par conséquent commettre une violation de l'article 320 du Code pénal (CP). A aucun moment, je n'ai affirmé le contraire et je connais parfaitement les articles se référant au secret de fonction. Ce paragraphe de la réponse du Conseil d'Etat pose deux questions :

- L'article 141, alinéa 4, de la LC peut-il vraiment être appliqué aux Conseils communaux et à ses commissions ? Le Conseil d'Etat répond positivement, mais j'aurais souhaité une argumentation plus étoffée.
- L'article 320 CP parle de « membre d'une autorité, de fonctionnaire ». Or, est-il si certain que ces termes correspondent à une commission de gestion ? Là encore, nous aurions pu attendre de la part du Conseil d'Etat et de ses services des arguments juridiques basés sur de la jurisprudence et non des affirmations d'autorité.

Quant au deuxième paragraphe de la réponse, elle mentionne le fait que la LC « invite le Préfet à transmettre son dossier au Ministère public lorsqu'il estime que des infractions ont été commises, en particulier celles liées au secret de fonction. Au vu des divers signalements reçus, dont l'un émanant du Président du Conseil communal de Vevey, l'ouverture d'une enquête administrative n'était manifestement pas disproportionnée ». Le Conseil d'Etat se réfère à l'article 40d, alinéa 3 de la LC, mais en tire que ce qu'il l'arrange : « Lorsqu'il constate que des faits couverts par le secret de fonction ont été divulgués, le bureau du conseil en informe le préfet du district qui instruit une enquête administrative. Lorsque cette enquête révèle des faits susceptibles de constituer une infraction au sens de la loi pénale, le préfet transmet le dossier au procureur de l'arrondissement concerné ». Ce n'est pas par hasard si le bureau du conseil peut déclencher cette procédure, au détriment de l'un ou l'autre de ses membres, fusse son président. Cette disposition vise en effet à garantir un certain niveau d'objectivité. Un président de Conseil communal n'en est pas moins un membre d'un parti qui pourrait avoir son propre intérêt à une telle procédure. La volonté du législateur semble donc claire : il s'agit de protéger la séparation des pouvoirs et l'indépendance du Conseil communal. C'est cet esprit de la loi que le préfet et que le Conseil d'Etat ont voulu contourner.

Ma deuxième question portait sur le rôle de l'administration qui devrait plutôt encourager et faciliter la tâche des miliciens communaux plutôt que de leur inventer des procédures compliquées. Le Conseil d'Etat nous répond que « le rôle de l'administration cantonale est effectivement d'assurer un support juridique et technique aux autorités communales, il lui appartient aussi d'exercer la surveillance de l'Etat. Cela implique notamment de veiller à ce que les communes s'administrent conformément à la loi ». Tout le travail de la Commission de gestion veveysane qui portait sur l'année 2017 a pâti des chausse-trappes posées par les services du canton. Je pourrais documenter cette affirmation en abondance, mais je crains de vous lasser. Tout cela n'est pas seulement lié au président incriminé en 2018, car son successeur avait déjà signalé des prétendues violations de fonction au préfet et avait écrit dans son rapport : »La commission a senti une certaine réticence ou un certain malaise de la Municipalité à répondre à certaines questions et à fournir des documents demandés ». Bien souvent, il lui a fallu insister lourdement, formuler officiellement ses demandes à la Municipalité pour qu'elles soient prises en compte avec des délais de réflexion de plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Tel est le fruit des procédures compliquées, inventées et mises en place par l'exécutif avec l'appui du Service des communes et du logement (SCL). Le Conseil d'Etat s'en lave les mains, dont acte.

La troisième et dernière question était la suivante : « Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que les agissements de M. le Préfet du district de la Riviera Pays-d'Enhaut sont de nature à compromettre la confiance ou l'autorité qu'implique la fonction de préfet et dès lors qu'une enquête administrative à son encontre serait la meilleure façon de clarifier quelle doit être l'action des agents de l'Etat dans ce domaine ? ». Le Conseil d'Etat mentionne que « L'enquête préfectorale a été ouverte suite à plusieurs signalements. Elle a été menée conformément à la loi [...] ». Concernant ces signalements, l'enquête a été ouverte à la suite d'un courriel du président du conseil demandant au préfet s'il devait appliquer l'article 40d LC et demander l'avis du bureau du conseil. En effet, la Municipalité — sa majorité d'alors — lui avait fait part de son inquiétude face au contenu du rapport de la Commission de gestion. Puis, l'avocat du municipal suspendu s'est adressé au préfet pour se plaindre de ce rapport et la syndique de Vevey a demandé au préfet si le bureau du conseil avait saisi la préfecture. Par conséquent, seules trois interventions ont eu lieu.

Je souligne encore que le rapport de la Commission de gestion rendait publics certains faits concernant l'affaire Girardin et qu'il mettait en évidence le peu d'empressement de la majorité de la municipalité à prendre des mesures. Il est donc parfaitement légitime de dire que des personnes et des autorités que

le rapport de commission dérangeait sont intervenues pour demander le lancement de l'enquête administrative qui ne visait pas à faire respecter la loi, mais, dans le contexte de la crise politique secouant la Municipalité de Vevey, avait pour but de discréditer le travail de la Commission de gestion, présidée alors par M. Perfetta. Voilà à quoi a participé le préfet.

Le deuxième point de la réponse indique que l'enquête « a été menée conformément à la loi et aucun élément ne permet de penser que le Préfet ait instruit uniquement à charge ». Aucun élément, vraiment ? Et si une ou un des membres du Conseil d'Etat chaussait ses meilleures lunettes et relisait le dossier constitué par le préfet : où est donc l'objectivité de cette enquête ? Je pourrais encore vous donner de nombreux exemples ...

Par ailleurs, il est encore indiqué dans la réponse : « L'enquête n'aboutissant pas au prononcé d'une décision administrative au sens de l'article 3 de la loi du 28 octobre 2018 sur la procédure administrative, cette dernière loi n'est pas applicable en l'espèce. Cela étant, on observe que le droit d'être entendu de M. Perfetta a été respecté puisque l'occasion lui a été donnée de se déterminer ». Il se peut que, sur ce point, le Conseil d'Etat ait juridiquement raison et que la transmission du dossier d'accusation au Ministère public ne constitue pas réellement une décision. Cela signifie-t-il qu'en l'absence de décision administrative, le préfet peut mener ses enquêtes à sa guise et sans règle ? Il ne me semble pas que ce soit le cas, puisque le préfet, comme le Conseil d'Etat, font référence au droit d'être entendu. Les principes de droit s'appliquent également dans le cadre d'une enquête administrative préfectorale, mais lesquels ?

Enfin, Le Conseil d'Etat conclut de la manière suivante : « [...] même si le Ministère public a finalement rendu une ordonnance de non-entrée en matière, cela ne signifie pas pour autant que l'on puisse reprocher au Préfet d'avoir signalé des faits qui lui semblaient constitutifs d'une infraction pénale [...] ». Mais comment le Ministère public a-t-il rendu sa décision de non-entrée en matière ? En pesant le pour et le contre ? En allant un peu dans le sens du préfet ? Ce n'est pas le cas : le Ministère public n'entre en matière sur aucun des points contenus dans l'acte d'accusation du préfet. Pas un seul de ces raisonnements n'est jugé valide. Le Conseil d'Etat semble fort satisfait d'être ainsi représenté, moi pas. Au final, il s'agit d'un problème aussi peu négligeable que le contrôle démocratique de nos institutions et cela dépasse largement la question d'une seule commune vaudoise.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2018 et déterminations du Conseil d'Etat (154)

Rapport de la Commission de gestion

1. PREAMBULE

La Commission de gestion (COGES) s'est réunie le 9 octobre 2019, de 10h00 à 12h00, à la salle des Charbon, Parlement cantonal, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Christine Chevalley, Isabelle Freymond, Catherine Labouchère, Monique Ryf et de Messieurs Arnaud Bouverat, Jean-Bernard Chevalley, Hugues Gander, président, Yvan Luccarini, Claude Matter, Olivier Mayor, Denis Rubattel et Eric Sonnay. Monsieur Madame Nathalie Jaccard, Messieurs Alain Bovay et Jean-François Chapuisat étaient excusés.

M. Eric Cottier, procureur général participait également à la séance.

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance.

2. CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES

De manière générale, le rapport 2018 est sous-tendu par l'évocation récurrente de l'augmentation de la charge de travail, de la sous-dotation en effectif du Ministère public, de la propension à déposer plainte pour des petits conflits, de l'augmentation des recours et de la complexification des procédures, sans oublier le rôle assez intrusif de la presse.

Seuls les points ayant fait l'objet de commentaires, remarques ou questions sont abordés dans ce rapport de commission.

3. COMMENTAIRES DE M. LE PROCUREUR GENERAL

En introduction de son audition, l'auteur du rapport tient à mettre en exergue les points suivants :

- les tâches de gestion dévolues à sa fonction de chef de service accaparent de plus en plus son emploi du temps au détriment de son activité juridictionnelle ;
- le taux de rotation du personnel est relativement important (environ 14 %) tant concernant les magistrats que les collaborateurs du Ministère public (MP). Si une partie de ces mouvements relève d'une évolution de la société qui voit les collaborateurs changer plus souvent de travail, il importe toutefois de s'assurer que l'autre partie ne résulte pas d'un mal-être dû à une surcharge de travail. Un mandat externe en cours devrait permettre d'évaluer l'existence ou pas de problèmes endémiques ;
- si la revalorisation du statut des procureur-e-s amène une reconnaissance de la fonction et du travail effectué – bien que la parité salariale avec les autres magistrats de première instance ne soit pas atteinte – l'impossibilité en raison de la loi d'obtenir des gratifications par année de service est regrettable. Il en est de même pour les préfets ;
- pendant plusieurs années, le PG n'a pas fait de demandes en matière d'effectifs, mais le présent rapport traduit la nécessité d'obtenir du personnel supplémentaire et une demande a été déposée pour le budget 2020 ;

Sur le plan de l'activité juridictionnelle, les points suivants sont soulignés :

- contrairement aux années précédentes, le nombre d'affaires closes est nettement inférieur au nombre d'enquêtes ouvertes. Cet accroissement des affaires en cours, selon le PG, résulte que chaque dossier demande un travail plus conséquent ;
- le nombre d'ordonnances pénales (compétence répressive plafonnée à 6 mois) est en nette diminution. Questionné à ce sujet, le PG affirme qu'il ne s'agit pas d'une volonté des procureur-e-s mais simplement du fait que moins de cas entrent dans cette catégorie ;
- les actes d'accusations devant les tribunaux de police augmentent, mais sont stables pour ce qui relève des tribunaux correctionnels et criminels ;
- la durée des audiences devant les tribunaux de première instance et de la Cour d'appel augmente sensiblement ;
- l'apparent antagonisme entre la diminution de la criminalité selon les statistiques et les cas de détention provisoire et/ou leur prolongation en stabilité voire en légère augmentation s'explique, selon le PG, par le fait que s'il y a moins d'infractions, il n'y a pas moins d'auteurs faisant l'objet d'enquêtes (par exemples 270 personnes pour la fraude organisée entre deux collaborateurs d'un syndicat et des entrepreneurs) ;
- en 2018, la diminution des procédures simplifiées peut en partie s'expliquer par le fait que les personnes impliquées sont moins prêtes à négocier et davantage enclines à aller jusqu'au bout de la procédure ;
- le rapport met en exergue la hausse des cas de violence domestique, des infractions contre l'intégrité sexuelle et des infractions contre l'honneur. L'explication, non exhaustive, pourrait tenir par la mise en lumière du phénomène par le biais des nombreuses actions entreprises à l'instar de la loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD). Aussi, il se pourrait que davantage de victimes se décident à porter plainte ;

- dans le cadre général du fonctionnement du Ministère publique, le PG tient à relever que les procureurs d'arrondissement restent des généralistes. Toutefois, bon nombre d'entre eux, comme d'ailleurs au sein du Ministère public central (MPc), se voient attribuer un rôle de « spécialiste », soit de référent dans un domaine (violences domestiques, terrorisme, cybercriminalité, traite des êtres humains, dopage, stupéfiants, affaires médicales, etc.). Cela ne signifie pas qu'ils ne pratiquent plus que dans le domaine en question, mais plutôt qu'ils sont dans celui-ci un « pôle de compétence » ;
- l'activité liée à l'entraide en matière judiciaire, fixation du for, collaboration entre les cantons et avec les justices étrangères prend de l'importance ;

En conclusion de ce survol initial du rapport, le PG fait part de son probable départ à la retraite à fin 2022. Il s'agira de mener une réflexion d'ordre calendaire entre la désignation du nouveau ou nouvelle PG et le moment où celui-ci ou celle-ci proposera la re-nomination des autres procureur-e-s, normalement en décembre, car leur nouvelle législature commence le 1^{er} février 2023.

4. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DU RAPPORT POINT PAR POINT

1. Introduction.

Relations du MP et la presse

Le PG regrette que la pratique des médias, qui se limitent à faire état de ce qui pourrait paraître comme des dysfonctionnements, finisse par suggérer que c'est dans son ensemble que la justice, comme les autres institutions, dysfonctionne. De plus, selon lui, la tendance à braquer les projecteurs médiatiques sur des procureur-e-s de manière personnelle et nominative est problématique. Il relève que jamais ou presque les médias ne se font l'écho de ce qui fonctionne bien.

A l'évocation par un commissaire de l'existence peut-être souhaitable d'un chargé de communication pouvant montrer les résultats positifs obtenus, le PG concède que cela ne résoudrait pas forcément l'ensemble de la question, mais aiderait sans doute à y donner des réponses.

Un autre commissaire rappelle le rôle de contre-pouvoir dévolu aux médias et souligne qu'il ne leur revient pas de faire de la publicité pour ce qui se passe bien, mais qu'en revanche, il ne serait pas inintéressant que le MP fasse la promotion de ses succès. Quant à la personnalisation de certains articles, elle lui paraît inévitable, car les procureur-e-s incarnent l'institution. Le PG ne partage pas cette vision du quatrième pouvoir dont le rôle se limiterait à évoquer uniquement « les trains qui arrivent en retard ».

Un troisième commissaire considère qu'il conviendrait de distinguer ce qui relève de la communication et de la protection des collaborateurs. Cette distinction devrait être évoquée par exemple devant le Conseil de la presse.

Parité femmes/hommes et effectif

A la question de savoir s'il y a des mesures à prendre pour atteindre la parité femmes/hommes au sein du MP, il est répondu qu'elle se met en place d'elle-même, par l'engagement du ou de la meilleur-e candidat-e. Le canton compte actuellement 40% de procureures et la parité sera sans doute atteinte à la fin de la législature.

Le rapport général fait état à plusieurs reprises de l'augmentation de la charge de travail, aussi bien pour le PG que pour l'ensemble du MP. Le PG rappelle qu'anticiper la tendance et défendre une demande de renfort s'avérait jusque-là difficile car le MP mettait fin à plus d'enquêtes qu'il n'en ouvrait. Mais, après une évaluation minutieuse des besoins de chaque office, avec comme dessein au passage de mettre fin au système des procureur-e-s itinérant-e-s, les renforts nécessaires ont été estimés à 12,4 ETP. Cette demande mentionnée au début de l'actuelle procédure budgétaire sera finalement présentée au Grand Conseil sous la forme d'une augmentation d'effectif de 2,5 ETP. Notons que les locaux actuels permettent d'accueillir cette potentielle augmentation.

Usage du bracelet électronique

A la question d'un commissaire de savoir si une augmentation du recours au bracelet électronique peut alléger la problématique de la surpopulation carcérale, il lui est répondu qu'effectivement le bracelet

électronique fait partie des instruments à disposition, mais qu'il a ses limites. Il est notamment utilisé avec pertinence pour les personnes en fin de peine et pour les arrêts domiciliaires, ainsi que dans certains cas de violences conjugales. Il est très rarement approprié comme mesure de substitution à la détention provisoire.

2. Remarques générales et gestion

Le personnel : CDD /CDI

La lecture du rapport mentionne que depuis 2013, 5 greffiers-rédacteurs/greffières-rédactrices en CDD soutiennent l'activité des arrondissements. A la question du pourquoi d'une telle persistance en CDD, le PG répond que les tentatives pour faire passer ces postes en CDI ont échoué. En revanche, il a été possible de respecter la Loi sur le personnel (LPres) (3 ans de CDD consécutifs maximum), grâce au taux de rotation suffisant (cf dernier § page 1) au sein des greffiers-greffières titulaires. Il a été en effet possible de placer les greffiers-rédacteurs/greffières-rédactrices qui souhaitaient rester et d'engager de nouveaux CDD. Toutefois, ces contrats en CDD demeurent dé-sécurisants pour leurs bénéficiaires, génèrent du travail conséquent en matière de RH et limitent le bassin de recrutement pour l'employeur.

Les locaux et la sécurité

En collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), un examen des mesures recommandées est en cours concernant la sécurité principalement sur le site de Longemalle. Une approche et des ambitions mesurées sont privilégiées (amélioration des contrôles à l'entrée du MP, séparation des parties privées des parties publiques, renforts ponctuels). Cela devrait déboucher sur un EMPD en 2020. Ce document devrait aussi couvrir la sécurisation des archives du MP (30 ans de conservation avant de céder les dossiers intéressants aux Archives cantonales vaudoises). Si le MP numérise de plus en plus les dossiers en cours, il convient de trouver un lieu de stockage sûr, tant au point de vue des accès que des inondations potentielles pour les documents papier à conserver.

Toujours en matière de sécurité, il convient de rappeler l'existence de poste de police sur les sites du MP à Yverdon-les-Bains, Morges, Lausanne, Vevey et Longemalle.

3. L'activité juridictionnelle

Questionné sur le fait que le nombre d'affaires closes en 2018 était inférieur au nombre d'affaires ouvertes, le PG rappelle tout d'abord les statistiques des affaires en cours : 2015 : 7'693, 2016 : 7'423, 2017 : 7'347, 2018 : 8'098. Il convient de ne pas atteindre l'apogée du début d'année 2013 avec 9'800 affaires ouvertes. Même si la hausse du nombre d'affaires en cours est considérée comme « conjoncturelle » (voir affaire syndicalistes et entrepreneurs), des réflexions sur des pistes d'allègement sont en cours. Par exemple, pour les affaires qui se poursuivent uniquement sur plainte, il s'agirait de proposer aux protagonistes une audition dans de très brefs délais pour une tentative de conciliation en profondeur. Si celle-ci n'aboutit pas, alors le dossier serait traité d'une manière ouvertement non prioritaire. Une autre piste serait d'attendre le dépôt de plusieurs rapports de dénonciation contre une personne avant d'ouvrir une procédure et non de le faire à chaque dépôt.

Un commissaire demande si la politique de prononciation des peines, plus ou moins sévères, est soutenue par une volonté de prévention. Il est répondu que les peines sont prononcées en appréciation du code pénal qui prévoit une certaine gradation. Dans un premier temps, on avertit, dans un but de prévention, sans sanction sensible. On passe ensuite à des sanctions plus importantes. Il est rappelé que depuis le 01.01.2018, il est à nouveau possible de prononcer de courtes peines privatives de liberté avec sursis. La tendance montre que sont prononcées plus de condamnations courtes avec sursis que de courtes peines fermes. Le PG confirme sa conviction, partagée par ses pairs, que la pratique n'a jamais considéré d'une manière aveugle qu'une simple hausse des peines serait à elle seule un moyen de lutte contre la délinquance.

4. Tableaux et commentaires

Demande de récusation

Un commissaire s'inquiète du fait que des demandes de récusation sont de plus en plus nombreuses, alors que les récusations prononcées ne le sont pas. « Serait-il réaliste d'envisager des mesures préventives à la récusation ? ». Il lui est répondu que ce n'est pas réaliste dans la mesure où lorsqu'une récusation est admise, c'est que dans le traitement du dossier, le ou la procureur-e a, selon l'autorité à laquelle la question de la récusation est soumise, fait montre de partialité ou d'apparence de partialité.

Type d'infractions (base : les nouvelles affaires)

Une commissaire s'enquiert de mesures particulières prises par le MP en matière de lutte contre les violences domestiques. Le PG précise que depuis 3 ans, chaque arrondissement possède un-e procureur-e de référence en matière de lutte contre la violence domestique et une procureure de référence au Ministère public central (MPc). La prise en charge par le MP des dossiers de violence domestique a également été formalisée sous l'angle de la procédure à suivre, des auditions à effectuer, des délais à respecter. En termes de formation, des séances d'information sont organisées.

Un commissaire s'étonne du fait que la statistique des types d'infractions mentionne que le deal de rue représente 3,74 % des infractions, alors que, chiffre contradictoire, les affaires liées aux stupéfiants remplissent les 2/3 voire les 3/4 des prisons. Il lui est répondu que cela tient à la structure et aux origines de la population délinquante quant à la loi sur les stupéfiants.

Division criminalité économique (DIVECO)

Les statistiques montrent que les dénonciations reçues pour le blanchiment d'argent sont passées de 40 en 2017 à 83 en 2018. Pour pallier cette augmentation, une augmentation de 0,2 ETP a été la bienvenue et une partie des cas a pu être transmise aux procureur-e-s d'arrondissement déjà chargés d'enquête sur la ou les personnes dénoncées.

Si les plaintes portant sur des infractions contre le patrimoine et dépassant les CHF 100'000.- sont automatiquement transmises au chef de la DIVECO, cela ne signifie pas que certains cas d'un montant inférieur ne soient pas suivies par le MP. Mais le plus souvent, les plaintes sont adressées à la police qui mène d'abord ses investigations sans en référer au MP. Celui-ci sera informé après coup.

Formation (hors CEP)

A la question d'un commissaire qui s'enquiert de mesures pour compenser d'éventuelles lacunes rencontrées par de jeunes procureur-e-s engagé-e-s par le MP sans forcément être passé-e-s par le barreau au préalable, il lui est répondu qu'il est faux de croire que le barreau est un préalable indispensable à l'exercice d'une charge judiciaire. Un stage et un brevet peuvent être utiles. Toutefois, le ou la titulaire d'un brevet d'avocat-e qui n'aurait pas pratiqué comme greffier-ière dans un MP aurait de grandes difficultés à exercer la charge de procureur-e, qui comporte nombre d'aspects très complexes, selon le PG. Il précise encore, qu'en principe, les procureur-e-s sont tous et toutes astreint-e-s à aller suivre le Certificate of Advanced Studies pour la Magistrature pénale (CAS MAP) à Neuchâtel.

Conseil de la magistrature

Interrogé sur sa position sur l'éventuelle introduction d'un conseil de la magistrature, le PG rappelle qu'il a été entendu par la commission des affaires juridiques élargie pour la circonstance. Selon lui, s'il est bien conçu, s'il ne vient pas simplement s'ajouter à l'existant, comme une « couche supplémentaire », s'il est composé de manière adéquate et s'il n'est pas vu comme un outil au service du politique, alors et alors seulement un conseil de la magistrature fait sens. Pour le MP et le PG, une telle institution aurait « l'avantage » de réunir dans les mains d'une seule et même autorité ce qui a trait à la discipline de tous les magistrats judiciaires qui participent à l'activité de la justice dans le canton, en mettant fin à une séparation très artificielle entre les magistrats de siège et ceux du MP.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du procureur général sur le Ministère public pour l'année 2018, à l'unanimité.

Sainte-Croix, le 31 octobre 2019.

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — Rassurez-vous, je serai un peu moins long que mon préopinant, mais je ne pourrai pas être aussi concis que M. Melly. Voici la présentation du rapport de la Commission de gestion chargée d'examiner le rapport du Procureur général du Ministère public pour l'année 2018 et les déterminations du Conseil d'Etat. La commission s'est réunie le 9 octobre 2019 pour auditionner le Procureur général. S'il fallait résumer en cinq points les éléments majeurs qui ressortent du rapport et de l'audition, je citerais les suivants :

1. L'augmentation de la charge de travail. Sans être absolument confirmée par les statistiques, la charge de travail pour chaque dossier est en augmentation, selon le Procureur général. Cette situation aboutit au constat que le nombre d'affaires closes est inférieur à celui des affaires ouvertes. Il s'avère que chaque dossier demande un travail plus conséquent, dû en partie par la tendance à la « recourite », aux refus de conciliation, au fait que la moindre faille ou faiblesse d'un traitement de dossier est prétexte à un retour à l'expéditeur. Exemple révélateur : le nombre d'interventions du Ministère public devant la Cour d'appel est passé de 144 en 2017 à 192 en 2018. A cela s'ajoutent les dépôts de plainte pour des peccadilles souvent entre voisins.
2. L'adéquation des effectifs. Relation de cause à effet avec le constat précédent, pour la première fois — c'est à signaler — le Procureur général a demandé des renforts. 2,5 postes ont ainsi été octroyés pour une douzaine de postes demandés.
3. Les rotations parmi les collaborateurs du Ministère public. Le taux de rotation de 14% du personnel au sein du Ministère public n'a pas manqué d'interpeller la Commission de gestion. Ce taux concerne tant les magistrats que les autres collaborateurs. Si une partie de ces mouvements s'inscrit dans l'ordre des choses et les choix de carrière, il est important de s'assurer que l'autre partie ne résulte pas d'un mal-être dû à une surcharge de travail. A ce propos, un mandat externe est en cours et devrait permettre d'évaluer l'existence ou non de problèmes endémiques. Votre commission ne manquera pas de s'enquérir de cette évolution. Un des effets collatéraux du phénomène se traduit aussi par une surcharge de travail de gestion du responsable du Ministère public. Il faudra donc vérifier si l'effective revalorisation des cinquante procureurs freinera cette désolante situation. Signalons toutefois un fait réjouissant : sur les 155 ETP, tous postes confondus, la parité homme-femme sera probablement atteinte d'ici quelques années. Actuellement, elle s'établit à plus de 40% pour les postes assumés par les femmes.
4. La relation avec la presse et les justiciables. Lors de la discussion générale d'entrée en matière, le Procureur général a regretté la position des médias qui, trop souvent, relèvent ce qui pourrait paraître être des dysfonctionnements alors que tout ce qui fait l'essence même du travail du Ministère public au service de la société et des présumés innocents est peu relaté. A la question de la Commission de gestion de l'éventuelle création d'un poste de chargé de communication, il nous est répondu que cette fonction proposée par le Ministère public n'a pas franchi beaucoup d'étapes dans la procédure budgétaire et qu'elle ne résoudrait qu'une partie de la question. Il est en effet constaté que les sollicitations des médias ne cessent d'augmenter. Du côté des justiciables et parfois aussi des défenseurs, il s'avère que les attaques de la profession, voire personnelles, prennent de l'ampleur et que les demandes de récusation, de plaintes pénales ou de dénonciation à l'autorité de surveillance remplacent trop souvent le dialogue et les échanges qui ont jusqu'ici permis la résolution de l'immense majorité des situations conflictuelles.
5. Les éléments liés aux statistiques. Par son renforcement, la section STRADA a acquis encore un peu plus d'indépendance. Ainsi, le nombre de procureurs STRADA en ETP est passé de 2,5 en 2017 à 5,7 en 2018, le nombre de greffiers de 0 à 3 et le nombre de gestionnaires de dossier de 3,4 à 5,9. Conséquence de ce renforcement, une activité confirmée par le nombre de dossiers STRADA qui est passé de 709 en 2017 à 1472 en 2018 — soit plus du double. Les tableaux déclinant les types d'infractions nous délivrent des chiffres montrant, hélas, que la prévention doit être musclée dans les cas suivants : les actes sexuels avec des enfants — de 106 en 2017 à 122 en 2018 — les infractions contre l'intégrité sexuelle — de 119 à 151 — de pornographie — de 38 à

53 — de violence conjugale — de 778 à 891. Enfin, comme les années précédentes, les infractions à la Loi sur la circulation routière restent, avec près de 30%, la principale transgression de loi.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Il y a plusieurs points importants à relever dans ce rapport du Procureur général. Les tâches de gestion du procureur en tant que chef de service augmentent en prenant le pas sur les tâches juridictionnelles. Le taux de rotation du personnel est important — environ 14% — et cela est en partie dû à l'évolution de la société, car on change de travail plus facilement. Pour l'autre partie, le procureur doit s'assurer que cela ne vienne pas d'une surcharge de travail. En outre, la tendance d'internaliser les contrats à durée déterminée s'accroît, ce qui est réjouissant. Une demande d'augmentation de l'effectif a été faite pour le budget 2020.

En ce qui concerne l'activité juridictionnelle, depuis 2018, nous assistons à une inversion de la tendance des deux dernières années, à savoir qu'il y a plus de dossiers qui ont été ouverts que de dossiers clôturés. Il y a aussi moins de cas aboutissant à des peines inférieures à six mois et plus de cas devant les tribunaux de police. Les statistiques montrent également que s'il y a moins d'infractions, celles-ci connaissent plus d'auteurs. Les violences domestiques et celles contre l'intégrité sexuelle ont également augmenté, la révision de la loi ayant facilité certains dépôts de plainte. L'entraide judiciaire et la collaboration avec les autres cantons et l'étranger sont aussi en augmentation. Comme cela a été mentionné, le procureur passe plus de temps avec la presse et ressent clairement le manque de chargé de communication. La sécurité des lieux, notamment en cas de procès, reste un point de vigilance auquel il est attentif. Enfin, le procureur a indiqué que la création d'un Conseil de magistrature pourrait être une bonne chose, à la condition qu'il n'apporte pas une couche supplémentaire dans l'appareil de l'activité de la justice. Compte tenu de toutes ces explications, le PLR acceptera ce rapport.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Le groupe Ensemble à Gauche et POP est critique par rapport à la politique pénale menée par le Ministère public, notamment en ce qui concerne la lutte contre les petits délits de rue — infractions contre la Loi sur les stupéfiants, à la Loi sur les étrangers. Le rapporteur a rappelé les effectifs importants qui étaient mis à la disposition des procureurs STRADA, et ce aux dépens d'autres délits liés notamment à la criminalité économique. Cette politique explique la surcharge des prisons et un taux d'incarcération élevé pour les petits délits. Pour ces raisons et pour exprimer une défiance face à cette politique pénale qui ne met pas l'accent sur les délits les plus prioritaires, nous refuserons ce rapport. Enfin, le récent recours décidé par le procureur contre les grévistes du climat ne nous incite pas à beaucoup de sympathie pour les priorités du Ministère public.

La discussion est close.

Les conclusions de la Commission de gestion (acceptation du rapport) sont adoptées à une large majorité.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE

L1. DOCUMENTATION COMPLEMENTAIRE CREDIT D'ETUDES

Pôle Pénitentiaire du Nord Vaudois (PPNV) Poste de contrôle avancé et sécurisation des périmètres

ORBE

01.10.2019



Livrables, liste et avancement

Objet	état	date
A rapport de planification	V	31.01.2017
B rapport de programmation	V	29.01.2019
C rapport de faisabilité	P	30.07.2019
L1 documentation complémentaire crédit d'étude	P	01.10.2019
D cahier des charges concours d'architecture ou AO	...	jj.mm.aaaa
E rapports du concours d'architecture ou AO	...	jj.mm.aaaa
F cahier d'avant-projet	...	jj.mm.aaaa
G cahier des charges concours intervention artistique	...	jj.mm.aaaa
H rapport de jury concours intervention artistique	...	jj.mm.aaaa
I cahier de projet	...	jj.mm.aaaa
J dossier de mise à l'enquête	...	jj.mm.aaaa
K cahier des charges de l'appel d'offre	...	jj.mm.aaaa
L2 documentation complémentaire crédit d'ouvrage	...	jj.mm.aaaa
M dossier plans d'exécution	...	jj.mm.aaaa
N dossier d'ouvrage	...	jj.mm.aaaa
O plaquette architecturale	...	jj.mm.aaaa
P plaquette artistique	...	jj.mm.aaaa
Q dossier d'archivage	...	jj.mm.aaaa
Y fiche diagnostique	...	jj.mm.aaaa
Z dossier d'entretiens	...	jj.mm.aaaa

Légende état : (P) provisoire, (V) validé, (M) Mise en ligne

ORGANISATION DU PROJET

MANDANT

Matre d'ouvrage	ETAT DE VAUD Représenté par : Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne
-----------------	--

Utilisateurs	ETAT DE VAUD Département des Institutions et de la Sécurité DIS Service Pénitentiaire SPEN Ch. De l'Islettaz, Venoge Parc, Bâtiment A 1305 Penthalaz
--------------	--

COMITE DE PILOTAGE - COPIL SPEN - CPPO

selon décision du CE du 11.06.2014

Présidence	M. Philippe Pont, DGIP, chef de service
Membres	Mme Sylvie Bula, SPEN, cheffe de service
	M. Raphaël Brossard, SPEN, chef de service adjoint
	M. Emmanuel Ventura, DGIP, architecte cantonal, directeur AI

COMMISSION DE PROJET (COPRO) 699_PCA

selon décision du CE du 22.03.2017

Présidence	M. Alexandre Wagnières, DGIP, chef de projet, architecte
Membres	M. Raphaël Brossard, SPEN, chef de service adjoint
	M. Dominique Berset, SPEN, chef de maison EPO
	M. Jérôme Jeanbourquin, SPEN, chef de maison La Croisée

MANDATAIRES

Architecte <i>(invité permanent COPRO)</i>	M. Célien Devaux, TD_ARCHITECTES, mandataire architecte
Environnement	M. Alain Reymond, AMAibach – bureau d'étude en environnement
Economiste	M. Cédric Egli, IEC – Institut pour l'économie de la construction
Expert en sûreté	M. Christophe Berset, Künzler & Partners

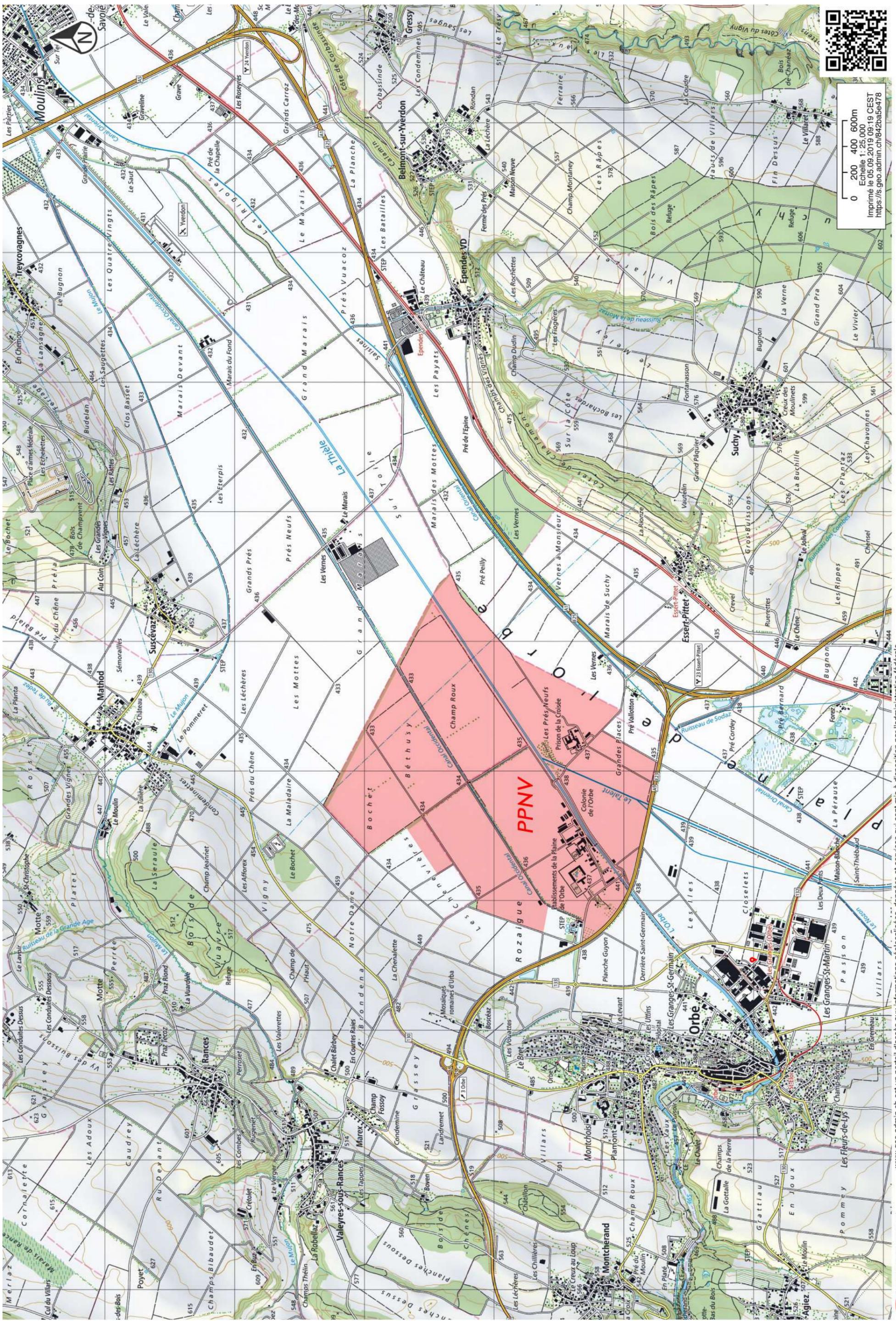
Contenu

1	PLAN DE SITUATION	5
1.1	Base carte Swisstopo 1 :25'000	5
2	PROGRAMME - COUTS DU PROJET	6
2.1	Programme (<i>extrait EMPD - juillet 2019 - pt 3.2 / p.8</i>)	6
2.2	Coûts du projet	6
3	LES PROJETS DU PPNV A L'HORIZON 2025	7
3.1	Infographie 3D et extrait du Masterplan	7
4	POSTE DE CONTROLE AVANCE (PCA)	8
4.1	Le PCA et ses abords	8
5	SECURISATION DES PERIMETRES	9
5.1	Nouveau périmètre extérieur du PPNV (périmètre "Contrôlé")	9
5.2	Intégration de la clôture et mesures compensatoires (environnement)	9
5.3	Passages de cours d'eau – surveillance par détection électronique	9

1 PLAN DE SITUATION

1.1 Base carte Swisstopo 1 :25'000

(source : map.swisstopo.admin.ch)



0 200 400 600m
 Echelle 1:25,000
 Imprimé le 05.09.2019 09:19 CEST
<https://s.geo.admin.ch/842babe478>

2 PROGRAMME - COUTS DU PROJET

2.1 Programme (extrait EMPD - juillet 2019 - pt 3.2 / p.8)

3.2 Programme des locaux résumé

Sécurisation des périmètres

- Périmètre contrôlé : enceinte périphérique, H=2.5m environ 9'000 ml
- Périmètre anti-véhicules : compléments aux barrières naturelles 1'050 ml
- Portails et accès
- Infrastructures de surveillance électronique sur zones spécifiques
- Aménagements et végétalisation

Poste de contrôle avancé (PCA)

- Accueil et contrôle des accès piétons (loge, accès, attente, fouille, etc.) 249 m2
- Centrale d'engagement et de vigie 235 m2
- Locaux communs (gestion, administration, personnel) 493 m2
- Fonctions annexes mutualisées (poste, magasin cantines, réunion, etc.) 277 m2
- Dépôts effets personnels détenus 315 m2
- Accueil et contrôle des véhicules (sas extérieur sécurisé) 453 m2

Aménagements extérieurs

- Parkings, circulations, espaces verts, remorque UCC 3'000 m2
- Signalétique, éclairage, mobilier extérieur

2.2 Coûts du projet

- Sécurisation des périmètres	5'850'000.-
- Poste de contrôle avancé + Aménagements extérieurs	11'550'000.-
- Total	17'400'000.-

3 LES PROJETS DU PPNV A L'HORIZON 2025

3.1 Infographie 3D et extrait du Masterplan

(Extrait du Rapport de planification / Team+, DGIP)

Le site du PPNV demain : les projets planifiés

- **Pénitencier des Grands-Marais, 1^{ère} étape**
- Poste de contrôle avancé et sécurisation du PPNV
- Nouvelle centrale de chauffage à distance
- Sécurisation de la prison de La Croisée

Prison des Grands-Marais, 1^{ère} étape

Création de 216 nouv. places (sur 410 au total)

Études 2016-2022

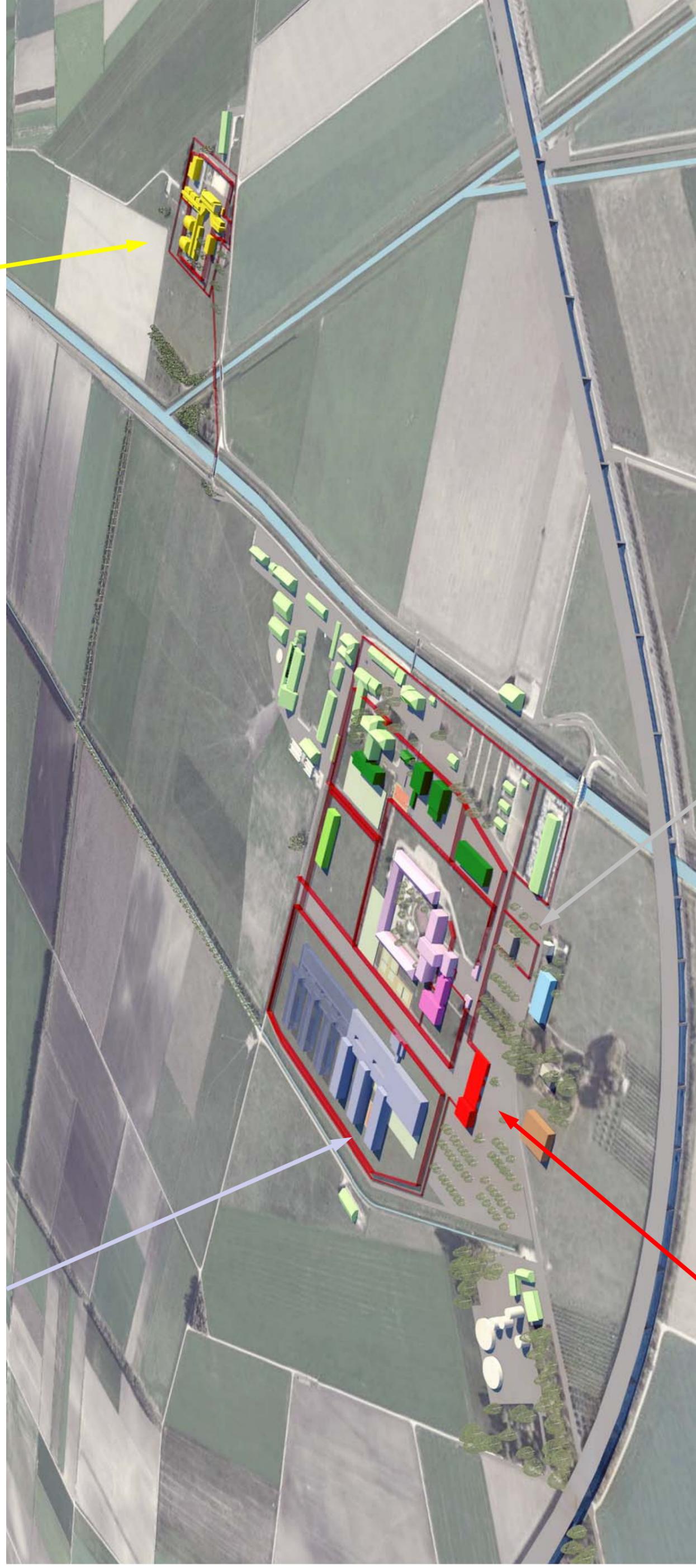
Chantier 2022-2025

Sécurisation de La Croisée

Renforcement de la sécurité active et passive

Études 2017-2018

Chantier 2018-2021



Poste de contrôle avancé, sécurisation périmètres

Optimisation, renforcement de la sécurité

Études 2017-2021

Chantier 2021-2023

Infrastructures techniques

Chauffage à distance, adaptation réseaux

Études 2016-2017

Chantier 2017-2018

4 POSTE DE CONTROLE AVANCE (PCA)

4.1 Le PCA et ses abords

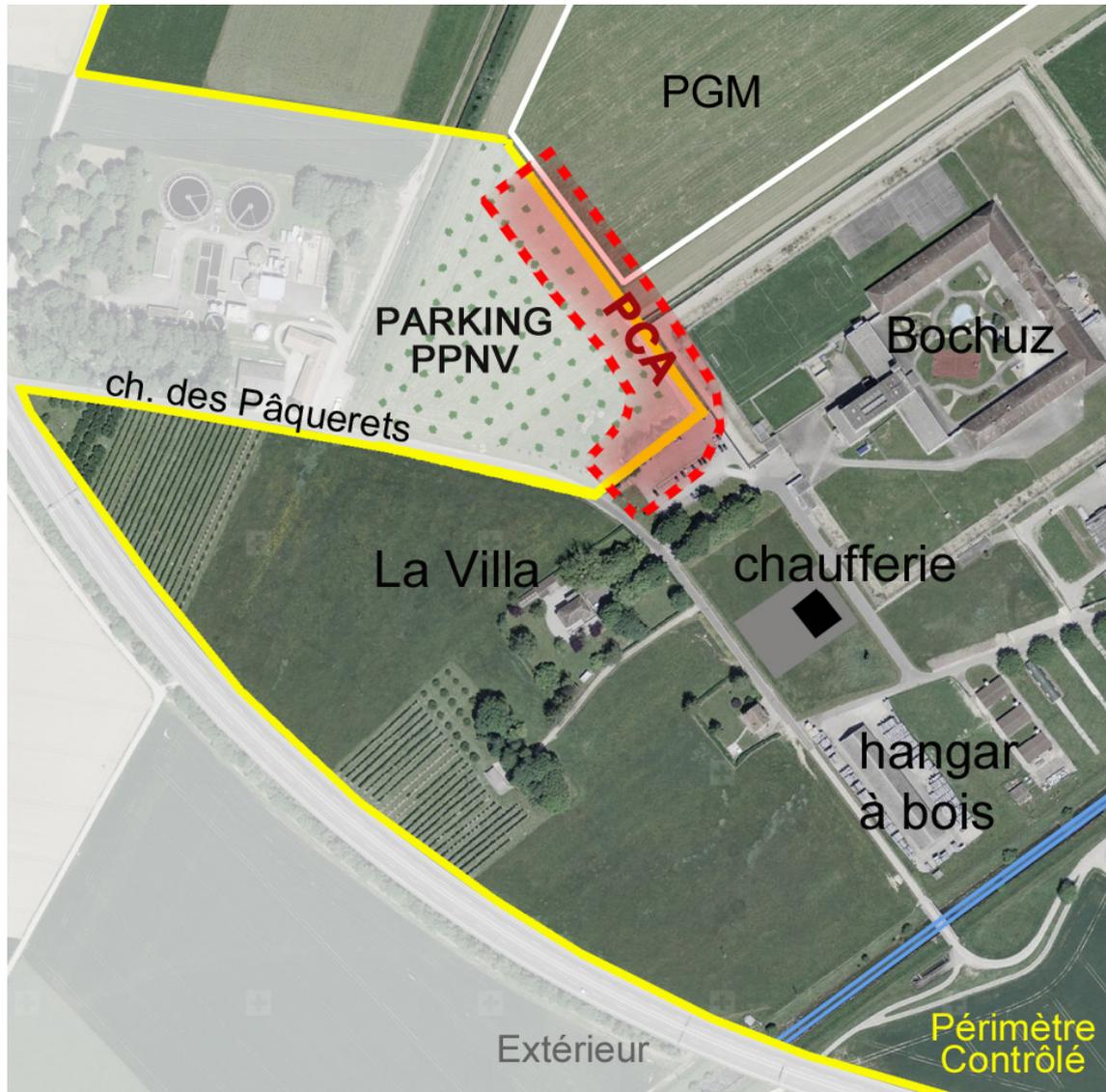


Schéma - situation zone du PCA (entrée au PPNV)

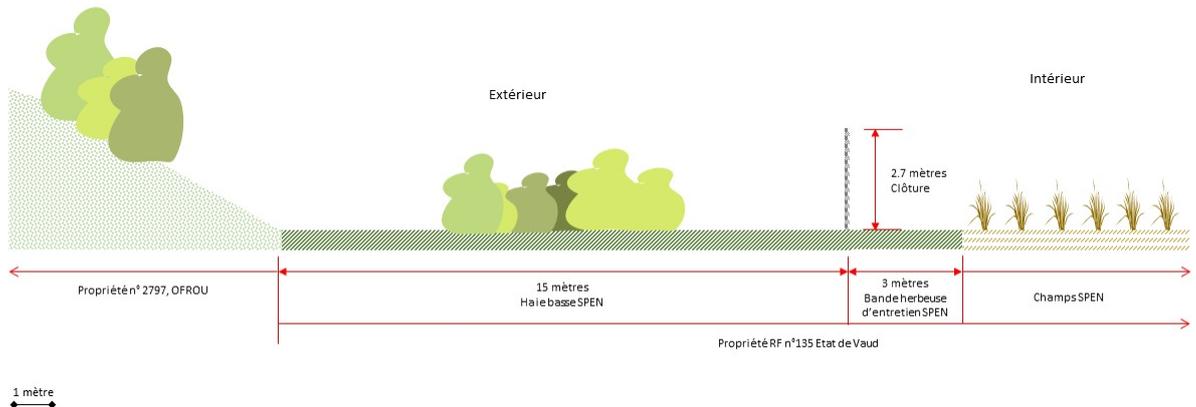
5 SECURISATION DES PERIMETRES

5.1 Nouveau périmètre extérieur du PPNV (périmètre "Contrôlé")



Illustration du type de clôture pour l'enceinte extérieure du domaine PPNV

5.2 Intégration de la clôture et mesures compensatoires (environnement)



Coupe type - intégration des contraintes foncières et environnementales

5.3 Passages de cours d'eau – surveillance par détection électronique

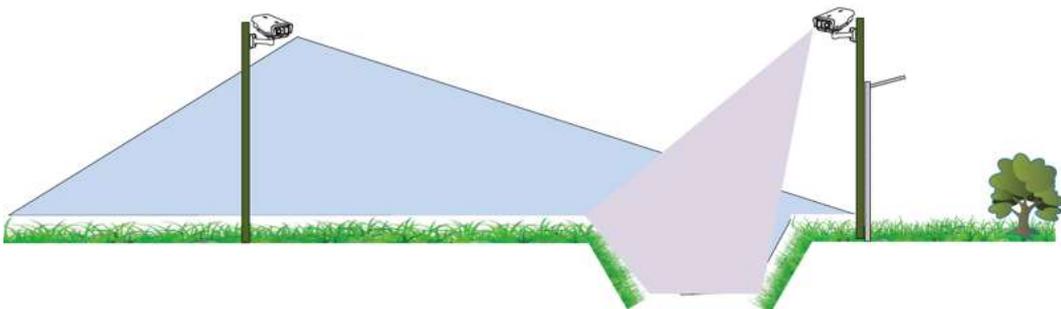
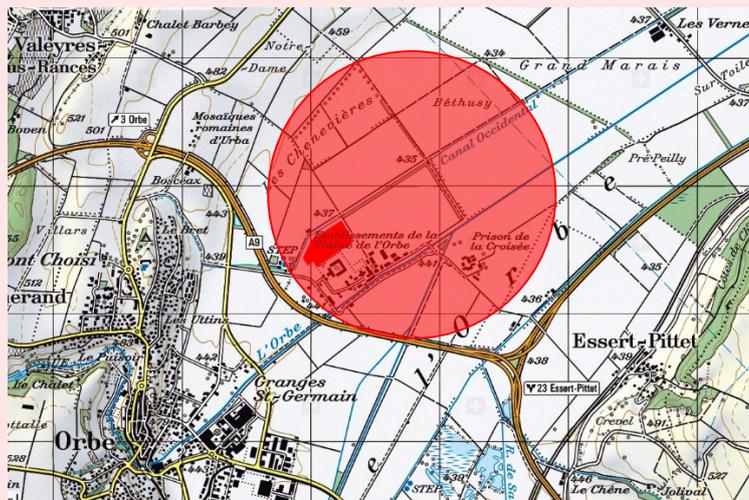


Schéma de principe de surveillance par détection thermique au passage des cours d'eau

L1. Documentation complémentaire Crédit d'études
Pôle Pénitentiaire du Nord Vaudois (PPNV)
Poste de contrôle avancé et sécurisation des périmètres, Orbe



532 050 / 176 450 Plan de situation

PUBLICATION DE :
Direction générale des immeubles et du patrimoine
10, place de la Riponne CH 1014 Lausanne

Type d'intervention

Construction neuve

Données générales

Adresse :

Pôle pénitentiaire du Nord
Vaudois
Chemin des Pâquerets
1350 Orbe
Affaire N° 699

Etudes : 2017-2021
Réalisation: 2021-2023

Commission de projet :

Président :

Alexandre Wagnières, DGIP, chef de projet, architecte

Membres :

Raphaël Brossard, SPEN, chef de service adjoint
Dominique Berset, SPEN, chef de maison EPO
Jérôme Jeanbourquin, SPEN, chef de maison La Croisée

Mandataires :

Architecte :
Ingénieur environnement :
Economiste :
Expert en sûreté :

Célien Devaux, TD_ARCHITECTES, architecte
Alain Reymond, AMAIBACH, expert en environnement
Cédric Egli, IEC, économiste de la construction
Christophe Berset, Künzler & Partners, expert en sûreté

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

Date	21.01.2020
Début	10:38:00
Fin	10:38:21
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 6.1 151, 2ème débat, motion d'ordre visant au renvoi de l'objet en comm., appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	59/59
[0] abst.	5/5
[-] Non	73/73
Total des votants (participants/ pondération)	137/137
Total des non-votants (participants/ pondération)	1/1
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	138/138

Conclusion du vote

- Non

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
78		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
103		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
32		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1
27		Vuilleumier Marc	EP		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[+]	1
96	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[+]	1
162	Cretegy Laurence	PLR	Oui[+]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
91	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
142	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
61	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

74	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Oui[+]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Oui[+]	1
152	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
136	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	abst.[0]	1
134	Dupontet Aline	SOC	abst.[0]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Non[-]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Non[-]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Non[-]	1
1	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
24	Induni Valérie	SOC	abst.[0]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	abst.[0]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Non[-]	1
29	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[-]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

35	Ryf Monique	SOC	abst.[0]	1
135	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
57	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Oui[+]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Oui[+]	1
101	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[+]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
54	Glaysre Yann	UDC	Oui[+]	1
46	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
148	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Oui[+]	1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
157	Riesen Werner	UDC	Oui[+]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Oui[+]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[+]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[+]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Oui[+]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
15	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
109	Evéquoze Séverine	VER	Non[-]	1
8	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
4	Genoud Alice	VER	Non[-]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Non[-]	1
116	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

113	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
7	Mahaim Raphaël	VER	Non[-]	1
3	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
22	Podio Sylvie	VER	Non[-]	1
112	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
5	Studer Léonard	VER	Non[-]	1
6	Stürner Felix	VER	Non[-]	1
110	van Singer Christian	VER	Non[-]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Non[-]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Non[-]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
153	Meldem Martine	V'L	Non[-]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Non[-]	1
106	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

Date	21.01.2020
Début	11:57:01
Fin	11:57:22
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 6.4 151, 2ème débat, art. 40, amdt Volet (oui) - amdt Fuchs (non), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	70/70
[0] abst.	1/1
[-] Non	65/65
Total des votants (participants/ pondération)	136/136
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	138/138

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
78		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
103		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
32		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1
27		Vuilleumier Marc	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

84	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[+]	1
96	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
82	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
162	Creteigny Laurence	PLR	Oui[+]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
91	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
97	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
142	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
79	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
88	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Oui[+]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Oui[+]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
61	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

74	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
75	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Oui[+]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Oui[+]	1
152	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
136	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Non[-]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Non[-]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Non[-]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Non[-]	1
1	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
119	Gardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
24	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Non[-]	1
29	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[-]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

35	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1
135	Schwab Claude	SOC	abst.[0]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
57	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Oui[+]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Oui[+]	1
101	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
145	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[+]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
54	Glayre Yann	UDC	Oui[+]	1
46	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
148	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
66	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Oui[+]	1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
157	Riesen Werner	UDC	Oui[+]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Oui[+]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[+]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[+]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Oui[+]	1
86	Weissert Cédric	UDC		1
102	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
15	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
109	Evéquoze Séverine	VER	Non[-]	1
8	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
4	Genoud Alice	VER	Non[-]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Non[-]	1
116	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

113	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
7	Mahaim Raphaël	VER	Non[-]	1
3	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
22	Podio Sylvie	VER	Non[-]	1
112	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
5	Studer Léonard	VER	Non[-]	1
6	Stürner Felix	VER	Non[-]	1
110	van Singer Christian	VER	Non[-]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Non[-]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Non[-]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
153	Meldem Martine	V'L	Non[-]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Non[-]	1
106	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

Date	21.01.2020
Début	12:00:40
Fin	12:01:01
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 6.6 151, 2ème débat, art. 40, amdt Volet (oui) - amdt Luccarini (non), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	54/54
[0] abst.	1/1
[-] Non	82/82
Total des votants (participants/ pondération)	137/137
Total des non-votants (participants/ pondération)	1/1
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	138/138

Conclusion du vote

- Non

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
78		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
103		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
32		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1
27		Vuilleumier Marc	EP		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

84	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[+]	1
96	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
82	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
162	Cretegy Laurence	PLR	Oui[+]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
91	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
97	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
142	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
79	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
88	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Oui[+]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Oui[+]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
61	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

74	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
75	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Oui[+]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Oui[+]	1
152	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
136	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Non[-]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Non[-]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Non[-]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Non[-]	1
1	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
24	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Non[-]	1
29	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[-]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

35	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1
135	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
57	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
145	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
46	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
148	Pahud Yvan	UDC	abst.[0]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
66	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Oui[+]	1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Oui[+]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[+]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[+]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
15	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
109	Evéquoze Séverine	VER	Non[-]	1
8	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
4	Genoud Alice	VER	Non[-]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Non[-]	1
116	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

113	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
7	Mahaim Raphaël	VER	Non[-]	1
3	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
22	Podio Sylvie	VER	Non[-]	1
112	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
5	Studer Léonard	VER	Non[-]	1
6	Stürner Felix	VER	Non[-]	1
110	van Singer Christian	VER	Non[-]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Non[-]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Non[-]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
153	Meldem Martine	V'L	Non[-]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Non[-]	1
106	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

Date	21.01.2020
Début	12:03:25
Fin	12:03:46
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 6.9 151, 2ème débat, art. 40, amdt Luccarini (oui) - amdt Pahud (non), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	70/70
[0] abst.	2/2
[-] Non	64/64
Total des votants (participants/ pondération)	136/136
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	138/138

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
78		Christen Jérôme	AdC			1
11		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
103		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
27		Vuilleumier Marc	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
162	Cretegnay Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
91	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	abst.[0]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	abst.[0]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
136	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
145	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[+]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
46	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
148	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
66	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Oui[+]	1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoze Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
7	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
110	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

Date	21.01.2020
Début	14:28:07
Fin	14:28:28
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 6.15 151, 2ème débat, vote final, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	88/88
[0] abst.	7/7
[-] Non	37/37
Total des votants (participants/ pondération)	132/132
Total des non-votants (participants/ pondération)	4/4
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	136/136

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
28		Utilisateur anonyme				1
78		Christen Jérôme	AdC		abst.[0]	1
11		Fuchs Circé	AdC		abst.[0]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		abst.[0]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
32		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1
27		Vuilleumier Marc	EP		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

84	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	abst.[0]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
82	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[+]	1
162	Cretegy Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
91	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
97	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
65	Gaudard Guy	PLR	abst.[0]	1
142	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
79	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
88	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Oui[+]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
61	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	abst.[0]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
74	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

137	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Oui[+]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Oui[+]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
136	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC		1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trolliet Daniel	SOC		1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	abst.[0]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glavyre Yann	UDC	Non[-]	1
46	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
148	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoze Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
7	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
2	Métraux-Botteron Anne- Laure	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-21_09-30

3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
110	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Non[-]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1